



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	14
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale pour la cinquante-huitième session ¹	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. . .	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	15
4. Élection du Président de l'Assemblée générale ¹	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions ¹	17
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale ¹	19
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.	20
8. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.	21

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 13 mars 2003 (A/58/50/Rev.1), et un rectificatif le 24 avril 2003 (A/58/50/Rev.1/Corr.1).

¹ Aux termes de la résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'élection du Président, des présidents et des vice-présidents des six grandes commissions a lieu trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Aux termes de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tel que modifié par la résolution 56/509, les autres membres du Bureau des grandes commissions sont élus au plus tard à la fin de la première semaine de la session.



9.	Débat général ²	23
10.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ³	23
11.	Rapport du Conseil de sécurité ³	24
12.	Rapport du Conseil économique et social ³	25
13.	Rapport de la Cour internationale de Justice	26
14.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	26
15.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	26
	a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	27
	b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	28
16.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections ³	29
	a) Élection de quarante-trois membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	29
	b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	31
	c) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination ³	32
	d) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	33
17.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ³	34
	a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	34
	b) Nomination de membres du Comité des contributions	35
	c) Nomination de membres du Comité des commissaires aux comptes	36
	d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	37
	e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies	37
	f) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	38
	g) Nomination de membres du Comité des conférences	39
	h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection	40
18.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	40
19.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ³	41

² Au paragraphe 2 de sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert « le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire » et se tiendrait « pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables ».

³ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session (décision 57/585 du 20 décembre 2002).

20. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	42
21. La place des diamants dans le financement des conflits ⁴	43
22. Assistance à la lutte antimines	44
23. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	45
24. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	45
25. Université pour la paix	46
26. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ³	46
27. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	49
28. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ³	50
29. Question de l'île comorienne de Mayotte	51
30. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique	51
31. Question de Chypre ⁴	52
32. Agression armée contre la République démocratique du Congo ⁴	53
33. Question des îles Falkland (Malvinas)	53
34. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti	53
35. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	54
36. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	55
37. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	55
38. La situation au Moyen-Orient ³	56
39. Question de Palestine ³	57

⁴ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 57/585 du 20 décembre 2002). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-septième session.

40.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international	59
	a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international	59
	b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ³	61
41.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ³	62
	a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	62
	b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions	63
	c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	70
	d) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies.	71
	e) Assistance au peuple palestinien	72
	f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre	73
42.	Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ³	74
43.	Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel	74
44.	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	75
45.	Culture de paix ³	76
46.	Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	77
47.	Vers des partenariats mondiaux	77
48.	Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) ³	78
49.	Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	79
50.	Les technologies de l'information et des communications au service du développement	80
51.	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	81

52.	Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	81
53.	Les océans et le droit de la mer	82
	a) Les océans et le droit de la mer	83
	b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes.	84
54.	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ³	86
55.	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ³	87
56.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ⁵	87
57.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ⁵	88
58.	Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions	89
59.	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.	91
60.	Renforcement du système des Nations Unies ³	92
61.	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire ³	93
62.	Multilinguisme.	95
63.	Réduction des budgets militaires	95
	a) Réduction des budgets militaires.	96
	b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.	96
64.	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.	97
65.	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	98
66.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	99

⁵ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session (décision 57/585 du 20 décembre 2002). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-septième session.

67.	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	100
68.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	101
69.	Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale	101
70.	Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	102
71.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.	103
72.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	104
73.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	105
74.	Désarmement général et complet ³	105
	a) Notification des essais nucléaires	107
	b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs	107
	c) Réduction des armements nucléaires non stratégiques	107
	d) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour	107
	e) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	108
	f) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	108
	g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	108
	h) Relation entre le désarmement et le développement	109
	i) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage	109
	j) Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique	109
	k) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	110
	l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères	110
	m) Missiles	110
	n) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	111
	o) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	111
	p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	111
	q) Transparence dans le domaine des armements	112
	r) Désarmement régional	112

s)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	112
t)	Désarmement nucléaire	113
u)	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	113
v)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	113
w)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	113
x)	Réduction du danger nucléaire	114
y)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	114
z)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire	114
75.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	116
a)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	116
b)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	116
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	117
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	117
e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	117
f)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	118
76.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	118
a)	Conseil consultatif pour les questions de désarmement	119
b)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	119
c)	Rapport de la Commission du désarmement	119
d)	Rapport de la Conférence du désarmement	119
77.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	120
78.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	121
79.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	122
80.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	122

81.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	123
82.	Effets des rayonnements ionisants	124
83.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	125
84.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ³	127
85.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	129
86.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ³	130
87.	Questions relatives à l'information ³	132
88.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	133
89.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	134
90.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	135
91.	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	136
92.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	137
93.	Questions de politique macroéconomique ³	137
	a) Commerce international et développement	137
	b) Science et technique au service du développement	139
	c) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral	141
	d) Système financier international et développement	142
	e) Crise de la dette extérieure et développement	143
	f) Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit	144
	g) Produits de base	145
94.	Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'origine illicite de fonds et restitution desdits fonds aux pays d'origine	146
95.	Développement durable et coopération économique internationale ³	146
	a) Participation des femmes au développement	146

b)	Mise en valeur des ressources humaines	147
c)	Migrations internationales et développement	147
d)	Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	148
96.	Environnement et développement durable ³	149
a)	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005	150
b)	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	151
c)	Convention sur la diversité biologique	152
d)	Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	152
e)	Stratégie internationale de prévention des catastrophes	153
f)	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures	154
g)	Développement durable des montagnes	155
97.	Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable	155
98.	Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable	156
99.	Activités opérationnelles de développement	157
a)	Activités opérationnelles de développement	157
b)	Coopération économique et technique entre pays en développement	158
100.	Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)	159
101.	Formation et recherche	162
a)	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	162
b)	École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)	163
102.	Mondialisation et interdépendance	164
103.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire	164
104.	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	166

105. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	166
106. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.	167
a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	168
b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement.	169
107. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	171
108. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille	172
109. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.	176
110. Prévention du crime et justice pénale ³	177
111. Contrôle international des drogues	181
112. Promotion de la femme	182
113. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »	187
114. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires.	188
115. Promotion et protection des droits de l'enfant.	190
116. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones	192
117. Élimination du racisme et de la discrimination raciale ³	193
a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale	193
b) Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	194
118. Droit des peuples à l'autodétermination	196
119. Questions relatives aux droits de l'homme ³	197
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	197
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.	203
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	216
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.	221
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.	222

120. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes³
 - a) Organisation des Nations Unies
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
121. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies³
122. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003³
123. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
124. Planification des programmes³
125. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁴
126. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies³
127. Plan des conférences³
128. Régime commun des Nations Unies³
129. Gestion des ressources humaines³
130. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies⁴
131. Corps commun d'inspection³
132. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne³
133. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994³
134. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³
135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies
136. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies³
137. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola⁴
138. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine³
139. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge⁴

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

140. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine⁴
141. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies⁴
142. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre⁴
143. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo⁴
144. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental⁴
145. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental⁴
146. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile⁴
147. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée⁴
148. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie⁴
149. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti⁴
150. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti⁴
151. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité⁴
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
 - b) Activités diverses
152. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴
153. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria⁴
154. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient⁴
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
155. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique⁴
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda⁴
157. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone³

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

158. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II ⁴	} Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document	
159. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ⁴		
160. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ⁴		
161. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies ⁴		
162. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international.		223
163. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international		223
164. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens		225
165. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session.		226
166. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante- cinquième session		227
167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.		228
168. Cour pénale internationale		229
169. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.		230
170. Mesures visant à éliminer le terrorisme international ³		231
171. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.		232
172. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction		233
173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale		234

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale	236
II. Bureaux des grandes commissions.	240
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale	272
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité.	282
V. Membres du Conseil économique et social	288
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies	296

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 13 mars 2003 et au rectificatif publié le 24 avril 2003 (A/58/50/Rev.1 et Corr.1), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 18 juillet 2003 (A/58/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/58/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La cinquante-huitième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 16 septembre 2003, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale pour la cinquante-huitième session¹

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2) tel que modifié par la résolution 57/301 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2003, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La cinquante-huitième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 16 septembre 2003.

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié les articles 30 et 31 de son Règlement intérieur. En vertu de l'article 31 modifié, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30 modifié, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. En application de l'article 31, le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La cinquante-huitième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1re séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe 1).

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Argentine, Barbade, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Mali, Namibie et Papouasie-Nouvelle-Guinée (décision 57/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 57/114).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs A/57/634

Séances plénières A/57/PV.1 et 73

Résolution 57/114

Décision 57/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale¹

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30 de son Règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, elle élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session. Le 6 juin 2003, l'Assemblée générale a élu le Président de sa cinquante-huitième session (décision 57/418).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, en tenant compte d'une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à

pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.88
Décision	57/418

5. Élection des bureaux des grandes commissions¹

L'Assemblée a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son Règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

L'article 103 prévoit par ailleurs que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a), tel que modifié par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Le 6 juin 2003, les six grandes commissions ont élu leur président respectif pour la cinquante-huitième session (décision 57/419).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions. Les trois vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 5 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.1/57/PV.26 A/C.4/57/SR.25 A/C.2/57/SR.45 A/C.3/57/SR.63 A/C.5/57/SR.57 A/C.6/57/SR.29
Séance plénière	A/57/PV.89
Décision	57/419

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale¹

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30 de son Règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit vingt et un vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les Vice-Présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session. Le 6 juin 2003, l'Assemblée générale a élu ses Vice-Présidents pour la cinquante-huitième session (décision 57/420).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 modifié prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 Vice-Présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.89
Décision	57/420

**7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu
du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte
des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/57/392) (décision 57/505).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/57/392
Séance plénière	A/57/PV.27
Décision	57/505

**8. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session (voir l'annotation relative au point 1). La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale (voir sect. I, par. 1) a été publiée les 13 mars (A/58/50/Rev.1) et 24 avril 2003 (A/58/50/Rev.1/Corr.1). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session (A/58/150) paraîtra le 18 juillet 2003.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/58/200) paraîtra le 27 août 2003.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de

l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, il dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/58/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la cinquante-septième session (point 8 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/57/50 et Corr.1 et Rev.1.
Liste préliminaire annotée	A/57/100
Ordre du jour provisoire	A/57/150
Liste supplémentaire	A/57/200
Mémorandum du Secrétaire général	A/BUR/57/1
Rapports du Bureau	A/57/250 et Corr.1 et Add.1 à 4
Ordre du jour	A/57/251 et Add.1 à 4
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/57/252 et Corr.1 et Add.1 à 5
Projet d'ordre du jour annoté	A/57/100/Add.1
Lettre du Président du Comité des conférences	A/57/389 (concerne également le point 116)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-septième session, au titre du point 17 intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », d'un point additionnel intitulé « Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel des Nations Unies » (A/57/231).

Note du Secrétaire général concernant la nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/101/Add.1/Rev.1).

Lettres des pays suivants : Chine : A/57/141; Autriche : A/57/142; Burkina Faso, El Salvador, Gambie, Grenade, Îles Marshall, îles Salomon, Nicaragua, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Swaziland et Tchad : A/57/191; Malawi, Palaos et Saint-Kitts-et-Nevis : A/57/191/Add.1; Pérou : A/57/232; Cambodge : A/57/233; Philippines : A/57/234; Oman : A/57/235 et Add.1.

Séances du Bureau A/BUR/57/SR.1 à 5

Séances plénières A/57/PV.1, 19, 24, 31, 68, 79, 80 et 82

Décisions 57/501, 57/502, 57/503 A et B et 57/585

9. Débat général²

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Pour la cinquante-huitième session, le débat général commencera donc le mardi 23 septembre et s'achèvera le vendredi 3 octobre 2003.

À la cinquante-septième session, 16 séances plénières, au cours desquelles 188 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/57/PV.2 à 9 et 12 à 19)⁶.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation³

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 57/504).

À la même session, elle a décidé que l'Organisation des Nations Unies ferait don au Fonds du prix Nobel de la paix des Nations Unies de sa part de la récompense financière accompagnant le prix Nobel de la paix reçu en 2001 (décision 57/586).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/58/1)

⁶ À la cinquante-sixième session, 14 séances plénières, au cours desquelles 188 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1
(A/57/1)

Lettre datée du 21 mai 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/57/816)

Séances plénières A/57/PV.2 et 22 à 26 et 87

Décisions 57/504 et 57/586

11. Rapport du Conseil de sécurité³

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 2001 au 31 juillet 2002 (décision 57/507).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 : Supplément No 2 (A/58/2).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/57/2 et Corr.1)

Séances plénières A/57/PV.27 à 32

Décision 57/507

12. Rapport du Conseil économique et social³

Dans une lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social a estimé qu'il serait bon que l'Assemblée générale examine en plénière la totalité du rapport du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte, indiquant également qu'à sa 45e séance, tenue le 24 octobre 2001, le Conseil avait décidé de l'autoriser à prier le Président de l'Assemblée générale de bien vouloir réserver un laps de temps raisonnable en plénière à la présentation et à l'examen du rapport du Conseil dans son ensemble (A/56/517).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/58/3).

Administration publique et développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et l'a prié de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, sous la forme qu'il jugera appropriée, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/277).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/277).

Année internationale de l'écotourisme

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a proclamé 2002 Année internationale de l'écotourisme (résolution 53/200). Conformément à cette résolution et à la résolution 1998/40 du Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme a établi un rapport contenant une évaluation des résultats obtenus en réalisant les buts et objectifs de l'Année internationale de l'écotourisme.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (A/58/96).

Références concernant la cinquante-septième session (point 12 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social pour 2002 : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/57/262-E/2002/82)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/57/354)

Notes du Secrétariat :

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2002 du Conseil sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement (A/C.2/57/5)

Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies conformément à la Déclaration du Millénaire (A/C.2/57/6) (points 12 et 44)

Compte rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 32, 37, 41 et 44; A/C.3/57/SR.60; A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6 et A/C.5/57/SR.26
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/543
Rapport de la Troisième Commission	A/57/558
Rapport de la Quatrième Commission	A/57/526 (points 82 et 12)
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/624
Séances plénières	A/57/PV.62, 67, 73, 77 et 78
Résolutions	57/133 (points 82 et 12) et 57/277
Décisions	57/517, 57/538, 57/539, 57/552 et 57/553

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 2001 au 31 juillet 2002 (décision 57/510).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/58/4).

Références concernant la cinquante-septième session (point 13 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/57/4/Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice A/57/373)

Séance plénière A/57/PV.37

Décision 57/510

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe).

Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de l'Agence pour 2001 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa cinquante-septième session (résolution 57/9).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2002. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2001 (A/57/278)

Projet de résolution	A/57/L.14 et Add.1
Projet d'amendement	A/57/L.17
Séances plénières	A/57/PV.46 et 47
Résolution	57/9

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁷, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 57/402). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

⁷ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Allemagne**, Angola**, Bulgarie*, Cameroun*, Chili**, Chine, Espagne**, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée*, Mexique*, Pakistan**, République arabe syrienne* et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Bulgarie, Cameroun, Guinée, Mexique et République arabe syrienne. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

Références concernant la cinquante-septième session (point 15 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/57/PV.20
Décision	57/402

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁸, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 57/403). Le Conseil économique et social se

⁸ Par un amendement en date du 17 septembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

compose par conséquent actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud*, Allemagne***, Andorre*, Arabie saoudite***, Argentine*, Australie**, Azerbaïdjan***, Bénin***, Bhoutan**, Brésil*, Burundi**, Chili**, Chine**, Congo***, Cuba***, Égypte*, El Salvador**, Équateur***, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie*, Fédération de Russie**, Finlande**, France***, Géorgie*, Ghana**, Grèce***, Guatemala**, Hongrie**, Inde**, Iran (République islamique d')*, Irlande***, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne**, Jamaïque***, Japon***, Kenya***, Malaisie***, Mozambique***, Népal*, Nicaragua***, Nigéria*, Ouganda*, Pakistan*, Pays-Bas*, Pérou*, Portugal***, Qatar**, République de Corée*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal***, Suède**, Ukraine** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Brésil, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Italie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée et Roumanie. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

Références concernant la cinquante-septième session (point 15 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/57/PV.21

Décision 57/403

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections³

a) Élection de quarante-trois membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

En application des dispositions du paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel que modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) et par le paragraphe 2 de la résolution 57/20, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir aussi le

point 165) se compose de soixante États élus par l'Assemblée pour un mandat de six ans.

L'Assemblée générale a élu dix-neuf des membres actuels de la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 1997, et dix-sept à sa cinquante-cinquième session (décision 55/308).

La Commission se compose actuellement des trente-six États suivants :

Allemagne**, Argentine (qui alterne tous les ans avec l'Uruguay depuis 1998)*, Autriche*, Bénin**, Brésil**, Burkina Faso*, Cameroun**, Canada**, Chine**, Colombie*, Espagne*, États-Unis d'Amérique*, Ex-République yougoslave de Macédoine**, Fédération de Russie**, Fidji*, France**, Honduras*, Hongrie*, Inde*, Iran (République islamique d')*, Italie*, Japon**, Kenya*, Lituanie*, Maroc**, Mexique**, Ouganda*, Paraguay*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Rwanda**, Sierra Leone**, Singapour**, Soudan*, Suède** et Thaïlande*.

* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la trente-septième session de la Commission en 2004.

** Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la quarantième session de la Commission en 2007.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine (qui alterne tous les ans avec l'Uruguay depuis 1998), Autriche, Burkina Faso, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Lituanie, Paraguay, Roumanie, Soudan, Thaïlande et Ouganda.

Aux termes de la résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale élit les membres de la Commission selon la répartition suivante : a) neuf parmi les États d'Afrique; b) sept parmi les États d'Asie; c) cinq parmi les États d'Europe orientale; d) six parmi les États d'Amérique latine; e) neuf parmi les États d'Europe occidentale et autre États. L'Assemblée veille par ailleurs à ce que les membres de la Commission représentent de façon adéquate les principaux systèmes économiques et juridiques du monde ainsi que les pays développés et en développement.

À sa cinquante-huitième session également, l'Assemblée générale devra élire vingt-quatre membres supplémentaires, puisque que par sa résolution 57/20, elle a décidé de porter de trente-six à soixante États le nombre de membres de la Commission.

Aux termes de la résolution 57/20 : a) lors de l'élection des vingt-quatre membres supplémentaires de la Commission à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale respectera la participation suivante des sièges : i) cinq pour les États d'Afrique; ii) sept pour les États d'Asie; iii) trois pour les États d'Europe orientale; iv) quatre pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; v) cinq pour les États d'Europe occidentale et autre États; b) sur les vingt-quatre membres supplémentaires, treize verront leur mandat prendre fin le jour précédant l'ouverture de la quarantième session de la Commission en 2007; le Président de l'Assemblée générale désignera ces membres par tirage au sort comme suit : i) deux parmi les membres élus des États d'Afrique, deux parmi les membres élus des États d'Europe orientale et deux parmi les membres élus des États d'Europe occidentale et autres États; ii) quatre parmi les membres élus des États d'Asie; iii) trois parmi les

membres élus des États d'Amérique latine et des Caraïbes; c) les vingt-quatre membres supplémentaires élus pour la première fois entreront en fonctions le premier jour de l'ouverture de la trente-septième session de la Commission, en 2004; d) les dispositions des paragraphes 4 et 5 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale s'appliquent également aux membres supplémentaires.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres de la Commission sont élus à la majorité simple.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 16 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/55/PV.34
Décision	55/308

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session : Supplément No 17 (A/57/17)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.4 et 5 et 16 à 19
Rapport de la Sixième Commission	A/57/562 et Corr.1
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/20

b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Aux termes du paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) et de la décision 43/406 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée selon la répartition suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les États d'Asie;
- c) Six sièges pour les États d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 56/307). Le Conseil se compose actuellement des cinquante-huit membres suivants :

Allemagne**, Antigua-et-Barbuda**, Arabie saoudite*, Argentine**, Bahamas*, Belgique**, Bénin*, Brésil*, Burkina Faso*, Canada**, Chine**,

Colombie*, Congo**, Cuba**, Danemark*, Égypte*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, France**, Gambie*, Guinée équatoriale*, Grèce**, Îles Marshall*, Inde*, Indonésie**, Iran (République islamique d')*, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne*, Japon**, Kenya**, Mexique*, Myanmar**, Namibie**, Nicaragua**, Nigéria**, Pays-Bas*, Nouvelle-Zélande*, Ouganda*, Pakistan*, Pologne*, République arabe syrienne**, République de Corée**, République de Moldova*, République tchèque**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Samoa*, Sénégal*, Slovaquie*, Soudan**, Suriname*, Suisse**, Tchad**, Thaïlande*, Turquie*, Uruguay**, Zambie** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Arabie saoudite, Bahamas, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Danemark, Égypte, Gambie, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Suriname, Thaïlande et Turquie. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles⁹.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 16 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/56/PV.29

Décision 56/307

c) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination³

Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (XL) du Conseil économique et social, annexe) (voir également les points 126 et 127), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;

⁹ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a élu vingt membres du Comité du programme et de la coordination (décisions 57/405 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des trente-quatre États suivants :

Afrique du Sud***, Allemagne***, Argentine***, Arménie***, Bahamas*, Bénin***, Botswana*, Brésil***, Canada***, Chine**, Cuba***, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France*, Gabon***, Inde***, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Japon**, Mexique*, Monaco***, Nicaragua***, Nigéria**, Pakistan***, République centrafricaine***, République de Corée**, République de Moldova***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, République-Unie de Tanzanie*, Suisse***, Tunisie**, Ukraine*** et Uruguay**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bahamas, Botswana, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mexique et République-Unie de Tanzanie. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles⁹.

Références concernant la cinquante-septième session (point 16 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général : Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination (A/57/428 et Add.1 et 2).

Séances plénières A/57/PV.43 et 84

Décisions 57/405 A et B

d) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe) (voir aussi le point 114). Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a élu M. Ruud Lubbers Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2001 (décision 55/310).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 16 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/55/519
Séance plénière	A/55/PV.41
Décision	55/310

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations³

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif (décision 57/406 A) et nommé un membre pour pourvoir un siège vacant (décision 57/406 B)¹⁰. Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)*, M. Manlan Narcisse Ahounou (Côte d'Ivoire)*, M. Michiel W. H. Crom (Pays-Bas)**, M. Homero Luis Hernandez (République dominicaine)***, Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)***, M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)***, M. Felipe Mabilangan (Philippines)*, M. E. Besley Maycock (Barbade)*, M. Thomas Mazet (Allemagne)***, Mme Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)***, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)*, M. Rajat Saha (Inde)***, Mme Sun Minqin (Chine)***, M. Nicholas A. Thorne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, M. Jun Yamazaki (Japon)** et M. Mounir Zahran (Égypte)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Abraszewski, de M. Ahounou, de M. Mabilangan, de M. Maycock et de M. Mselle.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/101.

¹⁰ L'Assemblée générale a élu M Jun Yamazaki (Japon) membre du Comité pour un mandat expirant le 31 décembre 2004, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Juichi Takahara (Japon).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/57/101 et Add.1/Rev.1 et A/C.5/57/5
Compte rendu analytique	A/C.5/57/SR.19
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/605
Séances plénières	A/57/PV.67 et 80
Décisions	57/406 A et B

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi le point 126). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité des contributions (57/407). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)*, M. Petru Dumitriu (Roumanie)*, M. Henry S. Fox (Australie)**, M. Chinmaya R. Gharekhan (Inde)*, M. Bernardo Greiver (Uruguay)**, M. Alvaro Gurgel de Alencar Netto (Brésil)***, M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria)**, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)*, M. Eduardo Iglesias (Argentine)**, M. Omar Kadiri (Maroc)**, M. Gebhard Benjamin Kandanga (Namibie)*, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)*, M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)***, M. Bernard G. Meijerman (Pays-Bas)***, M. Hae-yun Park (République de Corée)***, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)**, M. Ugo Sessi (Italie)*** et M. Wu Gang (Chine)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Akimoto, M. Dumitriu, M. Gharekhan, M. Humenny, M. Kandanga et M. Leis.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/102.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/57/102 et A/C.5/57/6
Compte rendu analytique	A/C.5/57/SR.19

Rapport de la Cinquième Commission	A/57/606
Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/407

c) Nomination de membres du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les états financiers vérifiés (voir aussi le point 120). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

À la cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », qu'à compter du 1er juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Elle a décidé également, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver la prorogation du mandat du Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres du Comité élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles (résolution 55/248).

Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France*, le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines*** et le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine**.

* Mandat expirant le 30 juin 2004.

** Mandat expirant le 30 juin 2006.

*** Mandat expirant le 30 juin 2008.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Premier Président de la Cour des comptes de la France.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/103.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/56/103 et A/C.5/56/7
Compte rendu analytique	A/C.5/56/SR.22
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/627
Séance plénière	A/56/PV.62
Décision	56/315

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements (décision 57/408). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)*, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)***, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)*, M. Takeshi Ohta (Japon)***, M. Yves Oltramare (Suisse)**, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)**, M. J. Y. Pillay (Singapour)*, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)** et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Abdullatif, de M. Chico Pardo et de M. Pillay.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/104.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/57/103 et A/C.5/57/7
Compte rendu analytique	A/C.5/57/SR.19
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/607
Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/408

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1er janvier 2001, qui pourra par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'a pas siégé au Tribunal plus de sept ans.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décision 57/409). Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Julio Barboza (Argentine)*, M. Omer Yousif Bireedo (Soudan)**,
M. Spyridon Flogaitis (Grèce)**, M. Mayer Gabay (Israël)*, M. Kevin Haugh
(Irlande)***, Mme Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique)*** et
Mme Brigitte Stern (France)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Barboza et de M. Gabay.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/105.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 17 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/57/104 et A/C.5/57/8
Compte rendu analytique	A/C.5/57/SR.19
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/608
Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/409

**f) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement
des Nations Unies pour la femme**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a prié son président de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq États Membres qui nommeraient chacun un représentant au Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, en faisant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD, a décidé que le Président désignerait, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq États Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits États se ferait représenter au Comité par une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes (résolution 39/125, annexe).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président des États suivants comme membres du Comité

consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2001 : Croatie, Jamaïque, Kazakhstan, Namibie et Pays-Bas (décision 55/311).

À sa cinquante-huitième session, le Président de l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat des membres du Comité, le 31 décembre 2003.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/106.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 17 i) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/55/PV.74
Décision	55/311

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences (décisions 57/413 A et B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

Argentine*, Autriche**, Bénin*, Bolivie***, Congo***, États-Unis d'Amérique**, Éthiopie**, Fédération de Russie***, Finlande*, France***, Inde***, Jamaïque**, Japon***, Jordanie**, Kirghizistan*, Lituanie*, Népal**, Pérou*, Sierra Leone*, Tunisie** et Zambie***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Bénin, Finlande, Kirghizistan, Lituanie, Pérou et Sierra Leone. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/107/Rev.1.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 17 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/57/108
Séances plénières	A/57/PV.79 et 83
Décisions	57/413 A et B

h) Nomination d'un membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante-septième session, par sa décision 57/416 du 6 juin 2003, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1er janvier 2004 et expirant le 31 décembre 2008.

Au 1er janvier 2004, le Corps commun d'inspection sera composé des onze membres suivants :

Mme Doris Bertrand-Muck (Autriche)**, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)***, M. Ion Gorita (Roumanie)**, M. Tang Guangting (Chine)***, M. Sumihiro Kuyama (Japon)*, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)**, M. Louis-Dominique Ouédraogo (Burkina Faso)**, M. Christopher Thomas (Trinité-et-Tobago)****, M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)***, Mme Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)*** et M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Sumihiro Kuyama (Japon).

Documentation : Note du Secrétaire général, A/58/108.

Références concernant la cinquante-septième session (point 17 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/57/107
Note du Président de l'Assemblée générale	A/57/112
Séances plénières	A/57/PV.21 et 88
Décision	57/416

18. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'admettre la Confédération suisse (résolution 57/1) et la République démocratique du Timor oriental (résolution 57/3) à l'Organisation des Nations Unies.

Au 15 juin 2003, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de cent quatre-vingt-onze, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Références concernant la cinquante-septième session (point 20 de l'ordre du jour)

Demandes d'admission	A/56/953-S/2002/558, annexe, et A/56/1009-S/2002/801 et Corr.1, annexe
Lettres adressées au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	A/57/258 et A/57/259
Projets de résolution	A/57/L.1 et Add.1 et A/57/L.3 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.1 et 20
Résolutions	57/1 et 57/3

19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres; puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décision 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-trois États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie et Venezuela.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie, et en particulier de proposer des moyens

précis de mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session (résolution 57/140).

Toujours à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 57/135), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 57/136), la question des Tokélaou (résolution 57/137), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 57/138 A et B) et la question de Gibraltar (décision 57/526).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/58/23);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 57/133 et 57/135), A/58/66 (points 19 et 20).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément No 23 (A/57/23) (Partie II), chap. V, et (A/57/23) (Partie III), chap. XIII; A/AC.109/2002/2 et Add.1 et A/AC.109/2002/3 à 15 et 17

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (points 19 et 83) (A/57/73)

Question du Sahara occidental (A/57/206)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6
Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/57/525 (points 81 et 19 de l'ordre du jour) et A/57/528
Projet de résolution	A/57/L.52 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV. 73
Résolutions	57/132 (points 81 et 19), 57/135 à 57/138 A et B, 57/139 et 57/140
Décisions	57/525 (points 81 et 19) et 57/526

20. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et

Add.1). La question a été examinée de la quarante-neuvième à la cinquante-sixième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36 et 56/96).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport final adopté à Cotonou, le 6 décembre 2000, par la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies; a invité les États Membres, les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à continuer d'apporter un concours actif aux activités entreprises pour donner suite à la Conférence; a prié le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie, notamment la désignation d'un centre de liaison à cet effet; a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 56/96).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'offre du Gouvernement mongol d'accueillir à Oulan-Bator, du 18 au 20 juin 2003, la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (résolution 56/269).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/96).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/56/499 et A/56/611
Projets de résolution	A/56/L.46 et Add.1 et A/56/L.75 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.86 et 97
Résolutions	56/96 et 56/269

21. La place des diamants dans le financement des conflits⁴

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231), et examiné à cette session (résolution 55/56).

A sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée qu'il ait été décidé de mettre en oeuvre à compter du 1er janvier 2003 le Système de certification du Processus de Kimberley; s'est félicitée que le Gouvernement sud-africain se soit déclaré disposé à assurer la présidence du Processus de Kimberley durant sa première année de mise en oeuvre; a prié le Président du Processus de Kimberley de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mise en oeuvre du Processus (résolution 57/302).

Documentation : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 57/302).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 27 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 29 janvier 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Processus de Kimberley (A/57/489)

Projet de résolution	A/57/L.76/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.82 et 83
Résolution	57/302

22. Assistance à la lutte antimines

La question « Assistance à la lutte antimines », qui était intitulée jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale « Assistance au déminage », a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale, en 1993 – quarante-huitième session – à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (les 12 États membres de l'Union européenne) (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120 et 56/219).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne toutes les questions pertinentes; l'a prié de réexaminer formellement la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines pour la période 2001-2005 (A/56/448/Add.1) en continuant de solliciter les vues des États Membres et en en tenant compte et en prenant en considération les répercussions qu'a le problème des mines terrestres sur le processus de relèvement, de reconstruction et de développement (résolution 57/159).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/159).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/430
Projet de résolution	A/57/L.53 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.51, 52 et 76
Résolution	57/159

23. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Le point intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande du Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine (A/48/237).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 48/11, 49/29, 50/13 et 52/21 et décisions 50/486 et 52/460). À sa quarante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (résolution 49/29).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique par les États Membres, appelant l'attention de l'opinion publique internationale sur la façon dont elle pourrait contribuer à renforcer la compréhension internationale, à promouvoir la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif; a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session et de l'examiner avant les XXVIII^e Jeux olympiques qui se tiendraient à Athènes en 2004 (résolution 56/75). L'Assemblée a aussi pris note de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 25 janvier 2002 à l'occasion de la trêve olympique (A/56/795) (décision 56/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 23 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/56/L.47 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.83 et 93
Résolution	56/75
Décision	56/465

24. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a, à chaque session, décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452 et 57/521).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 50 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/521

25. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le chef de l'État costaricien et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

À ses quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 45/8, 46/11, 48/9, 50/41, 52/9 et 54/29).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager de faire appel à l'Université afin d'appuyer les efforts qu'il mène pour régler les différends et consolider la paix ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix; invité les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix ou au budget de l'Université; invité les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix; et invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et tous les peuples du monde à célébrer le 1er janvier 2002, et tous les ans par la suite, une Journée de paix (résolution 56/2).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/314
Projet de résolution	A/56/L.4 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.29
Résolution	56/2

**26. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis
vers la constitution d'une région de paix, de liberté,
de démocratie et de développement³**

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-sixième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178 et 56/224).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est félicitée des efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour consolider la paix et la démocratie et pour favoriser le développement durable; a noté avec satisfaction que les gouvernements des pays d'Amérique centrale étaient fermement décidés à régler pacifiquement leurs différends et à élargir le processus d'intégration centraméricain; accueilli avec satisfaction l'adoption d'un ensemble de recommandations concernant les activités à mener aux échelons national et régional pour appliquer le Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; engagé les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer les engagements pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux pour améliorer la gouvernance dans la région; exhorté les gouvernements des pays d'Amérique centrale à redoubler d'efforts pour lutter contre la délinquance ordinaire et la criminalité transnationale organisée; exprimé de nouveau sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement salvadoriens pour les efforts qu'ils ont faits afin d'honorer pleinement les engagements énoncés dans les accords de paix; demandé instamment à tous les Guatémaltèques, en particulier au Gouvernement, de relancer l'exécution des engagements énoncés dans les accords de paix, conformément aux accords conclus lors de la réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala; félicité l'actuel Gouvernement nicaraguayen de l'action qu'il a entreprise pour lutter contre le fléau de la corruption; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/160).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/160)

Dans un additif à son rapport (A/57/384/Add.1), le Secrétaire général a rendu compte de l'achèvement de la fonction de vérification des Nations Unies en El Salvador, que l'Organisation avait exercée depuis la signature des accords de paix dans ce pays en janvier 1992. Il a noté qu'il convenait de saluer le Gouvernement, le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional et plus particulièrement tout le peuple salvadorien pour le sens de l'avenir et la détermination dont ils avaient fait preuve en s'affranchissant des vestiges de la guerre pour construire une nouvelle société dans la paix.

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1994 (résolution 48/267).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-sixième session (résolution 48/267, 49/236, 49/955, 49/236 B, 50/220, 51/198 B, 52/175, 53/93, 54/99, 55/177 et 56/223).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Gouvernement guatémaltèque à honorer son engagement d'appliquer pleinement les accords de paix; noté avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des accords de paix dans certains domaines; noté avec satisfaction également l'élection d'un nouveau médiateur pour les droits de l'homme et d'un nouveau procureur, ainsi que les mesures prises pour créer un corps judiciaire de carrière; souligné avec préoccupation que plusieurs engagements de réformes essentiels n'avaient pas encore été suivis d'effet; souligné avec préoccupation également que les institutions et programmes qui avaient reçu la priorité dans le processus de paix se heurtaient à des contraintes budgétaires alors que les forces armées avaient bénéficié de transferts spéciaux de crédits qui dépassaient à la fois les allocations budgétaires et les objectifs des accords de paix; noté avec inquiétude que la situation des droits de l'homme s'était détériorée; s'est félicité que le Gouvernement et la société civile soient convenus récemment de constituer une commission nationale de réparations, et a demandé au Congrès d'adopter le projet de loi sur le Programme national de réparations; noté que des organismes de la société civile et des membres de la communauté internationale avaient exprimé la crainte qu'un vide soit créé si la Mission quittait le Guatemala à la fin de 2003, juste avant que le nouveau gouvernement prenne ses fonctions et avant qu'il ait pu faire la preuve de son attachement au processus de paix; prié le Secrétaire général de lui présenter, le plus tôt possible à sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé accompagné de ses recommandations touchant la meilleure façon d'aider le Guatemala au cours du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2003; et prié également le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution (résolution 57/161).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/161);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport relatif aux droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

La situation en Amérique centrale (A/57/384 et Add.1)

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : prorogation du mandat (A/57/584)

Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport relatif aux droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/57/336)

Projets de résolution A/57/L.20/Rev.1 et Add.1, et
A/57/L.27/Rev.1 et Add.1

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.31, 32 et 37 (points 112 et 38)
Rapports du Comité consultatif	A/57/7/Add.20 et A/57/7/Add.21 (points 112 et 38)
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/645 (points 112 et 38) et A/57/646 (points 112 et 38)
Séances plénières	A/57/PV.47, 50 et 76
Résolutions	57/160 et 57/161

27. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). L'Assemblée a examiné la question à ses quarante et unième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35 et 55/49).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États d'aider à atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions applicables de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région; s'est félicitée des progrès accomplis pour appliquer pleinement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba); a souligné l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée résolue à préserver dans la région la possibilité de mener toute activité visant des fins pacifiques ou protégée par le droit international, en particulier par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États membres de la zone toute l'assistance voulue qu'ils pourraient demander pour mener leur action commune visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 56/7).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/7)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/454 et Add.1
-------------------------------	-------------------

Projet de résolution	A/56/L.12 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.61
Résolution	56/7

28. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales³

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de trente-cinq États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais a décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

De sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre » (voir plus loin, point 41 f)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a réitéré son ferme appui à l'Autorité de transition en vue de la pleine application de l'Accord de Bonn et approuvé ses priorités telles qu'elles étaient présentées dans le Cadre de développement national et dans son budget; appuyé vigoureusement le rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan afin d'épauler les efforts déployés par l'Autorité de transition pour appliquer intégralement l'Accord de Bonn; prié tous les États Membres de fournir une aide humanitaire et d'aider l'Autorité de transition, notamment en apportant un appui budgétaire direct ainsi qu'une assistance à long terme; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois, durant sa cinquante-septième session, des progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan, et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/113 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/113 A) (intéressant également le point 41 f) relatif à la résolution 57/113 B).

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 21 d) et 37 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/57/487-S/2002/1173, A/57/762-S/2003/333 et A/57/850-S/2003/754 et Corr.1)

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (A/57/410)

Projets de résolution	A/57/L.13/Rev.1 et A/57/L.56 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.47, 68 et 69
Résolutions	57/8 et 57/113 A

29. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454 et 57/503 A). Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-septième session (point 8 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/57/PV.31
Décision	57/503 A

30. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-sixième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20 et 56/9).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé

dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposaient la Charte et le droit international, qui, notamment, consacraient la liberté du commerce et de la navigation; a demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session (résolution 57/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/11).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 26 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/264 et Add.1
Projet de résolution	A/57/L.5
Séance plénière	A/57/PV.48
Résolution	57/11

31. Question de Chypre⁴

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – s'est penchée sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement pour une période de six mois. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 27 mai 2003 (S/2003/572).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; a demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil de sécurité a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices visant à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464,

40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491 et 56/481).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 57/585).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

32. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁴

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000 (voir A/54/PV.100), l'Assemblée générale, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), a inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » (décision 54/502).

À ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502 et 56/476).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 57/585).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

33. Question des îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée « Question des îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de vingt États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410 et 57/511).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-septième session (point 39 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/57/PV.47
Décision	57/511

34. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 56/464).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 47 et 8 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/56/PV.92
Décision	56/464

35. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de quarante-trois États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; a considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, y compris des installations soumises aux garanties de l'Agence; a réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; a prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459). De sa quarante-quatrième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450 et 57/519).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 48 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/519

**36. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre suivant « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décisions 47/467, 48/484 et 49/474).

De sa cinquantième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451 et 57/520).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/520

**37. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement
de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire
aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement
des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire
et socialiste**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne

(A/41/241). À cette même session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; a demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; a demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; a affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; a prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question; a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430, 56/449 et 57/518).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 47 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/518

38. La situation au Moyen-Orient³

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, c'est-à-dire de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa cinquante-sixième session, c'est-à-dire de 1975 à 2001 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31 et 56/32).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; a déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et a demandé de nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire

général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/111).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; également déclaré que la décision du 14 décembre 1981 par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers dans la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 57/112).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 57/111 et 57/112).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 36 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/57/470)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/57/621-S/2002/1268) (points 35 et 36)

Projets de résolution	A/57/L.44 et Add.1 et A/57/L.45 et Add.1
-----------------------	--

Séances plénières	A/57/PV.64 à 66
-------------------	-----------------

Résolutions	57/111 et 57/112
-------------	------------------

39. Question de Palestine³

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A, 51/23, 52/49, 53/39, 54/39 et 55/52). L'Assemblée a par ailleurs adopté les résolutions 36/120 C, 38/58 C, 46/74, 48/158 A et D et 56/33 à 56/36 au titre de ce point.

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, et d'intensifier les efforts à cette fin; a réaffirmé également son plein appui au processus de paix du Moyen-Orient, qui a commencé à Madrid, et aux accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne, souligné la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et s'est félicitée à cet égard des efforts déployés par le Quatuor; s'est félicitée de l'Initiative de paix arabe, adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session, tenue en mars 2002; a souligné la nécessité de s'engager à respecter le concept de la solution de deux États et le principe « terre contre paix » ainsi qu'à appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002); souligné également la nécessité de mettre fin rapidement à la réoccupation de centres de population palestiniens et de cesser totalement tous actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terreur; demandé

aux parties concernées, au Quatuor et aux autres parties intéressées de déployer tous les efforts et de prendre toutes les initiatives nécessaires pour mettre un terme à la détérioration de la situation et rapporter immédiatement toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000 et d'assurer la reprise effective et rapide du processus de paix et la conclusion d'un règlement pacifique final; souligné la nécessité : a) d'assurer le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; et b) d'assurer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant; souligné également la nécessité de régler le problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948; prié instamment les États Membres d'intensifier l'aide économique, humanitaire et technique qu'ils offrent au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne durant cette période critique pour aider à alléger les souffrances du peuple palestinien, reconstruire l'économie et l'infrastructure palestiniennes et appuyer la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de rétablir la paix dans la région, et à lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur ces efforts et sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 57/110).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/58/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/110).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément No 35 (A/57/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine
(A/57/621-S/2002/1268)

Projets de résolution A/57/L.34 et Add.1, A/57/L.35 et Add.1,
A/57/L.36 et Add.1 et A/57/L.37 et
Add.1

Séances plénières A/57/PV.63, 64 et 66

Résolutions 57/107 à 57/110

**40. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès de la mise en oeuvre et appui international**

**a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise
en oeuvre et appui international**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle, à compter de la cinquante-huitième session, une question unique, regroupant ce qui a trait au développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et de l'appui international »; décidé de mettre un terme au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; salué le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que programme de l'Union africaine donnant corps à la vision et à l'engagement de tous les gouvernements et tous les peuples africains pour la paix et le développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le premier rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat, telles que le secteur privé et la société civile (résolution 57/7). L'Assemblée a également décidé de déclarer close la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et prié le Secrétaire général d'inclure le thème de l'industrialisation de l'Afrique dans son rapport annuel d'ensemble à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/297).

Documentation : Premier rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolutions 57/2, 57/7 et 57/297).

Références concernant la cinquante-septième session (points 33 et 41 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/57/468)

La partie II du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/57/468/Add.1)

Le rapport intermédiaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/57/172)

Rapports du Secrétaire général :

Évaluation indépendante de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/57/156 et Corr.1)

Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (A/57/175)

Projets de résolution

A/57/L.2/Rev.1 et Add.1, A/57/L.68 et Add.1, et A/57/L.69 et Add.1

Séances plénières	A/57/PV.10, 11, 31, 33, 34, 43 et 79
Résolutions	57/2, 57/7, 57/296 et 57/297
Décision	57/506

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en 1998 comme question supplémentaire, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231).

En avril 1998, à la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 53/92, 54/234 et 55/217). Comme suite à ces résolutions, son président a établi en mars 2000 un groupe de travail à composition non limitée chargé de suivre l'application des recommandations qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique de 1998.

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique a présenté des rapports à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à partir de sa cinquante-huitième session, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et de l'appui international », une question subsidiaire intitulée : « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique »; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble au titre de la question subsidiaire (résolution 57/296).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 57/296).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport intermédiaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/57/172)

Projets de résolution	A/57/L.69 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.33, 34 (concurrentement avec le point 41 a)) et 79
Résolution	57/296

41. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale³

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175 et 56/217).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aura accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face (résolution 57/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/155).

Références concernant la cinquante-septième session (point 21 de l'ordre du jour)

Rapport intermédiaire du Secrétaire général (A/57/300)

Projet de résolution A/57/L.66 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.58, 59 et 75

Résolution 57/155

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 46/182, 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164 et 56/107).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil

économique et social à sa session de fond de 2003, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/153).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/153), A/58/89-E/2003/85.

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la situation dans son ensemble pour ce qui est de la mobilisation des ressources nécessaires pour faire face aux catastrophes naturelles et, au vu de cet examen, d'envisager, selon qu'il conviendrait, des recommandations pratiques afin d'améliorer les interventions de la communauté internationale en cas de catastrophe naturelle, en tenant compte du fait qu'il convient de remédier aux déséquilibres géographiques et sectoriels et aux insuffisances qui auraient pu être constatées dans les interventions et d'utiliser plus efficacement les organismes nationaux d'intervention d'urgence, et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/152).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/152).

Références concernant la cinquante-septième session (point 21 a) de l'ordre du jour)

Rapport intermédiaire du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/57/77-E/2002/63)

Secours d'urgence en cas de catastrophe (A/57/320)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/57/578)

Note du Secrétaire général sur l'amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence (A/57/613)

Projets de résolution A/57/L.63 et Add.1 et A/57/L.64 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.58, 59 et 75

Résolutions 57/152 et 57/153

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/21 I). Depuis, elle l'examine tous les deux ans (résolutions 50/58 B, 52/169 G et 54/96 E).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a noté les efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et les résultats obtenus à cet égard, et demandé instamment aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à accorder l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bien dans la région l'action antimines et des activités de sensibilisation au danger des mines et d'aide aux victimes; a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la réalisation d'un couloir biologique méso-américain; appuyé la décision des gouvernements des pays d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés appliquant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis, de sorte que ces programmes contribuent à consolider la démocratie et à remédier aux inégalités sociales et à l'extrême pauvreté; prié le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies, tous les États, les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales de continuer à fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du programme de développement durable de l'Amérique centrale; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/105).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/105).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/158
Projet de résolution	A/56/L.53 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/105

Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième à cinquante-quatrième sessions (résolutions 44/177, 45/228, 46/175, 47/157, 48/198, 49/21 F, 50/58 F, 51/30 E, 52/169 K, 53/1 J et 54/96 C).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation le caractère cyclique des sécheresses à Djibouti, qui constituent pour des dizaines de milliers de personnes des catastrophes humanitaires majeures, et prié la communauté internationale de répondre à l'appel lancé par le Gouvernement; engagé le Gouvernement djiboutien à poursuivre son action résolue pour consolider la démocratie; noté avec satisfaction que Djibouti exécute un programme d'ajustement structurel et, à cet égard, lancé un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient aux besoins financiers et matériels du pays; noté avec satisfaction également l'accord général de paix conclu le 12 mai 2001 entre le Gouvernement et l'opposition; prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième

session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'aide économique accordée à Djibouti et de l'application de la résolution (résolution 56/108).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/108).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/264
Projet de résolution	A/56/L.56 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/108

Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contre-coup des événements survenus dans les Balkans

À la reprise de sa quarante-septième session, en septembre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/120 B, intitulée « Agenda pour la paix », dont la section IV porte sur les difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé de continuer à examiner les moyens d'appliquer l'Article 50 de la Charte des Nations Unies en vue de trouver des solutions aux difficultés économiques particulières d'autres États Membres lorsque le Conseil de sécurité décide de prendre des mesures préventives ou coercitives à l'encontre d'un État (résolution 47/120 B).

À sa quarante-huitième session, au titre de la question intitulée « Assistance économique aux États qui subissent le contre-coup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) », l'Assemblée générale a considéré qu'il était urgent d'aider les États touchés à surmonter les difficultés économiques particulières qu'ils connaissaient du fait de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); et prié le Secrétaire général de demander régulièrement aux États et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour atténuer ces difficultés et d'en rendre compte au Conseil de sécurité et de faire rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session (résolution 48/210).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question au titre du point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions » (résolution 49/21 A).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 50/58 E, 51/30 A, 52/169 H, 54/96 G et 55/170).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, se félicitant des changements démocratiques intervenus en République fédérale de Yougoslavie ainsi que de leurs effets positifs sur la paix, la stabilité et le développement en Europe du Sud-Est,

ainsi que des résultats positifs de la Conférence internationale de donateurs consacrée à la République fédérale de Yougoslavie, organisée en 2001, s'est déclarée préoccupée par la persistance des difficultés économiques particulières auxquelles se heurtaient les États d'Europe de l'Est qui subissaient le contre-coup des événements survenus dans les Balkans, en particulier les répercussions de ces événements sur les relations commerciales et économiques à l'échelon régional et sur la navigation sur le Danube et dans l'Adriatique; a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et les activités de suivi visant notamment à assurer la reconstruction économique, le développement et la coopération; engagé les pays touchés de la région à poursuivre et renforcer le processus de coopération régionale multilatérale dans les domaines des transports et de la mise en place d'infrastructures, et à favoriser l'instauration de conditions propices au commerce, aux investissements et au développement du secteur privé dans tous les pays de la région; invité les organisations internationales compétentes à ouvrir plus largement les marchés aux fournisseurs locaux et régionaux intéressés et faciliter leur participation aux opérations internationales d'aide à la reconstruction, au redressement et au développement dans la région; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 56/110).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/110).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/632
Projet de résolution	A/56/L.58 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/110

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-troisième à cinquante-quatrième sessions (résolutions 43/8, 44/12, 45/226, 46/178, 47/162, 48/200, 49/21 K, 50/58 J, 51/30 I, 52/169 F, 53/10 et 54/96 J).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, notant avec préoccupation que l'acheminement des secours humanitaires était entravé et se déclarant préoccupée par la poursuite du conflit au Soudan et par ses répercussions sur la situation humanitaire, a souligné que l'opération Survie au Soudan devait être menée et gérée de façon efficace, transparente et rationnelle; a demandé à la communauté internationale de continuer à verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins du Soudan en matière de secours d'urgence, de relèvement et de développement, et prié instamment toutes les parties au conflit à faciliter la réalisation de ces objectifs; s'est félicitée de la récente visite du Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées; a demandé à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire relatif à la protection des civils en temps de guerre, condamné à cet égard les attaques lancées contre des civils et l'agression et la détention d'agents des services d'aide humanitaire, y compris les incidents qui ont coûté la vie à 15 d'entre eux au cours des deux dernières années, et

demandé que les cas présumés d'incidents de ce type fassent l'objet d'enquêtes; demandé instamment à toutes les parties au conflit de ne pas employer de mines antipersonnel, prié la communauté internationale de ne pas livrer de mines dans la région, et invité instamment la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à fournir l'assistance voulue pour l'action antimines au Soudan; et prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources, de coordonner l'assistance en faveur de l'opération Survie au Soudan et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la situation d'urgence dans les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays (résolution 56/112).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/112), A/58/225.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/412
Projet de résolution	A/56/L.60 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/112

Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-quatrième à cinquante-sixième sessions (résolutions 54/96 H, 55/172 et 56/104).

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale, ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité tendant à ce que la République démocratique du Timor oriental soit admise à l'Organisation des Nations Unies (voir A/57/258), et ayant examiné la demande d'admission présentée par la République démocratique du Timor oriental (A/56/953-S/2002/558, annexe), a décidé d'admettre la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/3).

Également à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la communauté internationale ait pris l'engagement de satisfaire les besoins externes liés aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement du Timor oriental; a engagé l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales à continuer d'aider le Gouvernement et la population du Timor oriental à faire oeuvre durable dans l'édification de la nation et à faire face aux problèmes et défis qui subsistent; reconnu la nécessité de développer sans tarder le secteur de la justice au Timor oriental, et à cet égard recommandé que l'appui international se poursuive dans les domaines du maintien de l'ordre, du système judiciaire et du système carcéral; noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la remise en état de l'infrastructure, et recommandé que l'assistance internationale continue au premier chef de répondre aux besoins d'infrastructure dans des domaines tels que la reconstruction et la remise en état des bâtiments publics,

établissements scolaires et routes, et le rétablissement des services publics; s'est félicitée de la participation croissante des femmes du Timor oriental à tous les aspects de la vie sociale, et recommandé de faire davantage pour promouvoir la parité entre les sexes; s'est félicitée que le Programme des Nations Unies pour le développement ait décidé de commencer à allouer des ressources provenant du Fonds spécial créé à l'intention des anciens fonctionnaires et retraités du Gouvernement indonésien vivant au Timor oriental; et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/105).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/105).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/353
Projet de résolution	A/57/L.47 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV.59
Résolution	57/105

**Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction
de la République démocratique du Congo**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-deuxième session, en 1997 (résolution 52/169 A) et a poursuivi cet examen à ses cinquante-troisième à cinquante-sixième sessions (résolutions 53/1 L, 54/96 B, 55/166 et 56/100).

À la cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la signature par la République démocratique du Congo et la République rwandaise de l'Accord de paix conclu à Pretoria le 30 juillet 2002, et la signature par la République démocratique du Congo et la République de l'Ouganda de l'Accord conclu à Luanda le 6 septembre 2002, et a rendu hommage à l'action menée par les Gouvernements sud-africain et angolais et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter l'adoption de ces accords; a exhorté toutes les parties concernées de la région à mettre fin à leurs activités militaires et à cesser d'apporter quelque appui que ce soit aux groupes armés; a accueilli avec satisfaction la décision prise par toutes les parties étrangères au conflit de retirer complètement leurs troupes du territoire de la République démocratique du Congo; a exhorté toutes les parties concernées de la région à cesser de recruter, d'entraîner et d'utiliser des enfants soldats et s'est félicitée des premières mesures prises par le Gouvernement pour démobiliser les enfants soldats et les réinsérer dans la vie sociale; a salué la volonté des parties congolaises de parvenir à un accord complet sur la transition politique, souligné l'importance qu'un tel accord revêt pour le processus de paix de façon générale, et engagé toutes les parties congolaises à coopérer activement en vue de conclure rapidement cet accord, qui est indispensable pour améliorer l'accès humanitaire; s'est déclarée profondément préoccupée devant la détérioration de la situation humanitaire dans tout le pays et par le grand nombre de déplacés, en particulier dans la région de l'Ituri; s'est déclarée profondément préoccupée également par le fait que la situation humanitaire ne cesse de s'aggraver dans la région de l'Ituri et a appelé toutes les parties congolaises sur le terrain à coopérer

pleinement avec la Commission de pacification de l'Ituri en vue de parvenir promptement à un accord; a demandé instamment à toutes les parties de respecter scrupuleusement le droit humanitaire international de manière à ce que le personnel humanitaire ait librement accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées dans l'ensemble du pays; et prié l'Assemblée générale : a) de poursuivre de toute urgence ses consultations avec les dirigeants de la région sur les moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit; b) de poursuivre ses consultations avec les dirigeants de la région en vue de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, afin de s'attaquer de façon globale aux problèmes de la région; c) de suivre de près la situation économique en République démocratique du Congo en vue de mobiliser la participation et le soutien en faveur d'un programme d'aide financière et matérielle au pays qui lui permette de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction; et d) de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 57/146).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/146).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/377
Projets de résolution	A/57/L.43/Rev.1 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV.75
Résolution	57/146

Assistance humanitaire d'urgence à l'Éthiopie

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-septième session, à laquelle elle a engagé la communauté internationale à réagir d'urgence et résolument devant la crise humanitaire imminente; demandé à tous les partenaires du développement de souligner la nécessité d'intégrer les opérations de secours dans le redressement, la protection des ressources et le développement à long terme et de s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de la famine chronique en Éthiopie; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/149), A/58/224.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/57/L.57 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV.75
Résolution	57/149

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale a examiné cette question en 1988, à sa quarante-troisième session, à laquelle elle a adopté une résolution intitulée « Assistance d'urgence à la Somalie », au titre du point intitulé « Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe » (résolution 43/206). Elle a continué à examiner la question tous les ans (résolutions 44/178, 45/229, 46/176, 47/160, 48/201, 49/21 L, 50/58 G, 51/30 G, 52/169 L, 53/1 M, 54/96 D, 55/168 et 56/106).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie, signée à Eldoret (Kenya), et a prié instamment toutes les parties somaliennes de ne ménager aucun effort pour que la conférence puisse se poursuivre et continuer d'avoir des résultats positifs; a considéré qu'un programme complet de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des milices était un préalable à une paix et à une stabilité durables en Somalie; a engagé instamment la communauté internationale à fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires au peuple somalien pour atténuer les conséquences de la sécheresse actuelle; prié instamment la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2003 en faveur de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie; félicité le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, s'est félicitée des contributions obtenues jusqu'ici pour le Fonds, et lancé un appel aux États Membres pour qu'ils y contribuent; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution lors de sa cinquante-huitième session (résolution 57/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/154), A/58/133.

Références concernant la cinquante-septième session (point 21 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/180
Projet de résolution	A/57/L.65 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV.75
Résolution	57/154

c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-cinquième à quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 45/190, 46/150, 47/165, 48/206, 50/134, 52/172 et 54/97).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de l'application de ses résolutions pertinentes et de continuer à maintenir, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment au Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale

pour Tchernobyl, une coopération étroite avec les institutions des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et autres organisations compétentes pour la réalisation des programmes et projets visant spécifiquement Tchernobyl; a prié également le Secrétaire général d'envisager par quels moyens renforcer encore les capacités de coordination et d'analyse et les compétences techniques dont dispose l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et au Siège, compte dûment tenu des procédures administratives et budgétaires en vigueur à l'Organisation; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurerait une évaluation détaillée de la suite qui aura été donnée à la résolution et des propositions de mesures innovantes en vue de rendre aussi efficace que possible la réponse de la communauté internationale à la catastrophe de Tchernobyl (résolution 56/109).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/109).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/447
Projet de résolution	A/56/L.57 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/109

d) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/139 B), au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions ».

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Argentine (A/50/144) et a été examinée à cette session (résolution 50/19). Elle a également été examinée à la cinquante-deuxième et à la cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/171 et 54/98).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis par les États membres du Marché commun du Sud et les pays associés en ce qui concerne le renforcement et l'élargissement, dans un cadre régional, d'un projet d'aide humanitaire sur le modèle des Casques blancs, et encouragé les États membres d'autres groupements régionaux à examiner la possibilité de suivre un modèle similaire; a invité le Secrétaire général à continuer d'étudier, à la lumière de l'expérience acquise, la possibilité d'utiliser les Casques blancs pour prévenir et atténuer les effets des situations d'urgence et des situations d'urgence humanitaire après les conflits et, à cette fin, à maintenir un dispositif de liaison avec les Casques blancs; a recommandé au Secrétaire général d'encourager les organismes compétents des Nations Unies à examiner la possibilité de collaborer avec les Casques blancs; et prié le Secrétaire général de poursuivre son examen des moyens

de nature à renforcer et à élargir les mécanismes consultatifs de façon à favoriser la réalisation et l'exécution du projet Casques blancs, et de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 56/102).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/102).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 20 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/308
Projet de résolution	A/56/L.50 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.87
Résolution	56/102

e) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de ses trente-troisième à cinquante-sixième sessions (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173 et 56/111).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne; proposé que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2003 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi que des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 57/147).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/147).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/130-E/2002/79
-------------------------------	--------------------

Projet de résolution	A/57/L.51 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV.75
Résolution	57/147

f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-sixième sessions (résolutions 50/88 A, 51/195 A, 52/211 A, 53/203 B, 54/189 B, 55/174 B, et 56/220 B), parallèlement à la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » (voir point 28 ci-dessus).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, le 18 novembre 2002, un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la situation en Afghanistan, sur le thème « L'Afghanistan : un an après » (résolution 57/8).

Également à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle de coordonnateur pour le système des Nations Unies que joue le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan en vue de permettre au pays de passer sans heurt de la phase des secours humanitaires à celles du relèvement puis de la reconstruction; a demandé instamment à l'Autorité de transition et aux pouvoirs locaux de garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire; demandé à tous les groupes afghans de respecter pleinement les droits et les libertés fondamentales de tous; demandé à la communauté internationale d'envisager de poursuivre son assistance à l'appui des réfugiés afghans et des personnes déplacées, notamment pour leur retour et leur réinsertion volontaires et en toute sécurité; demandé instamment à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, en étroite collaboration avec l'Autorité de transition et la société civile afghane, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle possible; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/113 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/113 B) (à paraître également au titre du point 28, en conjonction avec la résolution 57/113 A).

Références concernant la cinquante-septième session (points 21 f) et 37 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/410
Projets de résolution	A/57/L.13/Rev.1 et A/57/L.56 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.47 et 68
Résolutions	57/8 et 57/113 B

42. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants³

La question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1996, en application de la résolution 51/186 de l'Assemblée, adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement ». À ses cinquante-troisième à cinquante-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26 et 56/222).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue du 8 au 10 mai 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant » (voir point 115 ci-après), l'Assemblée générale a décidé de prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements énoncés dans l'annexe à sa résolution S-27/2, dans lequel il indiquerait les problèmes et les contraintes rencontrés et ferait des recommandations sur les mesures à prendre pour faire de nouveaux progrès, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-huitième session (résolution 57/190, sect. VII). À la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport de la Troisième Commission (A/57/557) (décision 57/537). À la même session, l'Assemblée a décidé qu'elle examinerait la question intitulée « Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants » à sa cinquante-huitième session en séance plénière (décision 57/551).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/190).

Références concernant la cinquante-septième session (points 43 et 105 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.3 à 8, 18, 19 et 37; A/C.3/57/SR.17 à 21, 25, 28, 31, 32, 51 et 55
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/542
Rapports de la Troisième Commission	A/57/552 et A/57/557
Séances plénières	A/57/PV.77 et Corr.1 et A/57/PV.78
Résolution	57/190
Décisions	57/537 et 57/551

43. Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

La question intitulée « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002) » a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du

Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la République islamique d'Iran et de l'Uruguay (A/56/231).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel et décidé de réserver au cours de sa cinquante-septième session une journée de séances plénières, le 4 décembre 2002, pour marquer la fin de l'Année (résolution 56/8).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a déclaré achevée l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel; invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en collaboration avec les États, les observateurs, les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales, à continuer d'intensifier l'application des programmes d'activités et projets destinés à assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine culturel mondial; et invité le Directeur général de l'UNESCO à venir présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, une synthèse des activités menées durant l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (résolution 57/158).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 57/158).

Références concernant la cinquante-septième session (point 23) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/57/L.59 et Add.1
Séance plénière	A/57/PV.76
Résolution	57/158

44. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée « Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-huitième et trentième à trente-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa trente-huitième à sa cinquante-quatrième sessions (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10, 48/15, 50/56, 52/24 et 54/190). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À la cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à envisager d'adopter et d'appliquer la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels; prié instamment les États Membres de mettre en place des mesures nationales et internationales efficaces en vue d'empêcher et de combattre le trafic de biens culturels; s'est félicitée que la Conférence générale de l'UNESCO ait adopté le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels; pris note de la création par la Conférence générale du Fonds

international pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale; a encouragé l'UNESCO à bien faire connaître le Fonds, et invité la communauté internationale à verser des contributions volontaires au Fonds; prié le Secrétaire général de coopérer aux efforts déployés par l'UNESCO en vue d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent de réaliser les objectifs de la résolution; et a également prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/97).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 33 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/413
Projet de résolution	A/56/L.41/Rev.1 et Add.1
Séance plénière	A/56/PV.86
Résolution	56/97

45. Culture de paix³

Le projet transdisciplinaire intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des pays suivants : Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guinée-Bissau, Honduras, Namibie, Nicaragua, Panama, Philippines, Sénégal et Venezuela (A/52/191).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25). L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/47 et 56/5).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer de mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux; a également invité les États Membres à célébrer chaque année, le 21 septembre, la Journée internationale de la paix comme une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, conformément à la résolution 55/282 de l'Assemblée; a encore invité les États Membres ainsi que la société civile, à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les manifestations organisées pour célébrer la Décennie et sur les activités entreprises pour promouvoir une culture de non-violence et de paix; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/6).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'UNESCO (résolution 57/6), A/58/182.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 24 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/186 et Add.1
Projet de résolution	A/57/L.9/Rev.1 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.43
Résolution	57/6

46. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1980 une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé, afin d'évaluer les progrès réalisés par les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80 (résolution 32/174). À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448 A et B, 39/454 A et B et 40/459).

De sa quarante et unième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a à chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437, 49/474, 50/468, 51/452, 52/434, 53/429, 54/428, 55/434, 56/453 et 57/522).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/55/PV.67
Décision	57/522

47. Vers des partenariats mondiaux

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 55/215.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a souligné que les principes et modalités qui régissaient les partenariats et accords mondiaux devaient reposer sur les bases solides qu'étaient les buts et principes des Nations Unies, tels qu'ils étaient énoncés dans la Charte et invité le système des Nations Unies à continuer d'adhérer à une conception commune des partenariats; a souligné également qu'une coopération internationale était nécessaire pour renforcer la participation des entreprises, des fondations et des organisations non gouvernementales des pays en développement et des pays en transition; a prié le Secrétaire général de lui présenter, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant des propositions sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (résolution 56/76).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/76). A/58/227.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 39 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/56/323)

Projet de résolution A/56/L.33 et Add.1

Séance plénière A/56/PV.84

Résolution 56/76

48. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)³

La question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrite en 2000 comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). À cette même session, l'Assemblée a décidé de convoquer une session extraordinaire d'une durée de trois jours en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie (résolution 54/283).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 (résolution 55/13).

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, consciente que les premières échéances fixées dans la Déclaration d'engagement devaient être honorées en 2003, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, au cours de sa cinquante-huitième session, une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire et à la mise en oeuvre de la

Déclaration d'engagement; a décidé qu'une table ronde officieuse se tiendrait en même temps que le débat plénier de l'après-midi, autour du thème suivant : « Mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : des politiques générales à la pratique – progrès réalisés, enseignements tirés de l'expérience et pratiques optimales »; a prié le Secrétaire général d'établir un rapport analytique d'ensemble sur les progrès réalisés dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement, de cerner les problèmes et difficultés, de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser de nouveaux progrès et de les lui présenter pour examen à sa cinquante-huitième session (résolution 57/299) (voir aussi le point 115 ci-dessous).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette journée de débat plénier de haut niveau le 22 septembre 2003 (résolution 57/308).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/299), A/58/184.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 42 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	(A/57/227 et Corr.1)
Projets de résolution	A/57/L.67 et L.78
Séances plénières	A/57/PV.44, 45, 49, 79 et 86
Résolutions	57/299 et 57/308

49. Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III)).

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme » (décision 48/416).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, pendant sa cinquante-troisième session, une séance plénière d'une journée à la célébration, le 10 décembre 1998, du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 51/88).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle était résolue à faire appliquer la Déclaration (résolution 53/168) et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme » (décision 53/436).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-troisième session
(point 46 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/53/L.67
Projet de décision	A/53/L.71
Séances plénières	A/53/PV.86, 89 et 90
Résolution	53/168
Décision	53/436

**50. Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels. Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'oeuvrer en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications à l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution (résolution 57/295).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/295)

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 32 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/57/L.71 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.43, 44 et 79
Résolution	57/295

51. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition le rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 2001/21 du Conseil économique et social que celui-ci lui avait demandé pour examen à sa session de fond de 2002 (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée, qui formulerait des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et contribuerait ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire; décidé également que le groupe de travail présenterait son rapport avant le 27 juin 2003; et décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et de l'examiner directement en séance plénière (résolution 57/270 A).

Documentation : Rapport du groupe de travail spécial de l'Assemblée générale (résolution 57/270 A).

Références concernant la cinquante-septième session (point 92 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 21, 22, 26, 31, 42 et 43
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/537
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/270 A

52. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Le point intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la

cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour qu'ils allouent d'importantes nouvelles ressources aux pays en développement, particulièrement à ceux d'Afrique, notamment par le biais du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; a prié le Secrétaire général d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs prévus pour la mi-parcours, les moyens nécessaires pour leur mise en oeuvre fournis par la communauté internationale et les objectifs globaux de la Décennie; a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/294).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/294), A/58/136.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/123
Projet de résolution	A/57/L.70 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.43 et 79
Résolution	57/294

53. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 9 mai 2003, 141 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 avant l'entrée en vigueur de la Convention (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996, 30 jours après la date à laquelle 40 États eurent établi leur consentement à être liés par la Convention dans les conditions fixées par l'article 6 de l'Accord. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 9 mai 2003, 112 États et une entité, la Communauté européenne, étaient parties à l'Accord. Les États qui ratifient la Convention ou y accèdent après l'entrée en vigueur de l'Accord deviennent automatiquement parties à l'Accord. Les États qui ont ratifié la Convention ou y ont accédé avant l'entrée en vigueur de l'Accord ne deviennent pas automatiquement parties à l'Accord.

Par ailleurs, au 9 mai 2003, 34 États avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion à un autre accord de mise en oeuvre – l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands

migrateurs. Cet accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001, 30 jours après le dépôt du trentième instrument de ratification ou d'accession.

Depuis 1984, l'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23), puis au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/34, 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7 et 56/12). Elle a examiné également un certain nombre de questions relatives aux pêcheries, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24 et 50/25), puis du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/35, 51/36, 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8 et 56/13).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux jours de séances plénières de sa cinquante-septième session, les 9 et 10 décembre 2002, à l'examen de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » et à la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, et encouragé les États Membres et les observateurs à être représentés au plus haut niveau possible (résolution 56/12).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté les dispositions relatives à l'organisation des séances plénières et à la célébration (résolution 57/33) et décidé de remplacer deux participants aux tables rondes informelles tenues parallèlement aux séances plénières (décision 57/523).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 25 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/57 et Add.1
Projet de résolution	A/57/L.19 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.52 et 70
Résolution	57/33
Décision	57/523

a) Les océans et le droit de la mer

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes; et décidé en outre d'évaluer l'efficacité et l'utilité du processus consultatif à sa cinquante-septième session (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le processus consultatif pendant les trois prochaines années, conformément à la résolution 54/33, et prié le Secrétaire général de convoquer, du 2 au 6 juin 2003, une réunion des participants au processus consultatif; prié également le Secrétaire général d'établir sous un format uniforme un répertoire des sources de formation, de conseils et de compétences et de services techniques, qui serait mis à la disposition

des États Membres et affiché sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat; décidé d'établir d'ici à 2004 un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; prié le Secrétaire général d'élaborer des propositions concernant les modalités de ce processus et de les lui soumettre à sa cinquante-huitième session, pour qu'elle les examine et prenne une décision, notamment sur la convocation d'une éventuelle réunion intergouvernementale; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la suite donnée à la résolution, en lui faisant notamment part des faits nouveaux et des questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer dans le cadre de son rapport d'ensemble annuel sur les océans et le droit de la mer, et de faire distribuer ce document selon les modalités fixées dans les résolutions 49/28, 52/26 et 54/33 (résolution 57/141).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/141), A/58/65 et Add.1 et 2;
- b) Rapport sur les travaux de la réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous (résolution 54/33 et 57/141).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 25 a) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 20 mai 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes, et transmettant le rapport sur les travaux de la troisième réunion du Processus (A/57/80)

Projet de résolution	A/57/L.48/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.70 à 72 et 74
Résolutions	57/33 et 57/141

b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état et l'application de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et des instruments connexes et sur les répercussions qu'aurait son entrée en vigueur sur les instruments et programmes relatifs aux stocks de poissons chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs adoptés ou envisagés; et prié également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude de fond sur les dispositions

de la partie VII de l'Accord concernant les besoins des États en développement, qui tiennent compte des arrangements existants et de l'assistance aux États en développement dans des domaines relevant de l'Accord, et qui propose diverses formes d'assistance (résolution 56/13).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États, les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies à fournir l'assistance prévue à la partie VII de l'Accord, afin d'aider les États en développement à se doter d'une capacité nationale d'exploitation des ressources halieutiques, dans le respect de l'obligation d'assurer la conservation et une saine gestion de ces ressources; prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état et l'application de l'Accord une étude de fond sur les activités actuellement menées au titre de la partie VII de l'Accord; demandé que cette étude contienne un aperçu des programmes d'assistance exécutés pour appuyer les principes énoncés à la partie VII ainsi qu'une analyse de ces programmes, et demandé également que cette étude soit achevée avant la prochaine série de consultations officielles que tiendra le Secrétaire général avec les États parties à l'Accord; estimé qu'une des composantes du programme d'assistance à élaborer, comme prévu à la partie VII de l'Accord, devrait être la création, au sein du système des Nations Unies, d'un fonds d'affectation spéciale (fonds créé au titre de la partie VII) alimenté par des contributions volontaires et dont le but serait, en application des dispositions de la partie VII, d'aider les États en développement; et demandé au Secrétaire général de procéder, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à une enquête qui permette de recueillir auprès des États parties et autres États désireux d'y participer ainsi que d'organisations et arrangements de gestion des pêcheries régionaux et sous-régionaux des renseignements sur les activités relatives à l'application des dispositions de l'Accord et d'incorporer les résultats de cette enquête dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session (résolution 57/143).

À la même session, l'Assemblée générale, faisant suite à sa résolution 55/285 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale; amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale », a décidé de regrouper les deux alinéas intitulés « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, la pêche illégale, clandestine ou non réglementée, les prises accessoires et les déchets de la pêche et autres faits nouveaux » et « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants » en un seul alinéa intitulé « La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants, et des instruments connexes » (résolutions 57/142 et 57/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 56/13 et 57/143).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 30 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général

A/56/357

Projets de résolution	A/56/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.65 à 67
Résolution	56/13

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 25 b) et c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/459
Projet de résolution	A/57/L.49 et Add.1, et A/57/L.50 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.70 à 72 et 74
Résolutions	57/142 et 57/143

54. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994³

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Par sa résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal siégerait à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et, par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juge du Tribunal, en vue de leur élection par l'Assemblée générale, conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal.

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en mai 1995, l'Assemblée générale a élu les six juges des deux Chambres de première instance du Tribunal pour le Rwanda (décision 49/324). Le Conseil de sécurité a créé une troisième Chambre de première instance par sa résolution 1165 (1998). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. De sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a pris acte des premier à sixième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412 et 56/409).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du septième rapport annuel du Tribunal, portant sur les activités de celui-ci au cours de la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (décision 57/509).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 46 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/57/163-S/2002/733)

Séance plénière A/57/PV.36

Décision 57/509

55. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. De sa quarante-neuvième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a pris acte des premier à huitième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413 et 56/408).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du neuvième rapport annuel du Tribunal, portant sur les activités de celui-ci au cours de la période allant du 1er août 2001 au 31 juillet 2002 (décision 57/508).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 45 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/57/379-S/2002/985)

Séance plénière A/57/PV.36

Décision 57/508

56. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale⁵

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée générale qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264, et décision 52/479).

À ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 53/491 et 54/491).

À sa cinquante-cinquième session, au titre du présent point et du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies » (voir point le 60 ci-après), l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de mesures visant à revitaliser l'Assemblée générale et à en améliorer l'efficacité. Elle a notamment décidé de regrouper tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » qui serait examiné tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session; a décidé également d'examiner les points ci-après : a) « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », b) « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », c) « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », d) « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », e) « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a modifié les articles 30, 31 et 99 de son règlement intérieur concernant l'élection de son Président et de ses vice-présidents, ainsi que l'élection du Président et des autres membres du Bureau de ses grandes commissions (voir les points 1 et 4 à 6) (résolution 56/509).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a modifié l'article premier de son règlement intérieur concernant la date de l'ouverture de sa session ordinaire et a également fixé la date de l'ouverture et la durée du débat général (voir points 1 et 9) (résolution 57/301).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/57/PV.81
Projet de résolution	A/57/L.75
Résolution	57/301

57. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes⁵

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des observations sur une éventuelle révision de la composition du Conseil et de lui présenter ces observations pour examen, à sa quarante-huitième session (résolution 47/62).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et prié le Groupe de travail de lui présenter, avant la fin de cette session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488, 55/503 et 56/477).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale avait décidé de n'adopter aucune résolution ni décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes sans le vote affirmatif de deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail était présidé par le Président de l'Assemblée générale, Jan Kavan (République tchèque). Le 29 janvier 2003, le Représentant permanent de l'Islande, Thorsteinn Ingólfsson, a été nommé une nouvelle fois Vice-Président et le Représentant permanent de la Thaïlande, Chuchai Kasemsarn, a été nommé Vice-Président du Groupe de travail.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément No 47 (A/57/47 et Corr.1).

Références concernant la cinquante-septième session (point 40 de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes : Supplément No 47 (A/57/47 et Corr.1)

Séance plénière

A/57/PV.27 à 32

58. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre

d'un vaste programme de réformes (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B). À sa cinquante et unième session, en août 1997, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la question dans l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/473). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué les efforts et initiatives du Secrétaire général exposés dans le rapport de ce dernier intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950 et Add.1 à 7); a créé le poste de vice-secrétaire général; a décidé que la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale procéderaient à un examen de leurs travaux, afin de les revitaliser, de les rationaliser et de les simplifier; a décidé que le Coordonnateur des secours d'urgence deviendrait Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies; a décidé également de transférer au Programme des Nations Unies pour le développement la responsabilité des activités opérationnelles visant l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, la prévention de ces catastrophes et la planification préalable des secours; a décidé d'instituer un débat consacré aux affaires humanitaires au Conseil économique et social; a décidé de créer un compte pour le développement qui serait alimenté à l'aide des économies réalisées grâce à la réduction éventuelle des dépenses d'administration et autres frais généraux; a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur sa proposition tendant à passer du système de budgétisation par programmes à un système de budgétisation fondée sur les résultats; l'a invité à lui présenter des propositions plus détaillées concernant : une nouvelle conception de la tutelle, une assemblée du millénaire, un forum du millénaire, une commission spéciale chargée d'examiner la nécessité d'apporter éventuellement des amendements à la Charte des Nations Unies et aux traités dont découlait le mandat des institutions spécialisées et des clauses d'extinction pour les nouveaux mandats et mécanismes institutionnels (résolutions 52/12 A et B). À sa cinquante-deuxième session également, l'Assemblée générale a adopté six décisions au titre de ce point (décisions 52/477 A à F).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du millénaire des Nations Unies »; de convoquer un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire; d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session au titre du présent point, une question subsidiaire intitulée « L'Assemblée du millénaire » (résolution 53/202). L'Assemblée a également décidé que sa cinquante-cinquième session commencerait le 5 septembre 2000 et le Sommet du Millénaire le mercredi 6 septembre 2000 (résolution 53/239). À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 53/242).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet du Millénaire aurait lieu du 6 au 8 septembre 2000 sur le thème général « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle » (résolution 54/254); a fixé les procédures devant régir l'établissement de la liste des orateurs ainsi que l'organisation des tables rondes du Sommet (résolution 54/261) et celle du Sommet (résolution 54/281); a adressé un projet de Déclaration du Millénaire au Sommet du Millénaire pour examen (résolution 54/282); a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ce point.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

59. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177). À la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le texte qui figure en annexe à sa résolution 45/264, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes; et prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation (résolution 45/264).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté diverses mesures de restructuration et prié le Secrétaire général d'y donner effet (résolution 46/235).

L'Assemblée générale a aussi examiné la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolution 48/162 et décisions 47/467 et 49/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et demandé au Secrétaire général de les appliquer (résolution 50/227).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social et à laquelle était annexée la résolution 1998/46 du Conseil intitulée « Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » (décision 52/491).

À sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 51/478, 53/492, 54/492 et 55/490).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a également décidé d'examiner cette question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième

session (résolution 55/285). L'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur la question à sa cinquante-sixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/77
Séance plénière	A/56/PV.111

60. Renforcement du système des Nations Unies³

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail et décidé que ledit groupe avait achevé ses travaux tels qu'ils étaient définis par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la décision 1996/267, par laquelle ce dernier recommandait à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a prié le Secrétaire général d'établir pour examen et décision à sa cinquante-troisième session un rapport sur les arrangements et pratiques qui régissent l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (décision 52/453).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/53/170), a décidé de prier ce dernier de consulter les États Membres, les membres des institutions spécialisées, les observateurs et les organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales de toutes les régions, sur son rapport, et de présenter un rapport complémentaire à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, compte tenu des communications reçues (décision 53/452).

L'Assemblée générale a continué d'examiner cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 55/14 et 55/285 et décisions 54/490, 56/455 et 56/479).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur ses propositions relatives à l'amélioration de la gestion des bibliothèques de l'ONU, de sorte qu'elle puisse prendre une décision à sa cinquante-huitième session; prié également le Secrétaire général de lui soumettre un rapport d'activité sur l'application de sa proposition visant à rationaliser le

réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale; a constaté avec satisfaction que le Secrétaire général avait l'intention de procéder à une évaluation systématique de l'impact et du rapport coût-efficacité de toutes les activités du Département de l'information, et l'a prié d'entreprendre cette évaluation le plus rapidement possible, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne, et de lui rendre compte de son état d'avancement à sa cinquante-huitième session; prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, et de lui soumettre à sa cinquante-huitième session des propositions relatives à la nécessité de présenter des rapports périodiques; constaté avec satisfaction que le Secrétaire général se proposait d'élaborer au plus tard en septembre 2003 un plan d'exécution afin de renforcer l'efficacité de la présence de l'Organisation pour ce qui est des activités de développement et des activités humanitaires dans les pays en développement, et l'a prié de lui présenter un rapport pour examen; constaté avec satisfaction également que le Secrétaire général entendait publier au plus tard en septembre 2003 un document précisant les rôles et responsabilités des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique et présenter aux organes intergouvernementaux compétents, pour examen, un rapport à ce sujet; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, une proposition plus détaillée relative à un plan à moyen terme plus court et plus stratégique, qui s'articule avec l'esquisse budgétaire; pris note du fait que le Secrétaire général a demandé à disposer d'une certaine latitude pour réaffecter des ressources d'un programme à l'autre et entre les crédits afférents au personnel et autres crédits, et l'a prié de définir les critères en fonction desquels il serait habilité à procéder à de telles réaffectations ainsi que les modalités à suivre pour rendre compte de la durée de ces réaffectations et de leur incidence sur les programmes, en spécifiant notamment dans quels cas exceptionnels il pourrait y recourir, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport de situation sur l'application des mesures de réforme (résolution 57/300).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/300).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement (A/57/387 et Corr.1)

Projet de résolution	A/57/L.74
Séance plénière	A/57/PV.79
Résolution	57/300

61. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire³

La question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième

session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

Dans le rapport du 14 juillet 1997 intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes », le Secrétaire général a proposé que la session de l'Assemblée en l'an 2000 soit une session extraordinaire du millénaire, dont une partie serait tenue au sommet (A/51/950).

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et prié le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme et des points de repère pour l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies (résolution 55/162).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326) et prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » et conformément à la résolution 55/162, un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 56/95).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des indications sur l'appui que les organismes des Nations Unies doivent fournir en vue de l'évaluation de l'application de la Déclaration du Millénaire et décidé d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la possibilité de tenir, à sa soixantième session, une réunion plénière de haut niveau consacrée à l'évaluation de l'application de la Déclaration du Millénaire et à l'étude du rapport quinquennal du Secrétaire général sur l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 57/144). À cette même session, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'étudier par quels moyens on pourrait promouvoir des réponses plus globales et plus cohérentes aux menaces et aux défis mondiaux du XXI^e siècle et d'inclure ses conclusions sur les points évoqués dans la résolution dans le rapport sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire qu'il doit lui présenter à sa cinquante-huitième session (résolution 57/145).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 57/144 et 57/145).

Références concernant la cinquante-septième session (point 44 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies (A/57/270 et Corr.1)

Projets de résolution A/57/L.61 et A/57/L.6/Rev.1 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.22 à 26 et 75

Résolutions 57/144 et 57/145

62. Multilinguisme

Cette question a été inscrite en 1995 à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande des États Membres suivants : Belgique, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, France, Grèce, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Monaco, Niger, Portugal, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie et Viet Nam (A/50/147). L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 50/11, 52/23 et 54/64).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme et sur les mesures que peuvent prendre les États Membres et les organismes internationaux des Nations Unies pour renforcer la défense, la promotion et la conservation de toutes les langues, en particulier des langues parlées par des personnes appartenant à des minorités linguistiques, ainsi que des langues menacées d'extinction (résolution 56/262).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/262).

Références concernant la cinquante-sixième session point 44 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/56/656
Projet de résolution	A/56/L.44/Rev.2 et Corr.1
Séances plénières	A/56/PV.90 et 94
Résolution	56/262

63. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session et de sa cinquante et unième et à sa cinquante-cinquième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72 et 54/43 et décisions 47/418 et 55/414).

a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que tous les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et a prié le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée sur ces questions (résolution 35/142 B).

b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, en utilisant de préférence et dans la mesure du possible l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B, et engagé les États Membres qui n'avaient pas d'informations à communiquer à présenter un rapport portant la mention « néant »; recommandé à tous les États Membres d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires; encouragé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires, à renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication et à envisager la possibilité de procéder à un échange d'informations avec l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général : de continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports sur les dépenses militaires, en leur fournissant le modèle de rapport et les instructions pertinentes; de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres; de poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation; de formuler des recommandations au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires; d'encourager les organes et organismes internationaux à promouvoir la transparence des dépenses militaires et de les consulter, essentiellement pour examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les systèmes internationaux et régionaux d'établissement de rapports et d'échanger avec ces organes des informations à ce sujet; d'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement à aider les États Membres de leur région à mieux connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés; et de promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux pour expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés et de donner les instructions techniques voulues; et de rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et séminaires de formation; et a invité les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système pour l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquaient pas les données demandées, et à communiquer au Secrétaire général, à temps pour que l'Assemblée générale puisse en délibérer à sa cinquante-huitième session, leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission (A/57/501) (décision 57/514).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 56/14), A/58/202.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/56/267)

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/526
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolutions	56/14

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/57/263 et Add.1 à 3)

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/501
Séance plénière	A/57/PV.57
Décision	57/514

64. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ». À cette session, l'Assemblée générale avait invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

De sa quarante et unième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi

l'examen de la question (résolutions 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31 et 54/46).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que des mesures efficaces de vérification étaient d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et avaient apporté une contribution décisive dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des vues complémentaires que les États Membres lui auraient communiquées conformément aux résolutions 50/61, 52/31 et 54/46 (résolution 56/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/15), A/58/128.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/347
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/527
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/15

**65. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien
une zone de paix**

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'était ensuite associée la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

L'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions de sa vingt-sixième à sa cinquante-deuxième session, et à sa cinquante-quatrième session (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76, 51/51, 52/44 et 54/47).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est déclarée de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial était importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien; et prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officieuses avec tous les membres du Comité et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session (résolution 56/16).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément No 29 (A/58/29).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/56/29)	
Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/528
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/16

66. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États africains (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à ses vingtième, vingt-neuvième à trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session et à sa cinquante-quatrième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46 et 54/48).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais; invité les États dotés d'armes nucléaires qui n'avaient pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible; demandé aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils étaient internationalement responsables; demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément au Traité, et de conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties en s'inspirant du modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence (résolution 56/17).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 67 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/529

Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/17

67. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692). L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52, 52/45, 53/83, 54/60 et 55/39).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures concrètes prises par divers pays de la région pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco); et demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 56/30).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 80 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/542
Séance plénière	A/56/PV.68
Résolution	56/30

68. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session, de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session et à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414, 50/418, 51/415, 52/415 et 54/419).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (décision 56/417).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 84 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/546
Séance plénière	A/56/PV.68
Décision	56/417

69. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 54/49, 55/28 et 56/15).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a : a) demandé aux États Membres de collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter ces risques, compte tenu de la

nécessité de préserver la libre circulation de l'information; b) estimé que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux servirait les buts desdites mesures; c) invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information, la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information et la teneur des principes internationaux visés au b) ci-dessus; et d) prié le Secrétaire général d'examiner la question des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au b) ci-dessus, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2004 (résolution 57/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/166 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/505
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/53

70. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29 et 56/20).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a déclaré qu'il faudrait mettre les progrès scientifiques et techniques au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale et encourager la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques; invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement; et demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin

d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires (résolution 57/54).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 62 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/506
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/54

71. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, et de sa trente-troisième à sa cinquante-sixième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30 et 56/21).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et a invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; pris note de la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa quarante-sixième session ordinaire concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; invité tous les pays de la région à déclarer leur appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 57/55).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/55) (à paraître également pour l'examen du point 77).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/214 et Add.1 et 2, A/58/137 (Part I)
Procès-verbaux	A/C.1/57PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/507
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/55

**72. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31 et 56/22).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; engagé tous les États à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles afin de surmonter les difficultés; et recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces sur cette question (résolution 57/56).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/58/27).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27)	
Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission	A/57/508
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/56

73. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32 et 56/23).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2003; constaté qu'il existait une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations sur la question, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 57/57).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/58/27).

Références concernant la cinquante-septième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27)	
Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/509
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/57

74. Désarmement général et complet³

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII),

2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y et 56/24 A à V et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415 et 56/411 à 56/413).

À la cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté 29 résolutions et une décision au titre de ce point (résolutions 57/58 à 57/86 et décision 57/515).

Vers l'élimination totale des armes nucléaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, outre qu'elle a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 56/24 N, a souligné l'importance cruciale de la création au sein de la Conférence du désarmement, le plus tôt possible pendant sa session de 2003, d'un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, de la déclaration d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et de la création, le plus tôt possible, pendant la session de 2003 de la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire à la Conférence. Elle a souligné l'importance du succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, alors que la deuxième session du Comité préparatoire sera convoquée en 2003 (résolution 57/78).

Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé la décision de la Conférence du désarmement de constituer un comité spécial chargé de négocier un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; et prié la Conférence du désarmement d'arrêter un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité de ce genre (résolution 57/80).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/58/42);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (se rapporte également au point 14).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires qui lui auraient été communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en examinant la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa cinquante-huitième session (résolution 56/24 L).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/58/27).

c) Réduction des armements nucléaires non stratégiques

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a convenu que les réductions des armements nucléaires non stratégiques devraient s'effectuer de façon transparente, vérifiable et irréversible; invité les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à codifier leurs initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 dans des instruments juridiques et à entamer des négociations sur de nouvelles réductions effectivement vérifiables de leurs armements nucléaires non stratégiques; demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires de faire le nécessaire en ce qui concerne les mesures spéciales de sécurité et de protection physique pour le transport et le stockage des armes nucléaires non stratégiques; et demandé que soient adoptées de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance et la transparence afin de réduire les menaces que constituaient ces armes, ainsi que des mesures concrètes concertées visant à réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires non stratégiques (résolution 57/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de s'abstenir de toute action susceptible de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires, et de s'employer à donner effet aux accords auxquels est parvenue la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000; demandé aux États dotés de l'arme nucléaire de respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité et de faire preuve d'une transparence et d'une responsabilité accrues à l'égard de leurs arsenaux nucléaires et de l'application de mesures de désarmement; demandé aux cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir s'intégrer sans heurt dans le processus conduisant à l'élimination

totale des armes nucléaires; convenu que la Conférence du désarmement devrait créer au plus vite un comité spécial chargé du désarmement nucléaire, que la Conférence devrait reprendre les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires et que la Conférence devrait achever l'examen et la mise à jour du mandat concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects et créer à nouveau un comité spécial le plus tôt possible; demandé aux États qui n'avaient pas encore adhéré au Traité et qui exploitaient des installations nucléaires non soumises aux garanties d'adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/59).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/59).

e) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire; prié le Groupe de travail à composition non limitée de tenir une session d'organisation pour fixer la date de ses sessions de fond et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la cinquante-septième session; et prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche (résolution 57/61).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

f) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États intéressés de participer sans aucune discrimination aux négociations multilatérales sur la réglementation des armements, la non-prolifération et le désarmement et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session (résolution 57/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/63), A/58/176.

g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la résolution et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport contenant les informations (résolution 57/64).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/64), A/58/129.

h) Relation entre le désarmement et le développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la proposition présentée par le Secrétaire général en application de la résolution 56/24 E tendant à envisager de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel, ainsi que le rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine; demandé au Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement de renforcer et d'élargir son programme d'activité, conformément au mandat énoncé au sous-alinéa ix) b de l'alinéa c) du paragraphe 35 du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; et prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action (résolution 57/65).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres qui étaient en mesure de le faire à adopter des lois, réglementations et procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existaient, tout en veillant à ce que ces lois, réglementations et procédures soient conformes aux obligations que les traités internationaux imposaient aux États qui y étaient parties; engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général des informations sur leurs lois, réglementations et procédures nationales applicables au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ainsi que sur les modifications qui y avaient été apportées; et prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres (résolution 57/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'engagement de réduire le nombre de leurs têtes nucléaires stratégiques, que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont pris aux termes du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou), signé le 24 mai 2002; pris note avec satisfaction de la Déclaration commune signée par les deux pays à la même date, par laquelle était notamment créé le Groupe consultatif pour la sécurité stratégique, présidé par les ministres des affaires étrangères et de la défense, qui permettrait à ces pays de renforcer la confiance mutuelle et la transparence, d'échanger des informations et des plans et d'examiner des questions stratégiques d'intérêt mutuel; considéré que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, lancé par les dirigeants du Groupe des Huit lors du Sommet de Kananaskis (Canada) les 26 et 27 juin 2002, renforcerait la sécurité et la sûreté internationales en appuyant des projets de coopération spécifiques dans des domaines concernant la non-

prolifération, le désarmement, la lutte contre le terrorisme et la sûreté nucléaire; invité tous les pays à souscrire à l'engagement du Groupe des Huit en vue d'empêcher les terroristes, ou ceux qui les abritaient, de se procurer ou de mettre au point des armes nucléaires chimiques, radiologiques et biologiques, des missiles et les matières, les équipements et la technologie qui y étaient rattachés; et invité les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les autres États Membres informés des réductions de leurs armements stratégiques offensifs (résolution 57/68).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que les États Membres appuyaient l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; noté que des experts des cinq États d'Asie centrale avaient élaboré, lors de la réunion tenue à Smarkand (Ouzbékistan) du 25 au 27 septembre 2002, un projet de traité et de protocole sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; invité tous les cinq États d'Asie centrale à poursuivre leurs consultations avec les cinq États dotés d'armes nucléaires au sujet du projet de traité et de protocole, conformément aux directives convenues concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires que la Commission du désarmement avait adoptées en 1999; s'est félicitée que les cinq États de la région d'Asie centrale aient décidé de conclure le traité dès que possible; et a prié le Secrétaire général de continuer à aider les cinq États d'Asie centrale à poursuivre leurs travaux en vue de la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer la capacité de la société civile afin de lutter contre le trafic des armes légères; pris note des conclusions de la Conférence africaine sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères : besoins et partenariats, tenue à Pretoria (Afrique du Sud) du 18 au 21 mars 2002; invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le pouvaient, à apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et à soutenir les opérations de collecte de ces armes; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la résolution (résolution 57/70)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/70).

m) Missiles

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la question des missiles sous tous ses aspects; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres au sujet de ce

rapport et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/71).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/71), A/58/117.

n) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la date et le lieu seraient arrêtés à la cinquante-huitième session; et prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la possibilité d'élaborer à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides des armes légères illicites, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-huitième session (résolution 56/24 V).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York en juillet 2003 la première des réunions biennales d'États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial; accueilli avec satisfaction la convocation du Groupe d'experts gouvernementaux établi pour aider le Secrétaire général à entreprendre une étude sur la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites, et demandé au Secrétaire général de lui présenter cette étude à sa cinquante-huitième session; décidé d'examiner à sa cinquante-huitième session de nouvelles mesures propres à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, en prenant en considération les vues des États sur les mesures qui pourraient être prises; et prié le Secrétaire général de continuer à diffuser les données et informations communiquées par les États sur l'exécution du Programme d'action et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 57/72).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/72);
- b) Note du Secrétaire général transmettant l'étude du Groupe d'experts gouvernementaux (résolutions 56/24 V et 57/72), A/58/138.

o) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 56/24 G et engagé les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation des objectifs prévus par ces traités (résolution 57/73).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 56/24 M et prié le Secrétaire général de procéder aux

préparatifs nécessaires pour convoquer à Bangkok, du 15 au 19 septembre 2003, la Conférence des États parties à la Convention et d'inviter les États non parties, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à l'Assemblée par des observateurs (résolution 57/74).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

q) Transparence dans le domaine des armements

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 31 mai, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2003, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et des rapports correspondants du Secrétaire général, en vue de prendre une décision à sa cinquante-huitième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/75).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/75);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (résolution 57/75).

r) Désarmement régional

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; et soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 57/76).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

s) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à l'examen des questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional; prié la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques et attendait avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question; et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États

Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-huitième session (résolution 57/77).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/58/27);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/77).

t) Désarmement nucléaire

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a regretté que la Conférence du désarmement n'ait pas pu constituer un comité spécial du désarmement nucléaire à sa session de 2002; demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2003, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires; demandé que soit convoquée, à une date rapprochée, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects en vue de déterminer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/79).

u) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit aux demandes présentées par les États Membres en ce qui concerne la collecte et la destruction des armes légères après les conflits et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application des mesures de désarmement concrètes, compte tenu des activités du groupe des États intéressés (résolution 57/81).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/81).

v) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 56/24 K (résolution 57/82).

w) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs; engagé tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national ou à renforcer le cas échéant celles qui avaient été prises, en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes et leurs vecteurs, ainsi que les matières et les technologies liées à leur fabrication, et les a invités à faire connaître au Secrétaire général les mesures prises à cet égard; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà

prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-huitième session (résolution 57/83).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/83).

x) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé que les doctrines nucléaires soient réexaminées et que des mesures soient prises de toute urgence pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires; prié les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour donner suite à cette disposition; demandé aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires; et prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire; de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires; et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session (résolution 57/84).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/84).

y) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 56/24 S; prié tous les États Membres de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-huitième session (résolution 57/85).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/85).

z) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session (décision 57/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 74 c) de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/56/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/56/536
Séances plénières	A/56/PV.68 et 92
Résolutions	56/24 L et V

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/57/42)

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la
Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/57/95 et Add.1 et 2)

Missiles (A/57/114 et Add.1 et 2)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-
régional (A/57/117)

Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée au désarmement (A/57/120)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et
l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
(A/57/121 et Add.1 et 2)

Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en
matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124)

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
(A/57/160)

Relation entre le désarmement et le développement (A/57/167 et
Add.1)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la
collecte des armes légères (A/57/209)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de
désarmement (A/57/210)

Registre des armes classiques des Nations Unies (A/57/221 et
Corr.1 et Add.1)

La question des missiles sous tous ses aspects (A/57/229)

Réduction du danger nucléaire (A/57/401)

Note du Secrétaire général : désarmement nucléaire (A/57/383)

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/510
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolutions	57/58, 57/59, 57/61, 57/63 à 66 et 57/68 à 85
Décision	57/515

75. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H et 56/25 A à F et décision 47/421).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté huit résolutions au titre de ce point (résolutions 57/87 à 57/94).

a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres de chaque région et ceux qui étaient en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives et prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité (résolution 57/87).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les progrès réalisés par les États membres du Comité consultatif permanent dans l'exécution du programme d'activité pour la période 2001-2002, à savoir l'organisation à Kinshasa, du 14 au 16 novembre 2001, de la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale, l'organisation à Libreville, du 18 au 20 mars 2002, d'une rencontre des chefs d'état-major des États membres du Comité consultatif

permanent; l'organisation à Kinshasa, du 22 au 26 avril 2002, de la dix-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, la tenue à Douala (Cameroun), du 28 au 30 mai 2002, de la consultation sous-régionale sur le thème « Parité et développement : participation des femmes d'Afrique centrale », l'organisation à Bangui, du 26 au 30 août 2002, de la dix-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent; lancé un appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/88).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/88), A/58/177.

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en compte les propositions que lui soumettraient les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; exhorté les États Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution; et prié le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activité et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/89).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/89), A/58/122.

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine; engagé le Centre régional à entreprendre des initiatives en vue de promouvoir la mise en oeuvre conséquente du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/91).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/91), A/58/139.

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre et en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activité; et prié le Secrétaire général de lui rendre

compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/92).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/92), A/58/190.

f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 57/94).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/58/27).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 67 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/57/116)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/57/161)

Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique (A/57/162)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/57/260)

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/511
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolutions	57/87, 57/88, 57/89, 57/91, 57/92 et 57/94

76. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à

J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C et 56/26 A et B; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 57/95 et 57/96).

a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de présenter un rapport annuellement à l'Assemblée générale sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et invité le Directeur de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut (résolution 39/148 H).

c) Rapport de la Commission du désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission du désarmement poursuive, à sa session de fond de 2003, l'examen des moyens de parvenir au désarmement nucléaire et des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, et prié la Commission du désarmement de se réunir en 2003 pendant trois semaines au plus, du 31 mars au 17 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-huitième session (résolution 57/95).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/58/42) (résolution 57/95).

d) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2003; s'est félicitée également que la Conférence ait décidé de prier son Président en exercice et son successeur de tenir les consultations qui s'imposeraient pendant l'intersession et, si possible, de formuler des recommandations en vue d'atteindre ce but; et a prié la Conférence de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur ses travaux (résolution 57/96).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/58/27) (résolution 57/96).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 68 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/57/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/57/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif
pour les questions de désarmement (A/57/335)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des
Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/57/302)

Procès-verbaux A/C.1/57/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/57/512

Séance plénière A/57/PV.57

Résolutions 57/95 et 57/96

77. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à chaque session, de sa trente-quatrième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36 et 56/27).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/97) (à paraître également au titre du point 71).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 69 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/57/454

Procès-verbaux A/C.1/57/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/57/513

Séance plénière A/57/PV.57

Résolution 57/97

78. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30 et 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37 et 56/28, et décision 44/430).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté que la deuxième Conférence d'examen avait décidé d'établir un groupe d'experts gouvernementaux doté de deux coordonnateurs distincts chargés respectivement d'examiner les moyens de remédier au problème des restes explosifs des guerres et d'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel; a exprimé son appui aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et invité le Groupe à mener ses travaux avec promptitude afin d'être en mesure de présenter des recommandations pour examen aux États parties, dans les meilleurs délais; a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention et des Protocoles y annexés (résolution 57/98).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/98).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/181
Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/514
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/98

79. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38 et 56/29).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution précédente sur la question et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 57/99).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/99), A/58/132.

Références concernant la cinquante-septième session (point 71 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/91
Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/515
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/99

80. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70 et 50/65).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a également examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session (décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415 et résolutions 54/63 et 55/41).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution précédente sur la question et prié instamment tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique (résolution 57/100).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/517
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/100

81. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 74). La « question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61 et 55/40, et décision 56/414).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et

recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour la cinquième Conférence d'examen (qui s'est réunie à nouveau à Genève du 11 novembre au 22 novembre 2002) (décision 57/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 72 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/57/516
Séance plénière	A/57/PV.57
Décision	57/516

82. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité scientifique à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46) et cinquante-sixième (A/56/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux et l'a invité à lui présenter son programme de travail; elle a approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités; elle l'a prié de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-huitième session; elle a en outre prié le Programme des Nations Unies

pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux (résolution 57/115).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/58/46).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 74 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/57/46)

Comptes rendus analytiques A/C.4/57/SR.10 et 11

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/57/518

Séance plénière A/57/PV.73

Résolution 57/115

83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de vingt-quatre membres (résolution 1472 A (XIV)); elle a porté à 61 le nombre des membres du Comité à la quarante-neuvième session (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33), puis à soixante-quatre à la cinquante-sixième session (résolution 56/51) et à soixante-cinq à la cinquante-septième session (résolution 57/116). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des soixante-cinq États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur des discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques

internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa trente-septième à sa cinquante-sixième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122 et 56/51).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III); décidé qu'elle examinerait en plénière, à sa cinquante-neuvième session, les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations; prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session; et aussi prié le Comité d'examiner et de sélectionner de nouveaux mécanismes de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la résolution, et de lui présenter un rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les sujets qui devraient être étudiés à l'avenir (résolution 57/116)

Documentation :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/58/20);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/116).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément No 20 (A/57/20)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/57/213)

Comptes rendus analytiques A/C.4/57/SR.1 et 7 à 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/57/519

Séance plénière A/57/PV.73

Résolution 57/116

84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient³

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 2005 (résolution 56/52).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des 10 États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante, et

l'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 57/117 à 57/123).

Dans la troisième résolution, intitulée « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter avant sa cinquante-huitième session, après consultation avec le Commissaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/119).

Dans les quatrième et sixième résolutions, intitulées « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine » et « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolutions 57/120 et 57/122).

Dans la septième résolution, intitulée « Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/123).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/58/13);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA (résolution 57/118);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 57/117);
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 57/119, 57/120, 57/122 et 57/123), A/58/119 et A/58/205.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 76 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'UNRWA pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 : Supplément No 13 (A/57/13)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (A/57/462)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/57/294)

Rapports du Secrétaire général :

Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées aux réfugiés de Palestine (A/57/282)

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/57/338)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/57/455)

Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine (A/57/456)

Comptes rendus analytiques A/C.4/57/SR.19, 20 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/57/520

Séance plénière A/57/PV.73

Résolutions 57/117 à 57/123

85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka. À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64, 53/53, 53/55, 54/76, 55/130 à 55/134 et 56/59 à 56/63).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 57/124 à 57/128).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution (résolution 57/124).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de

guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application des résolutions (résolutions 57/125 à 57/128).

Documentation :

- a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 57/124);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 57/124 à 57/128), A/58/155 et A/58/156.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/57/314)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés (A/57/315)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé (A/57/316)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/57/317)

Le Golan syrien occupé (A/57/318)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Trente-quatrième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/57/207)

Rapport périodique du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/57/421)

Comptes rendus analytiques A/C.4/57/SR.21 à 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/57/521

Séance plénière A/57/PV.73 et Corr.1

Résolutions 57/124 à 57/128

86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

Observateurs : Botswana, Comité international de la Croix-Rouge, Commission européenne, Costa Rica, Israël, Ordre militaire souverain de Malte, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée et Suisse.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante-sixième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135 et 56/225 A et B).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui devrait être célébrée chaque année (résolution 57/129).

À sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale examinera un nouveau rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/57/767).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Références concernant la cinquante-septième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/57/767)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/57/711)

Comptes rendus analytiques A/C.4/57/SR.12 à 15 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/57/522 et Add.1

Séance plénière A/57/PV.73

Résolution 57/129

87. Questions relatives à l'information³

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé « Questions relatives à l'information » et a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa cinquante-sixième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B et 56/64 A et B). Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425 et 56/419). Pour la composition actuelle du Comité, voir décision 57/412.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-cinquième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/130 B).

À sa cinquante-septième session également, l'Assemblée générale a décidé de porter de 98 à 99 le nombre des membres du Comité de l'information et de nommer l'Arabie saoudite membre du Comité (décision 57/412).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/58/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/130 B), A/58/175.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-quatrième session :
Supplément No 21 (A/57/21)

Rapport du Secrétaire général	A/57/157
Comptes rendus analytiques	A/C.4/57/SR.16 à 18
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/57/523
Séance plénière	A/57/PV.73
Résolutions	57/130 A et B
Décisions	57/412 et 524

**88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes,
communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73
de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les sources publiées disponibles au moment de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 57/131).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/58/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/131), A/58/69.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2002 : Supplément No 23 (A/57/23 (Part II), chap. VIII, et A/57/23 (Part III), chap. XIII)

Rapport du Secrétaire général	A/57/74
Comptes rendus analytiques	A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/57/524
Séance plénière	A/57/PV.73
Résolution	57/131

**89. Activités économiques et autres préjudiciables
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au sud-ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour l'intituler « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » (décision 48/402 C). Ce point apparaît sous cet intitulé dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, mais dans son premier rapport (A/53/250, par. 47), le Bureau de l'Assemblée a recommandé que l'intitulé du point soit modifié comme suit : « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », et l'Assemblée a inclus ce point dans l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3). Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session (résolution 57/132).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session (décision 57/525).

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/58/23).

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 81 et 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2002 : Supplément No 23 (A/57/23 (Part II), chap. V et VI, et A/57/23 (Part III), chap. XIII)

Comptes rendus analytiques A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6

Rapport de la Commission A/57/525
des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)

Séance plénière A/57/PV.73

Résolution 57/132

Décision 57/525

**90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés à l'Organisation
des Nations Unies**

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution 57/133; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session (résolution 57/133).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/58/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/133), A/58/66.

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 82 et 12 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2002 : Supplément No 23 (A/57/23 (Part II), chap. VII, et A/57/23 (Part III), chap. XIII)

Rapport du Conseil économique et social pour 2002 : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1, chap. VII, sect. D)

Rapport du Secrétaire général	A/57/73
Comptes rendus analytiques	A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/57/526
Séance plénière	A/57/PV.73
Résolution	57/133

91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/134), A/58/71.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 83 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/90 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/57/527
Séance plénière	A/57/PV.73
Résolution	57/134

92. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A et 57/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-septième session (point 8 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/57/PV.19 et 31
Décision	57/503 A

93. Questions de politique macroéconomique³

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 191 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa dixième session à Bangkok du 12 au 19 février 2000.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil du commerce et du développement a tenu ses trentième, trente et unième et trente-deuxième réunions directives en décembre 2002, et en mars, mai et juillet 2003, respectivement. Sa cinquantième session doit se tenir du 6 au 17 octobre 2003.

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses trentième, trente et unième et trente-deuxième réunions directives et de sa cinquantième session : Supplément No 15 (A/58/15).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le recours unilatéral à l'encontre des pays en développement à des mesures économiques coercitives qui n'étaient pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou étaient contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contrevenaient aux principes de base du système commercial multilatéral; prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution (résolution 56/179).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution 56/179).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 57/235).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant un rapport élaboré en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 57/235).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 95 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième réunions directives et de sa quarante-huitième session : Supplément No 15 (A/56/15)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce et le développement (A/56/376)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour engager les préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/56/435)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/56/473)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 33, 36, 37 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/558/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/179

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 84 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième réunion directive, de sa dix-neuvième session extraordinaire et de sa quarante-neuvième session : Supplément No 15 (A/57/15)

Rapport du Secrétaire général	A/57/376
Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 11, 30, 31, 36 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/529/Add.1
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/235

b) Science et technique au service du développement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, considérant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement, consciente du rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que secrétariat chargé de fournir des services fonctionnels à la Commission, a reconnu qu'il fallait diffuser les connaissances, les techniques et les compétences spécialisées tirées de la recherche dans le domaine de la biotechnologie, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des produits pharmaceutiques et des soins de santé, dont l'humanité pourrait bénéficier; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en accordant une attention particulière au développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité, qui contiendrait des propositions sur les aspects du transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement et les pays en transition, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement, ainsi que sur l'action à mener pour éliminer les entraves à l'utilisation adéquate de ces technologies (résolution 56/182).

Documentation :

- a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la sixième session de la Commission de la science et de la technique : Supplément No 3 (A/58/3);

- b) Rapport du Secrétaire général sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en particulier sur le développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité (résolution 56/182), A/58/76.

À la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci a souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005, et a invité le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet (résolution 56/183).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information engagés aux niveaux national et régional; invité les pays à se faire représenter au niveau politique le plus élevé au Sommet; et invité le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter pour information, à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet (résolution 57/238).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (résolutions 56/183 et 57/238), A/58/74-E/2003/58.

Références concernant la cinquante-sixième session (point 95 c) de l'ordre du jour)

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement (A/56/96-E/2001/87)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes (A/56/370); et les observations du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à ce sujet (A/56/370/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 11, 12, 39 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/558/Add.3
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolutions	56/182 et 56/183

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 84 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/57/71-E/2002/52 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 11, 12, 17, 30, 31, 38, 41 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/529/Add.3
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/238

c) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, réunion qui durerait deux jours et serait précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires d'une durée de trois jours; prié le Secrétaire général de convoquer en 2003, avant la réunion ministérielle internationale, la sixième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, et décidé que cette réunion servirait de comité préparatoire à la réunion ministérielle internationale (résolution 56/180).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 95 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/56/427)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 33, 36, 37 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/558/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/180

Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait établi sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs

voisins; invité les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement à continuer d'apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs moyens de transport et d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications; noté avec satisfaction que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribuait à améliorer l'efficacité du système de transport en transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins; prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session (résolution 55/181).

Documentation : Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins (résolution 55/181).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 92 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/55/396)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins (A/55/320)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions directives et de sa quarante-septième session : Supplément No 15 (A/55/15)

Comptes rendus analytiques A/C.2/55/SR.3 à 7, 30, 34, 40 et 42

Rapport de la Deuxième Commission A/55/579/Add.1

Séance plénière A/55/PV.87

Résolution 55/181

d) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186 et 56/181).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par les difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle et a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale et à renforcer le rôle mobilisateur joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement; a souligné qu'il importait d'avoir des

institutions solides au niveau national et de créer un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions, ainsi que de promouvoir la stabilité financière; a noté que des efforts internationaux importants avaient été entrepris pour réformer l'architecture financière internationale, soulignant que ces efforts devaient être poursuivis dans une plus grande transparence et avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition, et que l'un des premiers objectifs de cette réforme était de mieux financer le développement et l'élimination de la pauvreté; a encouragé la recherche de moyens susceptibles de créer des sources novatrices de financement public et privé pour le développement; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/241).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/241), A/58/216.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 84 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/51
Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 11, 12, 30, 31 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/529/Add.5
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/241

e) Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session puis l'a examinée, en tant que point distinct de l'ordre du jour, lors de chaque session ultérieure (décision 40/474 et résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202 et 56/184).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la ferme volonté, exprimée dans la Déclaration du Millénaire, de traiter les problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire de manière globale et effective; s'est déclarée consciente qu'il incombait également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable; a souligné que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres instances appropriées, devaient, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette; a appelé la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, et a invité les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour exécuter les engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait au problème de la dette extérieure des pays en développement; a souligné qu'il convenait de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier aux pays qui sortaient d'un conflit, et qu'il était nécessaire de contribuer à régler les

arriérés de ces pays à l'égard des institutions financières internationales; a noté qu'il était important que le FMI et la Banque mondiale prennent en considération les bouleversements que pouvait provoquer en termes de viabilité de la dette dans un pays une catastrophe naturelle, une détérioration grave et brutale des termes de l'échange ou un conflit; a souligné la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement pour ce qui est de la gestion de la dette, mettant en lumière l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement, notamment ceux qui résultaient de l'instabilité financière mondiale (résolution 57/240).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/240).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 84 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement
(A/57/253)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 11, 12, 30, 31 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/529/Add.4
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/240

f) Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale se tiendrait à Almaty les 28 et 29 août 2003; a décidé également que le Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée de la Conférence tiendrait deux sessions, l'une à New York du 23 au 27 juin 2003, l'autre à Almaty du 25 au 27 août 2003; a désigné le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement comme Secrétaire général de la Conférence; a prié le Secrétaire général de la Conférence d'organiser toutes les sessions du Comité préparatoire intergouvernemental en étroite coopération avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale, ainsi que des réunions intergouvernementales régionales et sous-régionales; a invité les organisations et organismes des Nations Unies, notamment la CNUCED et les commissions régionales, les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, les autres organisations régionales et internationales compétentes et la communauté internationale à fournir tout l'appui financier, technique et de fond nécessaire à la préparation et à l'organisation de la Conférence et à y participer activement; a prié également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lancer une campagne d'information, afin de sensibiliser le public aux objectifs et à l'importance de la Conférence, et a prié

également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de la Conférence (résolution 57/242).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/242).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 84 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures liées aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : processus préparatoire de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit (A/57/340)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 11, 30, 31 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/529/Add.6
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/242

g) Produits de base

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de désigner des personnalités éminentes indépendantes qui seraient chargées d'étudier les questions liées aux produits de base, notamment l'instabilité de leur cours et la baisse des termes de l'échange, ainsi que les incidences de ces facteurs sur les efforts de développement des pays en développement tributaires des produits de base, et de présenter un rapport à ce sujet qui serait examiné par le Conseil du commerce et du développement à sa réunion directive, puis par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (résolution 57/236).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de personnalités éminentes sur les questions liées aux produits de base et résumé établi par le Président du Conseil du commerce et du développement (résolution 57/236).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 84 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/57/381)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 11, 12, 30, 31 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/529/Add.2
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/236

94. Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'origine illicite de fonds et restitution desdits fonds aux pays d'origine

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a encouragé tous les gouvernements à combattre la corruption, active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et d'avoirs illicitement acquis ainsi qu'à s'employer à restituer ces fonds et avoirs aux pays d'origine, à la demande des pays intéressés et à l'issue d'une procédure régulière, et a noté avec satisfaction les mesures prises dans ce sens par certains gouvernements aux niveaux national et international; a invité la communauté internationale à soutenir les efforts faits au niveau national pour renforcer les moyens humains et institutionnels et les cadres réglementaires destinés à prévenir la corruption, active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite, et à faciliter la restitution de ces fonds et avoirs à leurs pays d'origine; et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/244).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite (résolution 57/244), A/58/125.

Références concernant la cinquante-septième session (point 85 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite (A/57/158 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 10, 13, 35, 38 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/530
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/244

95. Développement durable et coopération économique internationale³

a) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question, tous les deux ans, de sa quarantième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 49/161, 50/104, 52/195 et 54/210).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures prises en application de la résolution, y compris les conséquences du processus de mondialisation sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur intégration au développement (résolution 56/188).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 42/178 et 56/188), A/58/135.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 97 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes au développement : accès aux ressources financières – optique sexospécifique (A/56/321 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 27 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/560/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/188

b) Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 45/191, 46/143, 48/205, 50/105, 52/196 et 54/211).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution dans laquelle elle a encouragé les organismes des Nations Unies à considérer la mise en valeur des ressources humaines de façon globale dans leurs initiatives, à promouvoir des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui faciliteraient l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de l'information et des communications et à accroître le soutien qu'ils apportaient aux programmes et activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier ceux qui visaient à maîtriser les technologies de l'information et des communications (résolution 56/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/189).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 97 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général : A/56/162

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 27 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/560/Add.2
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/189

c) Migrations internationales et développement

À sa quarante-neuvième session, dans le cadre de ses délibérations sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (résolution

49/127). Cette question a été examinée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui lui serait présenté à sa cinquante-deuxième session et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder la question des migrations internationales et du développement (résolution 50/123).

L'Assemblée a depuis lors examiné cette question tous les deux ans, à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/189 et 54/212).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les migrations internationales et le développement, dans lequel il ferait notamment le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui auraient été menées aux niveaux régional et interrégional et lui soumettrait des recommandations pratiques, aux fins d'examen (résolution 56/203).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/203), A/58/98.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aborderait les questions liées aux migrations (A/56/167)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 9, 11 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/563
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/203

d) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

À sa dix-huitième session extraordinaire, en 1990, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, contenue dans l'annexe à la résolution S-18/3. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a commencé le 1er janvier 1991, et adopté la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, qui figure en annexe à la résolution 45/199. L'Assemblée a poursuivi l'examen de ces questions de sa quarante-sixième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa

cinquante-sixième session (résolutions 46/144, 46/145, 47/152, 48/185, 49/92, 51/173, 53/178, 54/206, 55/190 et 56/191).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé qu'elle prendrait à sa cinquante-huitième session une décision finale quant à la nécessité d'élaborer une stratégie internationale du développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en tenant compte des conclusions du groupe de travail spécial chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un aperçu des progrès réalisés, mais aussi des difficultés et des obstacles rencontrés dans la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par l'Organisation des Nations Unies au cours de la décennie passée (résolution 57/246).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/246).

Références concernant la cinquante-septième session (point 86 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les difficultés et les progrès dans l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/57/216 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 12, 13, 17, 36 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/531/Add.1
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/246

96. Environnement et développement durable³

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a adopté une série de recommandations sur le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, dans l'une desquelles elle prenait note avec satisfaction de la proposition tendant à

ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire et des décisions qui y figuraient; prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, de continuer à contribuer aux programmes de développement durable et à l'application d'Action 21; réaffirmé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devait disposer de ressources financières suffisantes sur une base stable et prévisible; souligné qu'il faudrait envisager de rendre compte de façon adéquate de tous les frais d'administration et de gestion du Programme dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins en ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi (résolution 57/251).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session : Supplément No 25 (A/58/25) (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 57/251).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire : Supplément No 25 (A/57/25)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.14 à 16, 33 à 37 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/532/Add.7
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/251

**a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,
y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a fait sien le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté par le Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 54/215) et à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/205).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réitéré son appel à toutes les institutions de financement et aux donateurs bilatéraux et multilatéraux concernés, ainsi qu'aux institutions régionales de financement et aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils appuient, selon qu'il conviendrait, les efforts alors déployés pour développer le secteur de l'énergie renouvelable dans les pays en

développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les mesures concrètes qui auraient été prises en vue de la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre effective du Programme solaire mondial 1996-2005 (résolution 56/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/200).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/129
Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 22 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.7
Séance plénière	A/57/PV.90
Résolution	56/200

b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). Depuis l'adoption de la Convention le 17 juin 1994 à Paris et son entrée en vigueur le 26 décembre 1996, l'Assemblée générale suit son application par ses résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204 et 56/196.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la Convention (résolution 57/259).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/259).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 33 à 36 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/532/Add.4
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/259

c) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-sixième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201 et 56/197).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention (résolution 57/260).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 57/260).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/57/220)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 20, 33 à 36 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/532/Add.5
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/260

d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, le 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de deux jours qui se tiendrait à New York en septembre 1999, en vue de procéder à un examen complet et à une évaluation approfondie de l'application du Programme d'action (résolution S-19/2, annexe).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a également poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202 et 56/198).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2004 une réunion internationale pour procéder à un examen approfondi de la mise

en oeuvre du Programme d'action; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/262).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/262), A/58/170.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/57/131)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 20, 33 à 36, 42 et 44

Rapport de la Deuxième Commission A/57/532/Add.6

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/262

e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'une équipe spéciale interinstitutions et un secrétariat interinstitutions pour la prévention des catastrophes soient mis en place pour une période initiale de l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 54/219).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes devait exercer les fonctions indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes; et souligné que le secrétariat interinstitutions de la Stratégie devrait être renforcé afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions (résolution 56/195).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre aux États Membres des propositions précises en vue de l'exécution des mesures arrêtées à ce sujet par le Sommet mondial pour le développement durable dans son Plan d'application et, assisté par le secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie, de planifier et de coordonner, en accord avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, l'examen de la Stratégie de Yokohama en 2004, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/256). À la même session, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences négatives des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlaient sur les pays vulnérables, en particulier les pays en développement, dans une section distincte de son rapport sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (décision 57/547).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/256 et décision 57/547).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/57/189)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/57/190)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 20, 33 à 36, 40, 42 et 44

Rapport de la Deuxième Commission A/57/532/Add.2

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/256

Décision 57/547

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte. À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 43/53). De sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222 et 56/199, et décisions 53/444 et 55/443).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, en temps voulu, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 57/257).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 57/257).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (A/57/359)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 33 à 36, 38 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/532/Add.3
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/257

g) Développement durable des montagnes

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa cinquante-troisième session, en 1998, durant laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution 55/189).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003, et a encouragé la communauté internationale à organiser ce jour-là des manifestations à tous les niveaux en vue de souligner l'importance du développement durable des montagnes; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les réalisations de l'Année internationale de la montagne, au titre d'un alinéa intitulé « Développement durable des montagnes » du point intitulé « Environnement et développement durable » (résolution 57/245).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/245), A/58/134.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 86 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'Année internationale de la montagne, 2002 (A/57/188)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 12, 13, 36, 38 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/531/Add.5
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/245

97. Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau

élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2002, en Afrique du Sud, sous forme d'une réunion au sommet, un examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (résolution 55/199).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet mondial pour le développement durable se tiendrait à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 (résolution 56/226).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/253).

Documentation :

- a) Parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/58/3);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/253), A/58/210.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 a) de l'ordre du jour)**

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Sommet mondial pour le développement durable (A/57/460)

Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (A/CONF.199/20)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 33 à 38, 42 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/532/Add.1
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/253

**98. Décennie des Nations Unies pour l'éducation
en vue du développement durable**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, constatant avec satisfaction que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable avait confirmé l'importance de l'éducation en vue du développement durable et recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité de proclamer une décennie pour l'éducation en vue du développement durable, qui commencerait en 2005, a décidé de proclamer la période de 10 ans commençant le 1er janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable; a désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie et lui a demandé d'élaborer un projet de programme d'application international; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » (résolution 57/254).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 a) de l'ordre du jour)**

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Sommet mondial pour le développement durable (A/57/460)

Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (A/CONF.199/20)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 33 à 38, 42 et 44

Rapport de la Deuxième Commission A/57/532/Add.1

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/254

99. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement

Rapport sur le développement humain

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-neuvième et cinquante-sixième sessions (résolutions 49/123 et 56/201).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé que le *Rapport sur le développement humain* était le fruit d'un exercice séparé et distinct et n'était donc pas un document officiel des Nations Unies et que les principes régissant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies continueraient d'être définis par les États Membres; s'est félicitée de la décision 2002/18 du 27 septembre 2002 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les arrangements en matière de programmation pour la période 2004-2007, aux termes de laquelle un montant annuel fixe de ressources

ordinaires avait été alloué pour financer le Bureau du Rapport sur le développement humain; et a prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport lui soit présenté, à sa cinquante-huitième session, sur l'application de la présente résolution dans le cadre de la section pertinente du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session de fond de 2003 (résolution 57/264).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/264).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3
(A/57/3/Rev.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.3 à 8, 20, 21, 23, 39 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/533
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/264

b) Coopération économique et technique entre pays en développement

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

Cette question a également été inscrite à l'ordre du jour des cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée (résolutions 50/119, 52/205, 54/226 et 56/202).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Coopération économique et technique entre pays en développement », et prié le Secrétaire général de lui présenter, à cette même session, un rapport détaillé sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution 56/202).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, au moyen des ressources disponibles, une étude visant à faire prendre conscience au public de l'importance et de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et de faire des propositions concrètes tendant à promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud et à favoriser cette prise de conscience de l'opinion publique, notamment en ce qui concerne l'utilité et les retombées des propositions de décennie internationale de la coopération Sud-Sud et de journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et de lui présenter les

conclusions de l'étude et des recommandations à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/263).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No 39 (A/58/39);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution 56/202);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la sensibilisation et la mobilisation de l'appui du public en faveur de la coopération Sud-Sud (résolution 57/263).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 99 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No 39 (A/56/39)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (A/56/134 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/56/465)

Comptes rendus analytiques A/C.2/56/SR.3 à 8, 14 à 16, 22 et 38 à 40

Rapport de la Deuxième Commission A/56/562/Add.2

Séance plénière A/56/PV.90

Résolution 56/202

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à favoriser et à faciliter la coopération Sud-Sud (A/57/155)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.3 à 8, 18, 19, 24, 40 et 44

Rapport de la Deuxième Commission A/57/533

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/263

**100. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210 et 56/207).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, avant la fin de 2015, la proportion de la population mondiale ayant un revenu inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffraient de la faim, grâce à des initiatives nationales énergiques et au renforcement de la coopération internationale dans le cadre d'une approche intégrée de la réalisation des objectifs de développement définis au plan international, notamment dans la Déclaration du Millénaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/266).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/266), A/58/179. (Ce document reprend le rapport du Secrétaire général sur un projet de programme d'action pour célébrer au mieux l'Année internationale du microcrédit (résolution 53/197).)

Références concernant la cinquante-septième session (point 89 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté (A/57/137)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/57/211)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.3 à 8, 20, 21, 23, 39 et 44

Rapport de la Deuxième Commission A/57/534

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/266

Année internationale du microcrédit (2005)

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats du Sommet sur le microcrédit, qui s'était tenu à Washington en février 1997 et qui avait approuvé le lancement d'une campagne mondiale pour aider, avant la fin de 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde en leur accordant des crédits qui leur permettraient d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers et commerciaux (résolution 52/194).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit; demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit à travers le monde; et invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport contenant un projet de programme d'action pour célébrer au mieux l'Année, en consultation avec tous les acteurs concernés, y compris les organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 53/197).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/197), A/58/179. (Le rapport demandé est repris dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 57/266).)

**Références concernant la cinquante-troisième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté (A/53/223 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/53/329)

Comptes rendus analytiques A/C.2/53/SR.3 à 7, 31 à 33, 36 et 42

Rapport de la Deuxième Commission A/53/613

Séance plénière A/53/PV.91

Résolution 53/197

Fonds mondial de solidarité

À ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, l'Assemblée générale a accueilli favorablement la proposition visant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté (résolutions 55/210 et 56/207).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer le Fonds mondial de solidarité; prié le Secrétaire général de charger l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds mondial de solidarité, en tant que fonds d'affectation spéciale du Programme; décidé que le Fonds mondial de solidarité donnerait suite aux demandes reçues de gouvernements des pays en développement relatives au financement de projets visant à lutter contre la pauvreté; prié le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds; encouragé les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions pertinentes, les fondations et les particuliers à contribuer au Fonds; et prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur l'application de la présente résolution lui soit présenté à sa cinquante-huitième session (résolution 57/265).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/265), A/58/72-E/2003/53.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Projet de création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté (A/57/137)

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/57/211)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.3 à 8, 20, 21, 23, 39 et 44

Rapport de la Deuxième Commission A/57/534

Séance plénière A/57/PV.78

Résolutions 57/265 et 57/266

101. Formation et recherche

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). L'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-sixième session (résolutions 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206, 53/195, 54/229, 55/208 et 56/208).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'UNITAR, compte tenu de l'importance croissante de la formation; s'est félicitée des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies; a engagé de nouveau tous les gouvernements à lui fournir un appui généreux, financier et autre; et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur l'application de la résolution (résolution 57/268) (voir également la résolution 57/292, sect. V).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR (résolution 57/268), A/58/183.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 90 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Directeur général de l'UNITAR : Supplément No 14 (A/57/14)	
Rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR	A/57/479
Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 27, 31, 37, 38 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/535
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/268 (voir également la résolution 57/292, sect. V)

b) École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a rappelé la décision prise par le Secrétaire général en janvier 1996 de mettre en oeuvre à Turin (Italie) le projet relatif à une École des cadres des Nations Unies pour une période initiale de cinq ans; a accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général et le rapport de l'équipe d'évaluation indépendante; a décidé de créer, à compter du 1er janvier 2002, après approbation de ses statuts, l'École des cadres du système des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations interinstitutions et de lui présenter une version finale du projet de statut de l'École, pour qu'elle puisse l'examiner et l'approuver, de préférence à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/207).

À la même session, le 12 juillet 2001, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, notamment dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité de la gestion interne du système; a approuvé le statut de l'École des cadres figurant en annexe à la résolution; et a décidé que le premier rapport biennal sur les travaux, activités et réalisations de l'École des cadres, notamment sur sa collaboration avec les autres organismes compétents des Nations Unies, devrait lui être présenté pour examen à sa cinquante-huitième session (résolution 55/278).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/278).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le projet relatif à une école des cadres des Nations Unies (A/55/369 et Add.1)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/55/SR.3 à 7, 31 à 33, 35, 38, 40 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/55/584
Projet de résolution	A/55/L.89

Séances plénières	A/55/PV.87 et A/55/PV.107
Résolutions	55/207 et 55/278

102. Mondialisation et interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-sixième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212 et 56/209).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport, contenant des recommandations pratiques, sur les effets que le renforcement des liens et l'interdépendance entre le commerce, les finances, le savoir, la technologie et l'investissement ont sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans le contexte de la mondialisation (résolution 57/274).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/274).

Références concernant la cinquante-septième session (point 94 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/57/287)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 23, 27 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/539
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/274

103. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la cinquante-cinquième session (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194 et 55/195).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à un examen et à une évaluation

d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat se tiendrait du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point. Dans la première, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) », elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/205). Dans la seconde, intitulée « Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) », elle a décidé que, au 1er janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, cette nouvelle entité étant dénommée ONU-Habitat; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/206).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de ses résolutions 56/205 et 56/206, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 57/275).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session : Supplément No 8 (A/58/8);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (résolution 57/275), A/58/178.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 95 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/57/271)

Renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/57/272)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.2 à 8, 24, 27 et 41

Rapport de la Deuxième Commission A/57/540

Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/275

104. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/227).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 57/276).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 57/276).

Références concernant la cinquante-septième session (point 96 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/496
Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.3 à 8, 25 à 27 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/541
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/276

105. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, le Conseil de sécurité a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans sa résolution 465 (1980), dans laquelle il a affirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires. L'Assemblée générale a examiné cette question lors de nombreuses sessions, notamment de la quarante-huitième à la cinquante-sixième session (résolutions 48/212, 49/132, 50/129, 51/190, 52/207, 53/196, 54/230, 55/209 et 56/204).

À sa session de fond de 2002, dans sa résolution intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2002/31 du Conseil).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution relative à la question (résolution 57/269).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2002/31 du Conseil et résolution 57/269 de l'Assemblée), A/58/75-E/2003/21

Références concernant la cinquante-septième session (point 91 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/57/63-E/2002/21)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 28, 31 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/536
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/269

106. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale a étudié la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental à ses quarante-sixième à quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième à cinquante-sixième sessions (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 A et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement (résolutions 57/272 et 57/273).

a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné son ferme attachement à la mise en oeuvre intégrale et effective du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et, à cet égard, à la promotion d'une approche globale des problèmes interdépendants, aux niveaux national, international et systémique, que posait le financement du développement, dans le cadre d'un partenariat actif avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions concernées, la société civile et le secteur privé, y compris sous la forme d'une intervention collective et cohérente dans chacun des domaines visés dans le Consensus, et a prié le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence, l'accent étant mis sur les progrès accomplis dans tous les domaines visés dans le Consensus de Monterrey (résolution 57/272).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre en place dès que possible, au moyen des ressources dont disposait le Secrétariat, et conformément à la proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence, avec la collaboration d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles, une structure d'appui administratif adéquate, chargée en particulier de fournir un appui technique efficace pour assurer le suivi soutenu, au sein du système des Nations Unies, des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution dans le cadre de son rapport de synthèse sur le financement du développement (résolution 57/273).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 93 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7). Pour le Consensus de Monterrey, voir chap. I, résolution 1, annexe

Rapports du Secrétaire général :

Activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/319-E/2002/85)

Résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344)

Note du Secrétariat de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/C.2/57/4)

Comptes rendus analytiques A/C.2/57/SR.2 à 8, 29, 34, 38 et 43

Rapport de la Deuxième Commission A/57/538

Séance plénière

A/57/PV.78

Résolutions

57/272 et 57/273

b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale a étudié la question d'un dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat à ses quarante-huitième à cinquante-sixième sessions (résolutions 48/165, 49/95, 50/122, 51/174, 52/186, 53/181, 54/213, 55/193 et 56/190, et décision 56/438).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de relancer le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat sous la forme d'un dialogue de haut niveau sur le financement du développement, afin qu'il devienne l'instance intergouvernementale chargée de coordonner le suivi général de la Conférence internationale sur le financement du développement et les questions connexes, et a décidé également d'organiser ce dialogue de haut niveau tous les deux ans au niveau ministériel. Elle a décidé en outre que le dialogue de haut niveau, sur le thème général « Le Consensus de Monterrey : bilan de mise en oeuvre et travaux à prévoir », aurait lieu à la fin du mois d'octobre 2003 pendant une durée de deux jours et qu'il prendrait la forme d'une série de séances plénières et informelles d'un type nouveau permettant un échange de vues sur la politique générale ainsi que de tables rondes auxquelles participeraient de manière interactive toutes les parties prenantes. La première journée comprendrait deux séances consacrées aux sujets suivants : a) dimensions régionales de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence de Monterrey et b) lien existant entre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des accords conclus et des engagements pris à la Conférence et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La deuxième journée serait l'occasion de réunions sur la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement et on y aborderait notamment la question de la cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux à l'appui du développement. L'Assemblée générale a décidé d'organiser, avant le dialogue de haut niveau, une journée de séances informelles auxquelles participeraient les représentants accrédités de la société civile et des entités du secteur privé, et a prié le Secrétariat de rédiger un compte rendu succinct de ces rencontres. Elle a décidé également d'adopter une résolution sur l'application des textes issus de la Conférence qui s'inspirerait, entre autres, des résultats du dialogue de haut niveau et de ses travaux préparatoires et, à cet égard, a prié le Président de l'Assemblée générale de faire paraître un résumé du dialogue sur les questions de politique générale, et les coprésidents des diverses tables rondes de faire paraître un résumé des délibérations de chacune d'elles. Elle a prié le Secrétaire général de présenter, avant la tenue du dialogue de haut niveau, un document de synthèse contenant un ordre du jour annoté et un programme de travail et de tenir à la disposition des participants au dialogue de haut niveau les communications des parties prenantes concernant le financement du développement, y compris les documents dans lesquels le Conseil économique et social rendrait compte de sa réunion annuelle de haut niveau du printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation

mondiale du commerce ainsi que des travaux pertinents de sa session de fond, le rapport annuel du Secrétaire général sur la suite donnée aux engagements pris à la Conférence, et le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à cette résolution (résolution 57/250).

Documentation :

- a) Résumé du dialogue sur les questions de politique générale établi par le Président de l'Assemblée générale (résolution 57/250, par. 8) et compte rendu succinct des séances informelles réunissant les représentants de la société civile et des entités du secteur privé, établi par le Secrétariat (résolution 57/250, par. 7);
- b) Résumés des délibérations des tables rondes, établis par les coprésidents (résolution 57/250, par. 8);
- c) Document de synthèse contenant un ordre du jour annoté et un programme de travail (résolution 57/250, par. 9);
- d) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, établi par le Président du Conseil, (voir résolution 57/250, par. 10), A/58/77-E/2003/62 et Add.1 et 2;
- e) Note du Secrétaire général sur les communications des parties prenantes concernant le financement du développement (résolution 57/250, par. 10);
- f) Rapport du Secrétaire général sur le dialogue de haut niveau (résolution 57/250, par. 18).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 86 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (A/57/388)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies (A/57/118), ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/57/118 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 12, 13, 20, 36 et 43
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/531/Add.4
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/250

107. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995.

Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46 et 56/177). À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » serait examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a demandé qu'il soit rapidement donné suite aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire pour que les buts qui y avaient été fixés soient atteints sans tarder; a considéré que les mesures prises pour donner suite aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui avaient eu lieu au cours des 10 dernières années feraient avancer le développement social, mais qu'il faudrait aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en vue du développement et que des progrès devraient être faits aussi pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés; a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 57/163).

À sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'évaluer régulièrement, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, l'application future des engagements pris à Copenhague et des décisions de la session extraordinaire (résolution S-24/2, annexe). À cet égard, à sa quarante et unième session, tenue du 10 au 21 février 2003, la Commission du développement social a adopté les conclusions concertées relatives à son thème prioritaire intitulé « Coopération nationale et internationale au service du

développement social » et a décidé de les soumettre au Comité économique et social pour approbation.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/163).

Références concernant la cinquante-septième session (point 97 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/57/115)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22
Rapport de la Troisième Commission	A/57/544
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/163

108. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport sur la situation sociale dans le monde

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001* et prié le Secrétaire général de lui présenter les futurs rapports tous les deux ans (résolution 56/177).

Documentation : *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003*, A/58/153–ST/ESA/284.

Promotion de l'emploi des jeunes

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes créé par le Secrétaire général et de ses recommandations et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la résolution, y compris les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes (résolution 57/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/165).

Rôle des coopératives dans le développement social

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives, dont ils devaient s'inspirer pour définir ou réviser leur politique en matière de coopératives; a encouragé les gouvernements à

garder à l'étude, le cas échéant, les dispositions juridiques et administratives régissant les activités des coopératives; a engagé les gouvernements ainsi que les organismes internationaux et les institutions spécialisées compétents, agissant en collaboration avec les organisations coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle que les coopératives pouvaient jouer dans la mise en oeuvre et le suivi des recommandations du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et dans l'examen quinquennal de leurs résultats, ainsi que dans le suivi du Sommet mondial de l'alimentation, et la contribution qu'elles pouvaient y apporter; a invité les gouvernements, les organismes internationaux, les institutions spécialisées et les organismes coopératifs locaux, nationaux et internationaux compétents à continuer de célébrer chaque année la Journée internationale des coopératives; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/114).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/114), A/58/159.

Année internationale de la famille

L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, a proclamé 1994 Année internationale de la famille. Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/81 et 54/124).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a considéré que la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille était une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement (résolution 56/113).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à ouvrir les manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au début de décembre 2003 et l'a prié de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux (résolution 57/164).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004, à tous les niveaux (E/CN.5/2003/6) (résolution 57/164), A/58/67-E/2003/49.

Jeunes

L'Assemblée générale a examiné la question des politiques et programmes mobilisant les jeunes à diverses sessions à compter de la quarantième (résolutions 40/14, 41/97, 41/98, 42/53, 43/94, 44/59, 45/103, 47/85, 49/152, 49/154, 50/81, 52/83 et 54/120).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à procéder à un examen approfondi de la structure, de l'organisation et de la

composition du Forum et à faire à ce sujet des recommandations tendant notamment à ce que la manifestation soit pleinement représentative de toutes les régions du monde et de la diversité des opinions et des pratiques, compte tenu de l'avis des États Membres et des organisations de jeunes, et l'a prié de traiter de cette question dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-huitième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à sa quarante et unième session; a accueilli avec satisfaction la résolution 2001/7 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission du développement social examinerait les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux et la situation mondiale des jeunes en 2003, et a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa quarante et unième session un rapport détaillé sur cette question, contenant des recommandations concrètes et orientées vers l'action; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la résolution, en particulier des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial (résolution 56/117).

Le Rapport mondial sur la jeunesse, 2003 (voir E/CN.5/2003/4) publié comme rapport du Secrétaire général à la Commission du développement social à sa quarante et unième session, contient les réponses aux deux demandes de l'Assemblée générale.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le Rapport mondial sur la jeunesse, 2003 (E/CN.5/2003/4) (résolution 56/117), A/58/79.

Personnes handicapées

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans sa mise en oeuvre en 1987, en 1992 et en 1997.

L'Assemblée générale a continué à examiner la question de sa trente-huitième à sa cinquantième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153 et 50/144, et décision 50/442).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que les aspects essentiels des politiques sociales et économiques intéressant l'égalisation des chances des handicapés, en particulier sur a) les questions d'accessibilité, b) les services sociaux et les filets de sécurité, c) l'emploi et les moyens de subsistance durables, seraient traités lors de l'opération quinquennale d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, qui devait avoir lieu en 2002 (résolution 52/82).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les propositions faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport concernant la préparation du quatrième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial, qui devait avoir lieu en 2002, y compris le cadre proposé pour cet examen, et a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les conclusions et recommandations auxquelles auraient abouti l'examen et l'évaluation, y compris un rapport sur la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 56/115).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolutions 52/82 et 56/115), A/58/61-E/2003/5.

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IV.5)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 108 et 27 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2001 :
Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Rôle des coopératives dans le développement social (A/56/73-E/2001/68 et Add.1)

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/56/169 et Corr.1)

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/56/180)

Appui au volontariat (A/56/288)

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/56/140)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.3 à 7, 11, 15, 19, 21 et 29
Rapports de la Troisième Commission	A/56/572 et A/56/585
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolutions	56/114, 56/115, 56/117 et 56/177

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3
(A/57/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/57/139 et Corr.1)

Année internationale des Volontaires : résultats et perspectives (A/57/352)

Note du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille en 2004, transmettant le rapport contenu dans le document E/CN.5/2002/2 (A/57/67-E/2002/45)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22
Rapport de la Troisième Commission	A/57/545

Séance plénière

A/57/PV.77 et Corr.1

Résolutions

57/164 et 57/165

109. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-septième session, un rapport sur la totalité des tâches incombant au programme des Nations Unies sur le vieillissement relevant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, afin qu'elle puisse veiller activement à ce que ce programme s'acquitte efficacement desdites tâches, y compris celles auxquelles pourrait donner lieu l'application des résultats de la deuxième Assemblée mondiale, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002 (résolution 56/228).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002); a invité la Commission du développement social à lancer, à sa quarante et unième session en 2003, le débat sur les moyens d'intégrer dans ses travaux les différentes composantes du vieillissement de la population telles qu'elles figuraient dans le Plan et sur les modalités d'examen et d'évaluation; a noté avec satisfaction que le Programme sur le vieillissement préparait un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid; a invité instamment tous les États Membres et les autres intervenants à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et à assurer le financement des activités entreprises dans le cadre du suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement; a prié le Secrétaire général d'examiner les mesures à prendre pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies d'appliquer le Plan d'action de Madrid et, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour que le Programme sur le vieillissement soit en mesure de s'acquitter des tâches qui lui incombent en tant que coordonnateur pour les questions de vieillissement au sein des Nations Unies et puisse soutenir et promouvoir le Plan d'action de Madrid; a accueilli favorablement les initiatives prises par les commissions régionales pour examiner le Plan d'action de Madrid en vue de le traduire dans des plans d'action régionaux et d'aider les institutions nationales à exécuter les mesures qu'elles prendraient en matière de vieillissement et à en assurer le suivi; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 57/167), A/58/160. (Le rapport demandé comprend le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes âgées dans la société, au titre du point intitulé « Promotion de la femme » (résolution 57/177), voir le point 112, ci-après.)

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/57/93)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22

Rapport de la Troisième Commission A/57/546

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr. 1

Résolution 57/167

110. Prévention du crime et justice pénale³

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990, le neuvième au Caire en 1995 et le dixième à Vienne en 2000.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

De sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119 et 56/120, et décision 54/431).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention (résolution 55/25). Après leur adoption, la Convention et les deux Protocoles ont été ouverts à la signature à la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) en décembre 2000, conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée. Suite à l'établissement du texte final du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, lors de la douzième session du Comité spécial créé par la résolution 53/111 de l'Assemblée générale, l'Assemblée générale a adopté l'instrument à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/255). Le Protocole a été ouvert à la signature au Siège de l'ONU, 30 jours après son adoption par l'Assemblée générale. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est

félicitée de la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant (résolution 56/120).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le fait qu'un certain nombre d'États avaient déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et a réaffirmé qu'il était important d'assurer l'entrée en vigueur rapide de ces instruments; accueilli favorablement l'action proposée par le Centre pour la prévention internationale du crime en vue de promouvoir l'entrée en vigueur rapide et la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; s'est félicitée également du soutien financier fourni par plusieurs donateurs pour cet effort et a invité de nouveau les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes pour fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance technique en vue de l'application de ces instruments juridiques internationaux; a prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre les ressources nécessaires pour lui permettre de travailler efficacement à l'entrée en vigueur et à la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; et prié également le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution dans le rapport sur les activités du Centre qu'il lui présenterait à sa cinquante-huitième session (résolution 57/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 57/168 et 57/169).

Projet de convention des Nations Unies contre la corruption

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-quatrième session, en 1999 (résolution 54/128).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un futur instrument juridique international, qui commencerait ses travaux à Vienne dès que le projet de mandat pour les négociations serait adopté; et elle a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument (résolution 55/61). À la même session, l'Assemblée générale a invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée (résolution 55/188). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-sixième session (résolution 56/260).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note des progrès réalisés par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et l'a prié instamment d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003; accepté l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signatures de la convention par des personnalités politiques de haut rang; décidé de convoquer avant la fin de 2003 au Mexique la convention de signatures par des personnalités politiques de haut rang; prié le Secrétaire général de prévoir la tenue de la conférence pendant trois jours avant la fin de 2003 et de l'organiser en tenant compte de sa résolution 40/243; prié le Centre pour la prévention internationale du crime de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions concernant l'organisation de la conférence; invité tous les États à se faire représenter à la conférence au niveau

gouvernemental le plus élevé; et prié le Secrétaire général de fournir au Centre pour la prévention internationale du crime, qui assurerait le secrétariat de la conférence, les ressources nécessaires pour organiser la conférence d'une manière efficace et appropriée (résolution 57/169).

Compte tenu de sa nature (organe créé par la résolution 55/61 de l'Assemblée générale) et conformément à la pratique antérieure concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Comité spécial doit présenter à l'Assemblée générale, réunie en plénière, pour examen et suite à donner, son rapport sur les travaux de sa dernière session, contenant le texte définitif du projet de convention des Nations Unies contre la corruption.

Documentation : Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (résolutions 56/260 et 57/169).

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »; suggéré des sujets pour examen en séance plénière au onzième Congrès; et suggéré des questions pour examen par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour mise au point définitive à sa douzième session; prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès; prié également le Secrétaire général d'établir un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales; accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès; décidé que la durée du Congrès ne dépasserait pas huit jours; invité les États Membres à se faire représenter au Congrès au plus haut niveau possible; encouragé les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office contre la drogue et le crime du Secrétariat pour préparer le onzième Congrès; prié le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même; prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session (résolution 57/171).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur le programme et les recommandations finales du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 57/171);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/171), A/58/87-E/2003/82.

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, concernant notamment le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/172).

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé l'importance des activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office contre la drogue et le crime du Secrétariat; réaffirmé l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; réaffirmé que le Centre avait pour rôle de faire bénéficier les États Membres d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide; approuvé le rang de priorité élevé attribué à la coopération technique et aux services consultatifs en matière de prévention du crime et de justice pénale; invité tous les États à appuyer, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme; encouragé les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement, à appuyer les activités opérationnelles techniques du Centre; a su gré à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de ses efforts pour s'acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombait; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à la Commission l'appui voulu dans la conduite de ses activités, et d'apporter un appui au Centre pour la prévention internationale du crime pour lui permettre de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, y compris en organisant en 2003 une manifestation spéciale en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/173).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/173). Le rapport contiendra les informations reçues au sujet de l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle (résolution 57/170).

Références concernant la cinquante-septième session (point 100 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3/rev.1)

Rapport du Secrétaire général :

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/57/135)

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, Add.1 et Corr.1 et 2, et Add.2)

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/57/153)

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/57/154)

Prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite (A/57/158 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.2 à 6, 9 et 15
Rapport de la Troisième Commission	A/57/547
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolutions	57/168, 57/169 et 57/171 à 173

111. Contrôle international des drogues

À sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures tendant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

À ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision de la Commission des stupéfiants de lui présenter un rapport en 2003 et 2008, les deux dates butoir auxquelles les États Membres atteignent les objectifs précis énoncés dans la Déclaration politique. Comme l'a décidé la Commission, dans sa résolution 45/7 d'avril 2002, le rapport qu'elle présentera à l'Assemblée générale inclura la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de sa quarante-sixième session en avril 2003 (résolutions 55/65 et 56/124).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire, y compris le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 57/174).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire : examen quinquennal (résolution 55/65) (A/58/124).
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale de l'application des conclusions de la vingtième session extraordinaire, y compris le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 57/174).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la résolution 53/115 de l'Assemblée générale (A/55/126)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/55/SR.8 à 11, 19 et 21
Rapport de la Troisième Commission	A/55/594
Séance plénière	A/55/PV.81
Résolution	55/65

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux décisions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (A/57/127)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.2 à 6, 9 et 15
Rapport de la Troisième Commission	A/57/548
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/174

112. Promotion de la femme

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, oeuvrant en association autonome avec le Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 40/104, 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97, 48/107, 50/166, 52/94, 54/136 et 56/130, et décision 41/426). Conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général transmet chaque année à l'Assemblée un rapport sur les activités du Fonds, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Promotion de la femme » et « Activités opérationnelles de développement » (voir point 99 a) plus haut).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur ses activités en 2002 (résolution 39/125) (au titre des points 99 et 112 de l'ordre du jour).

Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-deuxième session, en 1997, puis à sa quarante-quatrième session (résolutions 52/99 et 54/133).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à mettre son rapport à la disposition des réunions tenues sur la question dans le cadre du système des Nations Unies et de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution, en mettant particulièrement l'accent sur les derniers faits nouveaux survenus aux niveaux national et international et en donnant des exemples de pays ayant adopté des pratiques méritant d'être prises en exemple et de coopération internationale (résolution 56/128).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/128).

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, puis tous les deux ans, les années impaires, à ses quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93 et 54/135).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre l'avis des États Membres sur l'opportunité d'organiser une consultation gouvernementale de haut niveau, dont l'objet serait de fixer les priorités et de formuler des stratégies fondamentales répondant aux nombreux problèmes des femmes rurales; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 56/129).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/129).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97 et 54/138).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur le problème de la

violence à l'égard des travailleuses migrantes, compte tenu des données actualisées émanant des organismes des Nations Unies et d'autres organismes compétents, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 56/131).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/131).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Conformément aux résolutions 45/175 du 18 décembre 1990 et 46/140 du 17 décembre 1991 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. Elle a examiné cette question à ses quarante-sixième, quarante-huitième à cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163, 50/163, 52/95 et 54/140). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année (résolutions 55/219 et 56/125).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a prié le Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées par le Groupe de travail à cet égard; décidé de proroger le mandat du Groupe de travail; prié le Groupe de travail de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport préliminaire sur le suivi de l'application des mesures visées à la résolution 57/175, et de présenter son rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session; prié le Secrétaire général de nommer sans tarder, en consultation avec le Groupe de travail, un directeur qui serait choisi parmi des candidats ayant des connaissances et des compétences spécialisées démontrées, notamment sur les questions relatives à l'égalité des sexes et en matière de recherche sociale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/175).

À la même session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur la situation financière de l'Institut (résolution 57/311).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/175);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 57/311).

La situation des femmes âgées dans la société

L'Assemblée générale a examiné la question des femmes âgées à sa quarante-quatrième session, en 1989 (résolution 44/76) et la situation des femmes âgées dans la société à sa cinquante-sixième session (résolution 56/126).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième

Assemblée mondiale sur le vieillissement, et a demandé que des mesures soient prises pour mettre en oeuvre le plan d'action mondial établi en vue de résoudre les problèmes que pose le vieillissement de la population dans le monde, surtout dans le cas des femmes âgées; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/177). (Le rapport demandé est intégré dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale du vieillissement, présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale du vieillissement » (résolution 57/167; voir point 109 plus haut.).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/177).

Élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 5 mai 2003, 173 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 37 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et cinquante et un avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-sixième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70 et 56/229).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 57/178).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/58/38 (Part I) et (Part II));
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolutions 45/124 et 57/178).

Situation des femmes au sein du système des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire une analyse plus fouillée des causes probables de la lenteur avec laquelle la situation des femmes s'améliorait dans les organismes des Nations Unies, de prendre des mesures pour y remédier et de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les progrès réalisés à cet égard; et l'a également prié de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution, notamment en présentant des statistiques à jour sur le nombre et la proportion de femmes qui occupaient des postes à tous les niveaux dans les diverses unités

administratives de chacun des organismes des Nations Unies et sur les taux de diminution des effectifs ventilés par sexe, à tous les niveaux et dans toutes les unités administratives, ainsi que de la mise en oeuvre des plans d'action arrêtés par les départements pour parvenir à l'équilibre entre hommes et femmes (résolution 57/180).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/180).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/56/268)

Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles (A/56/316)

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/56/329)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.13 à 17, 25, 29, 32, 47, 52, 53 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/56/576

Séance plénière A/56/PV.88

Résolutions 56/128, 56/129 et 56/131

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions : Supplément No 38 (A/57/38)

Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/330 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/57/171)

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/57/406 et Corr.1)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/57/447)

Notes du Secrétaire général :

Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en 2001 (A/57/125) (points 88 et 102)

Situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/129-E/2002/77 et A/57/452)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.12 à 16, 19, 22, 23, 26, 31, 46, 51 et 54; et A/C.5/57/SR.29, 31, 32 et 37

Rapport de la Troisième Commission A/57/549

Rapport de la Cinquième Commission A/57/658

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolutions 57/175, 57/177, 57/178 et 57/180

113. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42). Elle a aussi examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 54/141, 55/71 et 56/132).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des indications sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, et de recommander des mesures et une stratégie pour la suite de l'action à mener au sein des Nations Unies (résolution 57/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/182).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 113 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/56/319 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.13 à 17, 52 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/56/577

Séance plénière A/56/PV.88

Résolution 56/132

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 103 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/57/286)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.12 à 16, 19, 22 et 26

Rapport de la Troisième Commission A/57/550

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolution 57/182

**114. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés
et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 1 du Statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le rapport de la session annuelle du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire paraît dans un additif au rapport annuel du Haut Commissaire.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2002 : Suppléments Nos 12 (A/58/12) et 12A (A/58/12/Add.1).

**Suite donnée au Programme d'action adopté par la Conférence régionale
pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées,
des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire
et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants
et dans certains États voisins**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des activités entreprises pour donner suite au Programme d'action adopté en 1996 par la

Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (résolution 56/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/134).

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés de sa quarante-neuvième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 49/172, 50/150, 51/73, 52/105 et 54/145).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution intitulée « Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés » en prêtant une attention particulière aux fillettes réfugiées (résolution 56/136).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/136).

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique de sa quarante-sixième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147 et 55/77).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile, et de rendre compte oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 (résolution 57/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/183).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa cinquante-huitième session, sur la base du rapport du Haut Commissaire, les propositions de celui-ci concernant le renforcement de la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat, établies en consultation avec le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Secrétaire général (résolution 57/186).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant le renforcement de la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat (résolution 57/186).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement à l'appel global lancé par le Haut Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de son budget-programme annuel; et demandé au Haut Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur ses activités (résolution 57/187).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2002 : Supplément No 12 (A/58/12).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2000 :
Supplément No 12 (A/56/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations
Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa cinquante-deuxième session :
Supplément No 12A (A/56/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux mineurs réfugiés non
accompagnés (A/56/333 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.43 à 48 et 50 à 52
Rapport de la Troisième Commission	A/56/578
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolutions	56/134 et 56/136

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2001 :
Supplément No 12 (A/57/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations
Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa cinquante-troisième session :
Supplément No 12A (A/57/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes
déplacées en Afrique (A/57/324)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.39, 47, 50 à 53, 55 et 57
Rapport de la Troisième Commission	A/57/551
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolutions	57/183, 57/186 et 57/187

115. Promotion et protection des droits de l'enfant

Les petites filles

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait d'urgence oeuvrer à la réalisation intégrale des droits des petites filles, que leur reconnaissent tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la ratification universelle de ces instruments; et prié les États Membres de faire en sorte que, dans la prévention et le traitement du VIH/sida, un effort particulier soit consacré aux petites filles qui en étaient contaminées ou qui en subissaient indirectement les conséquences, et de communiquer au Secrétaire général des informations à ce sujet afin de l'aider à établir le rapport qu'elle lui avait demandé, dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, de lui présenter à sa cinquante-huitième session (résolution 57/189) (voir plus haut point 48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/189).

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263), l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le deuxième le 12 février 2002.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des informations sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les problèmes évoqués dans la résolution intitulée « Les droits de l'enfant » (résolution 57/190, sect. VII); et a réaffirmé sa décision de demander au Secrétaire général une étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'a encouragé à nommer dès que possible un expert indépendant pour la conduire (résolution 57/190, sect. II).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/190).

Protection des enfants touchés par les conflits armés

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte des nouveaux progrès réalisés dans l'action menée par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés et prié le Secrétaire général d'entreprendre l'évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies, y compris les recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités, et de lui présenter ses conclusions à sa cinquante-septième session, pour qu'elle les examine au début de sa cinquante-huitième session; et décidé de prier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de lui présenter et de présenter à la Commission des droits de l'homme des rapports fournissant des renseignements utiles sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des mandats et rapports des organes compétents (résolution 57/190, sect. V et VII).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a pris note de l'importance des débats que le Conseil de sécurité avait tenus les 14 et 30 janvier 2003 sur les enfants touchés par les conflits armés, des résolutions 1379 (2001) et 1460 (2003) du Conseil, ainsi que de l'engagement qu'il avait pris d'accorder une attention particulière à la protection, au bien-être et aux droits des enfants touchés

par les conflits armés dans les mesures qu'il adopterait pour maintenir la paix et la sécurité, notamment par l'inclusion de dispositions concernant la protection des enfants dans le mandat des opérations de maintien de la paix et l'envoi de conseillers en matière de protection des enfants dans ces opérations (résolution 2003/86 de la Commission, sect. VI).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (résolution 57/190, sect. VII).

116. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été créé en application des résolutions 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1995 sur la Décennie internationale des populations autochtones.

Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 relative au programme d'activité de la Décennie internationale pour les populations autochtones, un Groupe consultatif chargé d'aider le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a été créé en avril 1996.

À sa huitième session, tenue du 7 au 11 avril 2003, le Groupe consultatif du Fonds a formulé des recommandations à l'intention du Secrétaire général au sujet des subventions versées au titre de projets à des communautés et organisations autochtones ainsi que des programmes que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourrait mettre en oeuvre.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie à sa cinquante-huitième session (résolution 57/192). Dans ce rapport figureront des renseignements sur les projets et programmes approuvés par le Haut Commissaire au nom du Secrétaire général et financés par le Fonds.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 57/192).

Références concernant la cinquante-septième session (point 106 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/57/296)

Mise en oeuvre du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.22 à 24, 28, 31 et 55; A/C.5/57/SR.29, 31, 32 et 37
Rapport de la Troisième Commission	A/57/553
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/659 (points 112 et 106)
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/192

117. Élimination du racisme et de la discrimination raciale³

a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les membres suivants :

Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte)**, Nourredine Amir (Algérie)**, Marc Bossuyt (Belgique)*, Ion Diaconu (Roumanie)*, Régis de Gouttes (France)**, Kurt Herndl (Autriche)**, Patricia Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud)*, Morten Kjaerum (Danemark)**, Jose Augusto Lindgren Alves (Brésil)**, Raghavan Vasudevan Pillai (Inde)*, Yuri A. Reshetov (Fédération de Russie)¹¹, Agha Shahi (Pakistan)**, Lino Alexander Sicilianos (Grèce)**, Tang Chengyuan (Chine)*, Mohamed Aly Thiam (Guinée)*, Patrick Thornberry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, Luis Valencia Rodríguez (Équateur)* et Mario Jorge Yutzis (Argentine)*.

* Mandat expirant le 19 janvier 2004.

** Mandat expirant le 19 janvier 2006.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

¹¹ M. Reshetov est décédé. Son successeur sera élu à l'occasion d'une réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le 4 août 2003.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième et de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et son rapport sur l'état de la Convention (résolution 57/194).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément No 18 (A/58/18)

Exécution du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec une grande préoccupation que les objectifs du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale étaient loin d'avoir été atteints; elle s'est félicitée par conséquent de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a demandé qu'il soit mis en oeuvre intégralement aux niveaux national, régional et international; et elle a prié le Secrétaire général d'établir, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un rapport analytique sur le degré d'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session ainsi que de le présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/195, sect. IV).

Documentation : Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale (A/58/80-E/2003/71). Le rapport analytique du Haut Commissaire aux droits de l'homme a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/19 et Add.1).

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-sixième session (résolutions 49/147, 50/135, 51/79, 52/109, 53/133, 54/153, 55/83 et 56/26).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, toute l'assistance humaine et financière dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat avec efficacité, efficacité et célérité, et pouvoir présenter un rapport d'activité à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session (résolution 57/195, sect. V).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (résolution 57/195).

b) Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I); prié le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et les autres organes et organismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme de poursuivre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu des recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et de faire le point des progrès accomplis à cet égard dans leurs rapports; et prié le Haut Commissaire, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il incombait au premier chef aux États de mettre en oeuvre intégralement et efficacement tous les engagements pris et toutes les recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban; décidé que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social constitueraient, avec la Commission des droits de l'homme, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui oeuvrera à la mise en oeuvre intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; et décidé de proclamer 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (résolution 57/195, sect. III).

Toujours à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (décision 57/532).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 57/195).

Références concernant la cinquante-septième session (point 107 de l'ordre du jour)

Parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixantième et soixante et unième sessions : Supplément No 18 (A/57/18)

Rapports du Secrétaire général sur les questions suivantes :

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/57/83-E/2002/72)

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/57/333)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/57/334)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/57/204)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/57/443)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.24 à 29, 31, 36, 40 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/57/554
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/195
Décision	57/532

118. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États; demandé instamment à tous les États de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituent les activités de mercenaires et de prendre les mesures nécessaires pour s'en protéger; demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de prendre les dispositions voulues pour signer la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, y adhérer ou la ratifier à titre prioritaire; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination dans l'exécution de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa cinquante-huitième session, avec des recommandations précises, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 57/196).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme et pour la préservation et la promotion de ces droits; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaire étrangère; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante-huitième session.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/197, A/58/180);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 57/196, A/58/115).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination
(A/57/312)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/57/178)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.24 à 29, 31, 36 et 40

Rapport de la Troisième Commission A/57/555

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolutions 57/196 et 57/197

119. Questions relatives aux droits de l'homme³

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

**Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme
chargé d'étudier la question de la torture**

À sa cinquante-septième session, rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur cette question, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, de lui fournir tous les renseignements qu'il solliciterait, de répondre favorablement et promptement à ses appels urgents et d'envisager sérieusement de l'inviter dans leur pays lorsqu'il le demanderait, et les a priés instamment d'engager avec lui un dialogue constructif pour donner suite à ses recommandations; et a décidé d'examiner à sa cinquante-huitième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 57/200).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 57/200).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe) et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 57/200).

Au 20 avril 2003, 133 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/200).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de 10 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)*, M. Guibril Camara (Sénégal)*, M. Sayed Kassem El Masry (Égypte)**, Mme Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)*, M. Claudio Grossman (Chili)*, M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne)**, M. Andreas Mavrommatis (Chypre)*, M. Ole Vedel Rasmussen (Danemark)**, M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)** et M. Yu Mengjia (Chine)**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2003.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2005.

Le Comité contre la torture a tenu ses vingt-neuvième et trentième sessions à Genève, du 11 au 22 novembre 2002 et du 28 avril au 16 mai 2003, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention à titre prioritaire; invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que ceux qui y étaient parties et ne l'avaient pas encore fait, à envisager de rejoindre les États parties qui avaient déjà déposé les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et de retirer leurs réserves à l'article 20; demandé instamment à tous les États parties de notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des amendements aux articles 17 et 18 de la Convention; et décidé d'examiner à sa cinquante-huitième session les rapports du Secrétaire général, notamment le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le rapport du Comité contre la torture et le rapport

intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture (résolution 57/200).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/58/44);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 57/200, A/58/120).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a remercié et félicité les gouvernements, organisations et particuliers qui avaient déjà fourni des contributions au Fonds; lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils versent tous les ans des contributions au Fonds, de préférence pour le 1er mars, avant la réunion annuelle du Conseil, et qu'ils en augmentent sensiblement le montant, si possible, pour permettre de répondre à la demande toujours croissante d'assistance; prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements les appels qu'elle lançait pour demander que des contributions soient versées au Fonds et de continuer à inscrire celui-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds étaient promis à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; prié également le Secrétaire général d'aider le Conseil d'administration du Fonds à susciter des contributions et à faire mieux connaître son existence, les moyens financiers dont il disposait actuellement et, à cette fin, de mettre à profit tous les moyens dont il disposait, notamment d'élaborer, de produire et de diffuser des documents d'information; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 57/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/200).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie)**, M. Nisuke Ando (Japon)**, M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde)**, M. Alfredo Castillero Hoyos (Panama)**, Mme Christine Chanet (France)**, M. Franco Depasquale (Malte)*, M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo (Bénin)*, M. Walter Kalin (Suisse)**, M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)*, M. Rafael Rivas Posada (Colombie)*, Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Martin Scheinin (Finlande)*, M. Ivan Shearer (Australie)*, M. Hipólito Solari Yrigoyen (Argentine)**, Mme Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique)**, M. Roman Wieruszewski (Pologne)** et M. Maxwell Yalden (Canada)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2006.

Au 15 juin 2003, 150 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 104 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 49 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des rapports annuels du Comité des droits de l'homme qui lui avaient été présentés à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions et pris note des observations générales Nos 27, 28 et 29, adoptées par le Comité (résolution 56/144).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/58/40).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Ce pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Clément Atangana (Cameroun)**, Mme Rocío Barahona Riera (Costa Rica)*, Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)**, Mme Maria Virginia Bras Gomes (Portugal)**, M. Dumitru Ceausu (Roumanie)*, M. Abdessatar Grissa (Tunisie)*, Mme Chokila Iyer (Inde)**, M. Azzouz Kerdoun (Algérie)**, M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie)**, M. Georgio Malinverni (Suisse)*, M. Jaime Marchan Romero (Équateur)**, M. Sergei Martynov (Biélorus)*, M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)*, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)*, M. Eibe Riedel (Allemagne)**, M. Walid M. Sa'di (Jordanie)*, M. Philippe Texier (France)* et M. Alvaro Tirado Mejía (Colombie)**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses vingtième et vingt et unième sessions et sur ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions et pris note des observations générales Nos 11, 12, 13 et 14, adoptées par le Comité; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes (résolution 56/144).

Au 15 juin 2003, 146 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/144).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, dans le but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Il est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration. Il peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Le Conseil d'administration du Fonds a tenu sa huitième session du 20 au 24 janvier 2003. Au cours de cette session, il a examiné les rapports administratifs et financiers concernant les aides versées entre 1999 et 2002. Le 24 janvier 2002, agissant selon les recommandations du Conseil d'administration, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé, au nom du Secrétaire général, l'allocation d'un montant d'environ 22 000 dollars des États-Unis pour huit aides financières au titre des voyages et d'un montant d'environ 131 000 dollars des États-Unis pour 28 aides au titre de projets. Compte tenu du nombre de demandes reçues en 2003 et du fait qu'il a recommandé, à sa huitième session, de dépenser la quasi-totalité des sommes disponibles, le Conseil d'administration estime que, pour pouvoir s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant de 300 000 dollars avant la neuvième session du Conseil d'administration, qui devrait se tenir en 2004. On trouvera les recommandations qui ont été adoptées et les informations à jour concernant le Fonds dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/83 et Add.1).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/122).

État de la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). Conformément au paragraphe 1 de son article 87, la Convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2003 après que le vingtième instrument de ratification ou d'adhésion eut été déposé le 14 mars 2003.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a de nouveau engagé tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais; s'est félicitée de l'intensification des activités menées dans le cadre de la campagne mondiale menée en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention, et a invité les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts pour assurer la diffusion d'informations sur la Convention et en faire comprendre toute l'importance; s'est également félicitée de l'action, motivée par la Convention, que menait le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question des droits de l'homme des migrants et l'a encouragé à persévérer dans cette voie; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention (résolution 57/201).

Au 15 avril 2003, 21 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/201).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 119 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/56/178)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.31, 32, 41, 45 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/56/583/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.88
Résolution	56/144

Références concernant la cinquante-septième session (point 109 a) de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 : Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/57/40)

Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/57/44)

Rapports du Secrétaire général:

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/57/268)

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/57/291)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/57/308)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/57/400)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/57/173)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/56/SR.30 à 32, 36, 40 et 57
Rapport de la Troisième Commission	A/57/556/Add.1
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolutions	57/200 et 57/201
Décision	57/533

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou à les renforcer s'il en existait déjà; prié instamment le Secrétaire général de continuer à accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressaient les États Membres qui souhaitaient créer ou renforcer des institutions nationales pour la protection des droits de l'homme; félicité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives aux institutions nationales, et encouragé le Haut Commissaire à faire en sorte que les dispositions appropriées soient prises, notamment dans le domaine budgétaire, pour qu'il soit possible de poursuivre et d'amplifier les activités d'appui aux institutions nationales pour la protection des droits de l'homme; prié le Secrétaire général de continuer à fournir, notamment au moyen de prélèvements sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, l'assistance requise pour les réunions internationales et régionales d'institutions nationales; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 56/158).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/76 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/158).

**Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies
aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques
et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale des ressources humaines et financières dont elle avait besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent et de continuer de veiller à ce que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme puisse répondre aux nombreuses demandes de services consultatifs, d'une complexité et d'une portée toujours plus grandes, que présentaient les États Membres; et l'a également prié de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier de l'état des demandes d'assistance électorale émanant des États Membres, et des efforts qu'il aurait déployés pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait au processus de démocratisation dans les États Membres (résolution 56/159).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 54/173 et 56/159), A/58/212.

Droits de l'homme et terrorisme

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-huitième session, en 1993, ainsi qu'à ses quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 48/122, 49/185, 50/186, 52/133 et 54/164).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a instamment demandé à la communauté internationale de renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme, conformément aux instruments internationaux applicables, notamment ceux qui avaient trait aux droits de l'homme, dans le but de l'éliminer; a demandé aux États de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires, en conformité avec les dispositions applicables du droit international, pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et leur a également demandé de renforcer leur législation pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres sur les conséquences que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, impliquait pour le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur l'éventuelle création d'un fonds de contributions volontaires pour les victimes du terrorisme, ainsi que sur les moyens de réadapter les victimes du terrorisme et de les réinsérer dans la société, en vue d'indiquer les conclusions qu'il en tirerait dans le rapport qu'il lui présenterait; et a décidé d'examiner la question à sa cinquante-huitième session (résolution 56/160).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/37 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a invité la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le

Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, à coordonner étroitement leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice; souligné qu'il importait de rétablir et renforcer les structures nécessaires pour administrer la justice et faire respecter la primauté du droit et les droits de l'homme dans les pays qui sortaient d'un conflit; souligné également qu'il importait tout spécialement de renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'administration de la justice pour instaurer et maintenir la stabilité sociale et la primauté du droit dans les pays qui sortaient d'un conflit et, à cet égard, noté avec satisfaction que le Haut Commissariat participait à la mise en place et au fonctionnement de mécanismes provisoires pour l'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit; et décidé d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa cinquante-huitième session (résolution 56/161).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a instamment prié les États et la communauté internationale de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration; invité le Secrétaire général à fournir aux gouvernements qui en faisaient la demande des services d'experts portant sur les problèmes des minorités; demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de promouvoir l'application de la Déclaration; invité le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre des activités de promotion et de protection des droits des personnes appartenant à des minorités; invité le Groupe de travail sur les minorités à poursuivre ses activités en y associant un grand nombre de participants; invité le Haut Commissaire à solliciter des contributions volontaires afin de faciliter la participation effective aux travaux du Groupe de travail sur les minorités de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution et de continuer à lui présenter des exemples de bonnes pratiques suivies dans les domaines de l'éducation et de la participation effective de minorités à la prise de décisions; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session (résolution 56/162).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 2002/57 et 2003/50 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/162).

Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de continuer à faciliter les activités du Représentant du Secrétaire général chargé d'étudier la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier aux gouvernements des pays où des déplacements internes s'étaient produits, les a encouragés à envisager sérieusement de l'inviter à s'y rendre pour lui permettre d'y étudier et analyser plus en détail les problèmes en jeu, et a remercié les gouvernements qui l'avaient déjà fait; et a prié le Représentant du Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la résolution, pour examen à sa cinquante-huitième session (résolution 56/164).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/51 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 56/164).

Droits de l'homme et exodes massifs

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, portant sur tous les aspects des droits de l'homme et des exodes massifs, mettant l'accent sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour améliorer la protection des déplacés du fait d'exodes massifs et pour faciliter leur retour et leur réintégration, et donnant des informations sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour continuer à améliorer les moyens dont elle disposait pour prévenir de nouveaux mouvements de réfugiés et autres déplacés et s'attaquer à leurs causes profondes (résolution 56/166).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/52 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/166), A/58/186.

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-sixième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104 et 56/153).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, en favorisant une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport détaillé sur cette question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/203).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/203), A/58/185.

Les droits de l'homme et la diversité culturelle

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 54/160, 55/91 et 56/156).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États Membres, des institutions compétentes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des considérations exposées dans la résolution sur la reconnaissance de la diversité culturelle qui existait parmi tous les peuples et nations du monde et sur l'importance qu'elle revêtait, et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session (résolution 57/204).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/204).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 54/165, 55/102 et 56/165).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport de fond sur la question (résolution 57/205).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/205).

Éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-sixième session, en 2001, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolution 56/147).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organisations intergouvernementales compétentes à adopter une démarche envisageant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 du point de vue du système tout entier; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/206).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à examiner le document final adopté à la Conférence internationale consultative sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination, tenue à Madrid du 23 au 25 novembre 2001; instamment demandé aux États de faire tous les efforts voulus pour encourager les enseignants à cultiver le respect envers toutes les religions et convictions et faire ainsi progresser la compréhension et la tolérance mutuelles; décidé d'examiner la question à sa cinquante-huitième session et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité sur le sujet (résolution 57/208).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/54 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 57/208).

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-troisième session, en 1998, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144). Elle a également examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/98 et 56/163). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de promouvoir la Déclaration, et de lui donner pleinement effet; pris connaissance avec intérêt des rapports de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'étudier la question des défenseurs des droits de l'homme et salué sa contribution à une promotion réelle de la Déclaration et l'amélioration de la protection des défenseurs des droits de l'homme; prié tous les organismes et institutions des Nations Unies intéressés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de prêter à la Représentante spéciale toute l'assistance et tout l'appui possibles dans l'exécution de son programme d'activités; et décidé d'examiner la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/209).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale (résolution 2003/64 de la Commission).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et information dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/127). À sa quarante-neuvième session, elle a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et a accueilli favorablement le Plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). Elle a également examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/177, 51/104, 52/127, 53/153, 54/161, 55/94 et 56/167).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (résolution 57/212).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/70 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 57/212).

Promotion du droit des peuples à la paix

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-septième session, en 2002, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ». Rappelant sa résolution 39/11, intitulée « Déclaration sur le droit des peuples à la paix », elle a réaffirmé la proclamation solennelle selon laquelle les peuples de la Terre avaient un droit sacré à la paix; déclaré solennellement que préserver le droit des peuples à la paix et promouvoir la réalisation de ce droit constituaient une obligation fondamentale pour chaque État; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/216).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question de la promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par toutes les personnes de tous les droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/61 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 44/147 et 45/151), au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes » et de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, à ses cinquante-deuxième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 46/130, 47/130, 48/124, 49/180, 52/119, 55/101 et 56/152), au titre de l'alinéa intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de coopérer pleinement, au moyen d'un dialogue constructif, pour assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous et faire prévaloir des solutions pacifiques aux problèmes internationaux de caractère humanitaire, ainsi que de se conformer strictement, lorsqu'ils prenaient des mesures à cette fin, aux principes et normes du droit international, en particulier de respecter strictement les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire; et a décidé d'examiner cette question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/217).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Protection des migrants

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question des droits de l'homme des migrants de continuer à tenir compte, dans l'accomplissement des tâches et devoirs qui lui incombent, des recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution, et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à cette même session, un rapport sur ses activités dans l'exercice de son mandat (résolution 57/218).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session (résolution 2003/46 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/218 de l'Assemblée générale), A/58/121;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question des droits de l'homme des migrants (résolution 2003/46 de la Commission).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé que les États devaient faire en sorte que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en droit international; engagé les États à tenir compte dans la lutte antiterroriste des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et les a incités à prendre en considération les recommandations émanant des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les observations et vues des organes de l'Organisation des Nations Unies créés par les instruments relatifs aux droits de l'homme; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, recourant aux mécanismes en place : a) d'examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme; b) de formuler des recommandations générales concernant l'obligation qu'avaient les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en prenant des mesures contre le terrorisme; c) d'apporter aux États, sur leur demande, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aide et conseils pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/219).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/68 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/219).

Prise d'otages

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, considérant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité condamnant tous les cas de prise d'otages, en particulier la résolution 1440 (2002), a réaffirmé que la prise d'otages était un délit grave qui visait à détruire les droits de l'homme et n'était justifiable en aucun lieu et quels qu'en soient les auteurs; condamné toutes les prises d'otages où qu'elles se produisent dans le monde; exigé la libération immédiate et sans condition préalable de tous les otages; demandé aux États de prendre toutes les mesures voulues, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour prévenir, combattre et réprimer la prise d'otages, notamment en resserrant la coopération internationale dans ce domaine; et décidé de rester saisie de la question (résolution 57/220).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné ce point de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110 et 56/148).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de ne pas adopter ni appliquer de mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier de mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entraveraient les relations commerciales entre États et empêcheraient de ce fait le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la préséance à la présente résolution dans le rapport annuel qu'il lui présenterait; prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues et les informations des États Membres sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes (résolution 57/222).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/222).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108 et 56/150).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions du Groupe de travail sur le droit au développement (voir E/CN.4/2002/28/Rev.1); souligné l'importance des principes fondamentaux tels que l'égalité, l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilisation, la participation et la coopération internationale, car ils étaient indispensables à la prise en compte du droit au développement au niveau international; réaffirmé les engagements d'atteindre les buts et objectifs fixés lors de ses sessions extraordinaires et de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ainsi que les engagements pris lors de l'Assemblée du Millénaire; souligné qu'il importait que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme poursuive ses travaux de recherche et d'analyse sur les principes fondamentaux susmentionnés; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des États Membres, des organes et organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions financières et de développement internationales, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution 57/223).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/83 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/223).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109 et 56/149).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux connaître tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et de les promouvoir et les protéger plus efficacement, et encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cette tâche; invité les États et les organes et organismes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme à rester attentifs à l'importance de la coopération mutuelle, de la compréhension et du dialogue comme moyens d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/224).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/60 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-sixième session (résolutions 48/154, 49/199, 50/178, 51/98, 52/135, 53/145, 54/171, 55/95 et 56/169).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur le rôle que jouait le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les résultats de l'aide qu'il apportait au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat (résolution 57/225, sect. V).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/225, sect. V);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge (résolution 57/225, sect. I).

Le droit à l'alimentation

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, a examiné cette question (résolution 56/155).

À sa cinquante-septième session, elle a prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit à l'alimentation de présenter un rapport d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/54), et à l'Assemblée générale, à sa

cinquante-huitième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution (résolution 57/226).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 2003/25 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 57/226).

Procès des Khmers rouges

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de reprendre sans tarder les négociations en vue de conclure avec le Gouvernement cambodgien un accord portant sur la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution, en particulier sur les consultations et négociations auxquelles il procéderait avec le Gouvernement cambodgien, au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution (résolution 57/228 A).

Le 17 mars 2003, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale pour lui faire parvenir et, par son intermédiaire, faire parvenir aux membres de l'Assemblée, un bref rapport initial sur ses négociations avec le Gouvernement cambodgien (A/57/758). Le 31 mars, il a présenté son rapport complet, comprenant en annexe le texte d'un projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, établi à la suite de la reprise des négociations entre le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien, soit après l'adoption de la résolution 57/228 A (A/57/769).

L'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord reproduit en annexe à la résolution; invité instamment le Secrétaire général et le Gouvernement royal cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur du projet d'accord et à son application intégrale par la suite; décidé que la part du coût des chambres extraordinaires qui incombait à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes du projet d'accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 57/228 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les procès des Khmers rouges (résolution 57/228 B).

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait en 2003, dans la limite des ressources disponibles, au moins une session d'une durée de 10 jours ouvrables, avant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et a prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa

cinquante-huitième session, un rapport détaillé établi par le Comité spécial (résolution 57/229).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (résolution 57/229), A/58/118 et Corr.1;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux (résolution 2002/61 de la Commission des droits de l'homme et décision 2002/265 du Conseil économique et social), A/58/181.

Défenseurs des droits de l'homme

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport soumis par sa Représentante spéciale pour la question des défenseurs des droits de l'homme (A/57/182), conformément à la résolution 56/163 (décision 57/533).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de sa Représentante spéciale pour la question des défenseurs des droits de l'homme (résolution 56/163).

Références concernant la cinquante-sixième session (point 119 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général :

Droits de l'homme et terrorisme (A/56/190)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/56/255)

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/56/258)

Droits de l'homme et exodes massifs (A/56/334)

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (A/56/344)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays (A/56/168)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.31, 33 à 42, 45, 49 à 53 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/56/583/Add.2

Séance plénière A/56/PV.88

Résolutions 56/155, 56/158 à 56/162, 56/164 et 56/166

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 109 b) de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2002,
Supplément No 3 (A/57/3 Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Protection des migrants (A/57/134)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme
(A/57/205/Add.1)

Le rôle et les résultats de l'aide apportée par le Haut Commissariat des Nations
Unies aux droits de l'homme au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux
fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme (A/57/277)

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/57/311/Add.1)

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (A/57/371)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine
des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et
importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/57/385)

Rapport du Secrétaire général sur les procès des Khmers rouges (A/57/769)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de
l'homme au Cambodge (A/57/230)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de
l'homme sur la liberté de religion ou de conviction (A/57/274)

Rapport sur les droits de l'homme des migrants établi par la Rapporteuse
spéciale de la Commission des droits de l'homme (A/57/292)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des
droits de l'homme (A/57/323)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de
l'homme sur le droit à l'alimentation (A/57/356)

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale
globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité
des handicapés (A/57/357)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.34 à 38, 40 à 46, 48 à 59, 61 et 62
Rapports de la Troisième Commission	A/57/556/Add.2 et Corr.1 à 4 et A/57/806
Séances plénières	A/57/PV.77 et Corr.1 et PV.85

Résolutions	57/203 à 57/206, 57/208, 57/209, 57/212, 57/216 à 57/220, 57/222 à 57/226, 57/228 A et B et 57/229
Décisions	57/533 et 57/534

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Soudan

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante-septième session, en 1992 (résolutions 47/142, 48/147, 49/198, 50/197, 51/112, 52/140, 54/182, 55/116 et 56/175 et décision 53/433).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à toutes les parties au conflit au Soudan de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de respecter pleinement le droit international humanitaire, en particulier la nécessité d'assurer la protection des civils et des installations civiles, et de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduits en justice; demandé au Gouvernement soudanais de se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Soudan est partie, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de respecter les obligations que lui impose le droit international humanitaire; encouragé le Gouvernement soudanais à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la situation relative aux droits de l'homme au Soudan à sa cinquante-huitième session, compte tenu des éléments d'information supplémentaires que lui aura fournis la Commission des droits de l'homme (résolution 57/230).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de ne pas renouveler le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan. Il ne sera donc pas présenté de rapport en application de la résolution 57/230 de l'Assemblée générale.

La situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès sur la voie d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à elle-même à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année. Comme suite à la démission, en novembre 2000, du Rapporteur spécial, Rajsoomer Lallah (Maurice), Paulo Sergio Pinheiro (Brésil) a été nommé Rapporteur spécial en décembre 2000.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Gouvernement du Myanmar à continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, de lui présenter à sa cinquante-septième session des rapports complémentaires sur l'état d'avancement de ces entretiens et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 57/231).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session et a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de toutes les entités intéressées du système des Nations Unies (résolution 2003/12 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/231 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 2003/12 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Iraq

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 1991/74 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement iraquien d'apporter son entière coopération aux mécanismes pertinents de la Commission des droits de l'homme, en particulier à son Rapporteur spécial, et d'autoriser celui-ci à se rendre en Iraq sans poser de conditions préalables; de garantir les droits de toutes les personnes qui vivent sur son territoire, quels que soient leur origine, leur appartenance ethnique, leur sexe ou leur religion; de mettre un terme à toutes les exécutions sommaires et arbitraires et d'abolir la peine capitale pour des crimes commis par des personnes de moins de 18 ans; de décréter un moratoire sur les exécutions; d'instaurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'abroger toutes les lois qui assurent l'impunité aux membres de certaines forces ou à certains individus qui tuent ou blessent autrui pour des raisons étrangères aux situations relevant de l'administration de la justice dans un état de droit; d'abolir le fonctionnement des tribunaux provisoires spéciaux et de faire régner la primauté du droit en permanence sur tout le territoire iraquien; d'abroger tous les décrets qui prescrivent des peines ou des traitements cruels et inhumains et toutes les lois et procédures qui punissent la liberté d'expression; de faire en sorte que l'opposition politique puisse s'exprimer librement et d'empêcher que les opposants au régime et les membres de leur famille ne soient en butte à l'intimidation et à la répression; de coopérer pleinement avec la Commission tripartite et sa sous-commission technique pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, de coopérer à cette fin avec

le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme et de coopérer avec le coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général pour le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers et la restitution de tous les biens koweïtiens; de coopérer plus avant avec les organismes d'aide internationaux et les organisations non gouvernementales qui fournissent une aide humanitaire et suivent la situation humanitaire dans le nord et le sud du pays; de coopérer au repérage des champs de mines sur le territoire iraquien; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/232).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq mettant l'accent sur les nouvelles informations relatives aux violations des droits de l'homme et du droit international commises par le Gouvernement iraquien pendant de nombreuses années (résolution 2003/84 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 2003/84 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des éléments d'information émanant d'organisations non gouvernementales. Le mandat du Rapporteur spécial a depuis été renouvelé chaque année.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo de respecter le droit international humanitaire, en particulier de veiller à la sécurité de tous les civils, et d'arrêter et d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour instaurer des conditions propices au retour librement consenti de tous les réfugiés et déplacés; d'assurer la sécurité et la liberté de déplacement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du personnel associé et de garantir l'accès sans entrave du personnel humanitaire à toutes les populations touchées sur tout le territoire de la République démocratique du Congo; a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de prendre des mesures concrètes en vue de s'acquitter pleinement des obligations que lui impose le droit international relatif aux droits de l'homme et de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales; d'empêcher que ne s'instaure une situation risquant d'engendrer de nouveaux courants de réfugiés et de déplacés sur le territoire de la République démocratique du Congo et à ses frontières, de continuer d'honorer ses engagements de réformer et de rétablir le système judiciaire, d'abolir la peine de mort, ainsi que de réformer la justice militaire, notamment en mettant fin aux procès de civils devant les tribunaux militaires, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; de mettre un terme à l'impunité et de veiller à ce que les personnes responsables d'atteintes aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire soient traduites en justice; de parvenir de toute urgence, avec les autres parties au dialogue intercongolais, à un accord sur un gouvernement provisoire sans exclusive, qui puisse asseoir son

autorité et rétablir l'ordre sur tout le territoire de la République démocratique du Congo; de continuer de coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda; et exigé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo continue d'arrêter toutes les personnes connues pour avoir participé au génocide se trouvant sur son territoire. Elle a également décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de prier le Rapporteur spécial de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session (résolution 57/233).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (résolution 2003/15 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolutions 57/233 de l'Assemblée générale et 2003/15 de la Commission), A/58/127.

Question des droits de l'homme en Afghanistan

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarantième session, en 1985 (résolutions 40/137, 41/158, 42/135, 43/139, 44/161, 45/174, 46/136, 47/141, 48/152, 49/207, 50/189, 51/108, 52/145, 53/165, 54/185, 55/119 et 56/176).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par les informations récentes faisant état de violences motivées par des considérations d'ordre ethnique et commises à l'encontre de certains groupes ethniques minoritaires vivant dans des zones qui ignorent l'état de droit et ne disposent pas d'organes chargés de veiller à l'application des lois; a exhorté l'Autorité de transition et tous les groupes afghans à respecter intégralement tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sans discrimination; invité les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à collaborer aux travaux de la Commission des droits de l'homme indépendante récemment établie, qui est notamment chargée de promouvoir les normes internationales en matière de droits de l'homme, de suivre l'exercice des droits de l'homme et d'enquêter sur les violations dont ces droits font l'objet, et de créer des institutions nationales des droits de l'homme dotées d'un personnel dévoué et responsables de plans d'action; demandé à tous les groupes afghans de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et avec tous les autres rapporteurs spéciaux qui demandent à se rendre en Afghanistan, et de leur faciliter l'accès à tous les secteurs de la société et à toutes les régions du pays; et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-huitième session, compte tenu des éléments nouveaux que lui fourniront la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 57/234).

À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer pour une durée d'un an un expert indépendant qui serait chargé d'élaborer, en stricte collaboration avec l'Autorité de transition et notamment la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi qu'avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Mission

d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, un programme de services consultatifs visant à assurer le plein respect et la protection des droits de l'homme ainsi que la promotion de l'état de droit, et de rechercher et recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que de faire rapport à ce sujet, dans le cadre d'un effort de prévention des violations des droits de l'homme; invité l'expert indépendant qui sera nommé par le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session un rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats de l'assistance technique fournie dans le domaine des droits de l'homme; et également invité le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à continuer d'examiner la situation des femmes et des filles en Afghanistan et à présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (résolution 2003/77 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2003/77 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Burundi

À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en application de la résolution 1995/90.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général (décision 57/533) indiquant que la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi se limiterait à une présentation orale.

En 2003, conformément à la résolution 2002/12 de la Commission et à la décision 2002/246 du Conseil économique et social, la Rapporteuse spéciale a présenté un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. Lors de la même session, la Commission des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale et de prier celle-ci de soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, en lui demandant de donner à son travail une dimension sexospécifique (résolution 2003/16 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme (résolution 2003/16 de la Commission).

Références concernant la cinquante-septième session (point 109 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/57/484)

Note du Secrétaire général sur la situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël (A/57/345)

Note du Secrétaire général sur la mission de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (A/57/349)

Note du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/57/435)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports ci-après :

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone (A/57/284)

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/57/290 et Corr.1)

Rapport sur les droits de l'homme des migrants présenté par la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme (A/57/292)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur les questions ci-après :

Situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/57/309)

Situation des droits de l'homme en Iraq (A/57/325)

Situation des droits de l'homme au Soudan (A/57/326)

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/57/366 et Add.1)

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/57/437)

Compte rendus analytiques	A/C.3/57/SR.34 à 38, 40 à 46, 49, 54 et 56 à 58; A/C.5/57/SR.31, 32 et 37
Rapport de la Troisième Commission	A/57/556/Add.3
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/647 (points 112 et 109 c) de l'ordre du jour)
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolutions	57/230 à 57/234
Décision	57/533

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121). Elle a également examiné la

question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-sixième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422 et 56/403).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, considérant que 2003 marquerait le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et réaffirmant son engagement en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés à l'occasion de la Conférence mondiale, a décidé que, lors de la séance plénière qu'elle tiendrait à sa cinquante-huitième session, le 10 décembre 2003, cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle célébrerait également le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolution 57/535).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 109 d) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.32 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/57/556/Add.4
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Décision	57/535

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et a prié le Haut Commissaire de rendre compte tous les ans à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à elle-même (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme », une subdivision intitulée « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » (décision 50/464).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de M. Sergio Vieira de Mello (Brésil) au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans prenant fin le 11 septembre 2006 (décision 56/323).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ce point auxiliaire de l'ordre du jour.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/58/36).

162. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

À sa trentième session, en 1975, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé « Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatifs au développement économique international » et décidé d'inscrire cette question comme point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente et unième à ses quarante-quatrième, quarante-sixième, quarante-huitième et cinquante et unième sessions (décisions 31/409, 32/440 et 33/424; résolutions 34/150, 35/166, 36/107, 37/103, 38/128, 39/75, 40/67, 41/73, 42/149, 43/162, 44/30 et 46/52; décisions 48/412 et 51/441).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reprendre l'examen des aspects juridiques des relations économiques internationales à sa cinquante-huitième session (décision 55/428).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 154 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/55/SR.8, 25 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/55/604
Séance plénière	A/55/PV.84
Décision	55/428

163. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, dans sa résolution 2099 (XX). L'Assemblée a ensuite autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102 et 56/77).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la

diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé les directives et les recommandations relatives au Programme figurant dans le rapport du Secrétaire général et adoptées par le Comité consultatif; a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2002 et 2003 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes : a) octroi en 2002 et 2003 de bourses qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement; b) octroi en 2002 et 2003 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à la Dotation; et c) octroi, dans les limites des ressources d'ensemble du Programme, d'une aide au titre de leurs frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seraient invités aux stages régionaux éventuellement organisés en 2002 et 2003; a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution, voire à son élargissement; a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2002 et 2003, et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes (résolution 56/77).

Les vingt-cinq États Membres suivants sont membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans, allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 54/102).

Les nouveaux membres du Comité consultatif seront nommés à la cinquante-huitième session pour une période de quatre ans commençant le 1er janvier 2004.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 56/77).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 159 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/484
Comptes rendus analytiques	A/C.6/56/SR.24 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/56/586
Séance plénière	A/56/PV.85
Résolution	56/77

164. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, a décidé de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour étudier : a) les questions de fond que soulevait le projet d'articles, afin de promouvoir une convergence générale de vues et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention; b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-quatrième session (décisions 47/414 et 48/413 et résolutions 49/61, 52/151, 53/98 et 54/101).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport présenté par le Président du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application des résolutions 53/98 et 54/101, a décidé d'établir un comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (résolution 55/150).

Conformément à la résolution 56/78 de l'Assemblée générale, le Comité spécial s'est réuni du 4 au 15 février 2002. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial se réunirait à nouveau du 24 au 28 février 2003 et ferait une dernière tentative pour consolider les acquis et régler les questions en suspens, son objectif devant être d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international avait adopté à sa quarante-troisième session, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission et du Comité spécial et de recommander la forme que devrait revêtir cet instrument (résolution 57/16).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens : Supplément No 22 (A/58/22).

Références concernant la cinquante-septième session (point 154 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens : Supplément No 22 (A/57/22)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.18, 19, 22 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/57/561
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/16

165. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)). (Pour la composition de la Commission, voir A/57/17, par. 4).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la Commission avait achevé et adopté la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale et l'a félicitée des progrès qu'elle avait réalisés dans ses travaux sur l'arbitrage, le droit de l'insolvabilité, le commerce électronique, les projets d'infrastructure à financement privé, les sûretés et le droit des transports (résolutions 57/17 et 57/18).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait accorder un rang de priorité plus élevé aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, du fait de l'intérêt croissant que présentait la modernisation du droit commercial international pour le développement économique mondial et, partant, pour le maintien de relations amicales entre les États; a pris acte de la recommandation figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques; a prié le Secrétaire général d'envisager des mesures pour renforcer le secrétariat de la Commission dans les limites des ressources dont disposait l'Organisation, si possible au cours de l'exercice biennal en cours et en tout cas au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/19).

L'Assemblée générale a décidé de porter le nombre des membres de la Commission de 36 à 60, sachant que la Commission était un organe technique dont la composition traduisait notamment les exigences propres de la matière traitée; a décidé également d'élire les 24 membres supplémentaires de la Commission à sa cinquante-huitième session; a invité instamment les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations et les institutions concernées ainsi que les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui étaient membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail (résolution 57/20).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session : Supplément No 17 (A/58/17);

- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement concernant le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session : Supplément No 17 (A/57/17)

Rapport du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/56/315)

Comptes rendus analytiques A/C.6/57/SR.4, 5 et 16 à 19

Rapport de la Sixième Commission A/57/562 et Corr.1.

Séance plénière A/57/PV.52

Résolutions 57/17 à 57/20

**166. Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa cinquante-cinquième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 56/311). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante et unième session.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note de la décision prise par la Commission de poursuivre ses travaux sur le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international », comme elle l'avait demandé dans sa résolution 56/82; a pris note également de sa décision d'inscrire à son programme de travail les sujets suivants : « Responsabilité des organisations internationales », « Ressources naturelles partagées » et « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de l'expansion du droit »; a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme; a recommandé également qu'à sa cinquante-huitième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 2003 (résolution 57/21).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session : Supplément No 10 (A/58/10)

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session : Supplément No 10 et rectificatif (A/57/10 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.20 à 28
Rapport de la Sixième Commission	A/57/563
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/21

167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a fait siennes les recommandations et les conclusions qui figuraient au paragraphe 35 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; a prié le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour éviter tout ce qui pourrait gêner le fonctionnement des missions; a pris note de l'avis rendu par le Conseiller juridique au sujet de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques et des positions exposées à ce propos à la 213e séance du Comité, notamment du fait que le pays hôte s'était engagé à maintenir des conditions favorables à l'accomplissement des fonctions des délégations et des missions accréditées auprès de l'Organisation, d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et conforme au droit international; a prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 57/22).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/58/26).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/57/26)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/57/564 et Corr.1.
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/22

168. Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a créé un comité ad hoc ayant pour mandat d'examiner le projet de statut d'une cour pénale internationale et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). À sa cinquante et unième session, elle a décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). Après l'adoption par la Conférence du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 et de la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155 et 56/85).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail important que la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale avait accompli en menant à bien son mandat conformément à la résolution F de la Conférence de Rome, ainsi que de la tenue, du 3 au 10 septembre 2002, de la première session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome et de l'adoption par l'Assemblée d'un certain nombre d'instruments importants conformément à la résolution F; a prié le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires à la tenue des première et deuxième reprises de la première session de l'Assemblée des États parties (du 3 au 7 février et du 21 au 23 avril 2003, respectivement), de la réunion du Comité du budget et des finances (du 4 au 8 août 2003) et de la deuxième session de l'Assemblée des États parties (du 8 au 12 septembre 2003), notamment en mettant les services de secrétariat nécessaires à la disposition de ces réunions; a décidé que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies pourrait avoir à engager en conséquence de la présente résolution seraient payées d'avance à l'Organisation; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution (résolution 57/23).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/23).

Références concernant la cinquante-septième session (point 158 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en place de la Cour pénale internationale (A/57/403)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.13 à 15 et 20
Rapport de la Sixième Commission	A/57/565
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/23

169. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies qui serait chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 53/107, 54/106, 54/107, 55/156, 55/157 et 56/86).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 7 au 17 avril 2003, et l'a prié de lui rendre compte de ses travaux lors de sa cinquante-huitième session (résolution 57/24).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2003, de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; a décidé d'examiner, à sa cinquante-huitième session, au sein de la Sixième Commission ou d'un groupe de travail de cette dernière, les nouveaux progrès enregistrés dans l'élaboration de mesures efficaces en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/25).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 17 avril 2003.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/58/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 57/24 et 57/25).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 159 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/57/33)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/57/165 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/57/370)

Comptes rendus analytiques A/C.6/57/SR.11, 12, 16, 22 et 25

Rapport de la Sixième Commission A/57/566

Séance plénière A/57/PV.52

Résolutions 57/24 à 57/26

170. Mesures visant à éliminer le terrorisme international³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis chaque année par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158 et 56/88).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ait bien avancé; a décidé que le Comité spécial se réunirait du 31 mars au 2 avril 2003 pour poursuivre l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, en allouant le temps voulu à la poursuite de l'examen des problèmes que posait encore l'élaboration du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'il maintiendrait à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et que les travaux se poursuivraient au besoin pendant sa cinquante-huitième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; a prié le Comité spécial de lui rendre compte, à la cinquante-huitième session, des progrès qu'il aurait réalisés dans l'accomplissement de son mandat (résolution 57/27).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément No 37 (A/58/37);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53), A/58/116.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 160 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa sixième session : Supplément No 37 (A/57/37 et Corr. 1)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/57/183 et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/57/SR. 7 à 10, 17, 26 et 28

Rapport de la Sixième Commission A/57/567

Séance plénière A/57/PV.52

Résolution 57/27

**171. Portée de la protection juridique offerte
par la Convention sur la sécurité du personnel
des Nations Unies et du personnel associé**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en application du paragraphe 20 de la résolution 55/175 de l'Assemblée. À cette session, l'Assemblée a créé un comité spécial qui examinerait les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/55/637) sur les mesures tendant à améliorer et à renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 56/89).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial se réunirait à nouveau pendant une semaine, du 24 au 28 mars 2003, et poursuivrait ses délibérations sur les mesures propres à améliorer et à renforcer le régime juridique devant assurer la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé; a prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-huitième session; a recommandé au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seraient négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avérait nécessaire et aux pays hôtes d'inclure les dispositions susmentionnées dans lesdits accords; a recommandé également que le Secrétaire général, agissant dans le cadre de ses présentes attributions, prévienne le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, selon qu'il convenait, lorsqu'il était d'avis que les circonstances justifiaient que soit déclarée l'existence d'un risque exceptionnel aux fins du sous-alinéa ii de l'alinéa c de l'article premier de la Convention; a prié le Secrétaire général de faire établir des dispositions types ou normalisées à incorporer dans les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ou des organismes humanitaires et de mettre à la disposition des États Membres les noms des organisations et organismes qui avaient conclu ce type d'accords; a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des mesures prises en vue d'appliquer la résolution (résolution 57/28).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément No 52 (A/58/52);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/28).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément No 52 (A/57/52)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR. 5, 6, 16, 22 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/57/568 et Corr.1.
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/28

**172. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains
à des fins de reproduction**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en tant que question supplémentaire, sur la demande de l'Allemagne et de la France (A/56/192).

À cette session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'étudier la possibilité d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction; a décidé que le Comité spécial se réunirait du 25 février au 1er mars 2002; a recommandé que ces travaux se poursuivent lors de sa cinquante-septième session, du 23 au 27 septembre 2002, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; et a prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-septième session (résolution 56/93).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ainsi que celui du Groupe de travail de la Sixième Commission créé en application de la résolution 56/93 du 12 décembre 2001 et décidé qu'un groupe de travail de la Sixième Commission serait convoqué à la cinquante-huitième session de l'Assemblée, du 29 septembre au 3 octobre 2003, pour poursuivre les travaux entrepris à la cinquante-septième session (décision 57/512).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 162 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction : Supplément No 51 (A/57/51)

Rapport du groupe de travail créé en application de la résolution 56/93 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001 (A/C.6/57/L.4)

Comptes rendus analytiques A/C.6/57/SR.16, 17, 25, 26 et 28

Rapport de la Sixième Commission A/57/569

Séance plénière A/57/PV.52

Décision 57/512

**173. Octroi du statut d'observateur
auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international
pour la démocratie et l'assistance électorale**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Suède au nom des États suivants membres de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale : Afrique du Sud, Australie, Barbade, Belgique, Botswana, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Inde, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Uruguay (A/55/226).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reporter à sa cinquante-sixième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (décision 55/429).

À ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de même de reporter à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, respectivement, l'examen de cette demande et l'adoption d'une décision à ce sujet (décision 56/423 et 57/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 163 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.3, 25 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/57/570
Séance plénière	A/57/PV.52
Décision	57/513

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 ^a	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 ^a	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 ^a	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 ^a	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 ^a	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 ^a	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 ^a	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 ^a	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 ^a	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 ^a	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 ^a	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mme Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 ^a	M. Leopoldo Benites	Équateur

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Vingt-neuvième	1974 ^a	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 ^a	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 ^b	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
		1982	M. Ismat T. Kittani
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
		M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		M. Didier Opertti Badan	Uruguay
		M. Harri Holkeri	Finlande
		M. Han Seung-soo	République de Corée
	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée

^a La session a pris fin l'année suivante.

^b Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi) M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana) M. António da Costa Lobo (Portugal)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie) M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
		M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
		M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
		M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
		M. Douglas James Roche (Canada)	
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)
		M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
		M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
		M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie) M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines) M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia- Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) Mr. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	Mme Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Lapsenak (Bélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)
Cinquante-cinquième	M. U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay) M. Abdelkader Mesdoua (Algérie) Mme Petra Scheebauer (Autriche)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela) M. Stéphane De Loecker (Belgique) M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie) M. Jamal Al-Bader (Qatar) M. Razvan Rusu (Roumanie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)

B. Commission politique spéciale^a

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine) M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal) M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie) M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie) M. Erik Tellmann (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce) M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade) M. K. B. Shahi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Héli Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Raimundo González (Chili)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Kwam Kouassi (Togo)	
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
		M. Raimundo González (Chili)	
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
		M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
		M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
		M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
		M. Abdullah Mohamed Alsaïdi (Yémen)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)^a			
Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)	M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)
		M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
		M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
		M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	Mme Anastasia Caryanides (Australie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
		Mme Sonia R. Leonce- Caryl (Sainte-Lucie)	
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie)	Mme Riita Resch (Finlande)
		M. Petru Dumitriu (Roumanie)	
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)	M. Bernard Tanoh- Boutchoue (Côte d'Ivoire)
		M. Chun Hae-Jin (République de Corée)	
		M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie)	
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Yury Kazhura (Biélarus)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
		M. Carlos Morales (Espagne)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Matia Mutumba Semakula Kiwanuka (Ouganda) Mme Jelena Grčić Polić (Croatie)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda) M. Julian Vassallo (Malte) Mme Anna-Maija Korpi (Finlande) Mme Alexandrina Rusu (Roumanie)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	M. Christián Streeter (Chili) Mlle Debra Price (Canada) M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït) Mme Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et- les Grenadines)	M. Andrej Droba (Slovaquie)

D. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
		M. Mohan Prasad Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh) M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande) M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas) M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) M. Georges Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande) M. Fariq S. Ziada (Iraq)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine) M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al- Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
		M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
		M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)
		M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
		M. Carlos Gianelli (Uruguay)	
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
		M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)	M. Walter Balzan (Malte)
		Mme Maymouna Diop (Sénégal)	
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)	Mme Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
		M. Ryszard Rysinski (Pologne)	
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	
Cinquantième	M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kwon Chung (République de Corée)
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
		M. Burak Özügergin (Turquie)	
		M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
		M. Daúl Matute (Pérou)	
		M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	Mme Anne Barrington (Irlande)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
		M. Mauricio Escanero (Mexique)	
		M. Navid Hanif (Pakistan)	
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana)	Mme Jana Simonová (République tchèque)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Darmansjah Djumala (Indonésie)	
		M. Mbayu Felix (Cameroun)	
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
		M. Jan Kara (République tchèque)	
		M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	

E. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Égypte)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
		M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
		Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
		M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
		M. Eigil Pedersen (Danemark)	
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
		M. Anestis Papastefanou (Grèce)	
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
		M. Johan Nordenfelt (Suède)	
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)	M. Naoharu Fuji (Japon)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	Mme Dordana Masmoudi (Tunisie) M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanviraj (Thaïlande)	M. Willi Schlegel (République démocratique allemande) M. Roderick L. Bell (Canada)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme María A. Flórez (Cuba) Mme Elsa Bocheciampe de Crovati (Venezuela)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines) M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie) Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. James Mugume (Ouganda) M. Osman M. O. Dirar (Soudan)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Paul E. Laberge (Canada) M. Carlos Jativa (Équateur)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	M. Mohamed Noman Galal (Égypte) Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
		Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro- Pineda (El Salvador)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
		M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
		M. Momodou K. Jallow (Gambie)	
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
		M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélorus)
		M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)
		M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoë Myong Nam (République populaire démocratique de Corée)	Mme Mónica Martínez (Équateur)
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Karim Wissa (Égypte)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
Cinquante-cinquième	Mme Yvonne Gittens- Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Luis Carranza (Guatemala)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	Mme Kirsten Geelan (Danemark)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	Mme Mónica Martínez (Équateur)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
		Mme Amina Mesdoua (Algérie)	Mme Anzhela Korneliouk (Biélorus)
		M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran)	Mme Anzhela Korneliouk (Biélorus)
		Mme Hazel de Wet (Namibie)	Mme Anzhela Korneliouk (Biélorus)
		Mme Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	Mme Anzhela Korneliouk (Biélorus)
		M. Carlos Enrique García González (El Salvador)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
		Mme Carina Mårtensson (Suède)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
		M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
		Mlle Loreto Leyton (Chili)	Mme Oksana Boiko (Ukraine)
		M. Toru Morikawa (Japon)	Mme Oksana Boiko (Ukraine)
		Mme Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	Mme Oksana Boiko (Ukraine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
F. Quatrième Commission^a			
Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
		M. Raymond Tchicaya (Gabon)	
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
		M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)	M. Ron S. Morris (Australie)
		M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho)	M. Aryoday Lal (Fidji)
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)	M. Demetrio Infante (Chili)
		M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali)	M. Stefano Stefanini (Italie)
		M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)
		Mme Margaret A. King- Rousseau (Trinité-et- Tobago)	
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)	M. Alvaro Carnevali- Villegas (Venezuela)
		M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)	M. Emmanuel Douma (Congo)
		M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)	M. Mohammad Saeed Al- Kindi (Émirats arabes unis)
		M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis) M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo) M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique) M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana) Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada) M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran) M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor de Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaheer (Canada) M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande) M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenez (Cuba) M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche) M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal) M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)	M. Larbi Djacta (Algérie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		Mme Marta Peña (Mexique)	
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Peter Maddens (Belgique)
		M. Ammar Amari (Tunisie)	
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
		M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
		Mme Erica-Irene Daes (Grèce)	
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
		M. Miles Armitage (Australie)	
		Mme Sharon Brennen- Haylock (Bahamas)	
Cinquante-quatrième	Mme Penny Wensley (Australie)	Mme Judith María Cardoze (Panama)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
		M. Ahmed H. Darwish (Égypte)	
		M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	Mme Jasminka Dinić (Croatie)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
		M. Collen Kelapile (Botswana)	
		M. Park Hae-yun (République de Corée)	
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal)	M. Santiago Wins (Uruguay)
		M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. John Orr (Canada)	
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Guillermo Kendall (Argentine)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)
		M. Michel Tilemans (Belgique)	
		M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	
H. Sixième Commission			
Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
		M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
		Mlle Martha Oliveros (Argentine)	
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)	M. Antonio Viñal (Espagne)
		M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras) M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie) M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez- Gondra (Argentine) M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Janvier-Jaap van de Velde (Pays-Bas) M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee- Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada) M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie) Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis) M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde) M. Marek Madej (Pologne)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc) M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie) Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne) M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	Mme Socorro Flores (Mexique) M. Phakiso Mochochoko (Lesotho) M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie) Mme Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande) M. Hiroshi Kawamura (Japon)	M. Joško Klisović (Croatie)
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria) M. Salah T. Suheimat (Jordanie) M. Marcelo Vázquez (Équateur)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan) M. Zsolt Hetesy (Hongrie) M. Alexander Marschik (Autriche)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Shuichi Akamatsu (Japon) M. Augusto Cabrera (Pérou) M. Valentin Zellweger (Suisse)	M. Karim Medrek (Maroc)

^a Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau)

États Membres	Sessions																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27
Afghanistan																											
Afrique du Sud	x												x														
Albanie																											
Algérie																											
Allemagne																											
Andorre																											
Angola																											
Antigua-et-Barbuda																											
Arabie saoudite																											
Arménie																											
Australie					x								x			x						x					
Autriche																					x						
Bahamas																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Barbade																								x			
Bélarus																											
Belgique																	X									x	
Belize																											
Bénin																						x					
Bhoutan																											
Bolivie																					x						
Botswana																											
Brésil				x										x											x		
Brunéi Darussalam																											
Bulgarie															x			x					x				
Burkina Faso																											
Burundi																					x					x	
Cambodge																											
Cameroun																			x								
Canada															x								x				
Cap-Vert																											
Chili																					x			x			
Chypre																x		x			x						x
Colombie																	X										x
Comores																											
Congo																											
Costa Rica																x					x					x	
Côte d'Ivoire																											

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	
Cuba	x																											
Danemark																								x				
Djibouti																												
Égypte							x																					
El Salvador										x								x										
Émirats arabes unis																												
Équateur									x			x										x			x			
Espagne												x									x							
Éthiopie										x																		x
Fidji																												
Gabon																						x						
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																x								x				
Grèce																x						x					x	
Grenade																												
Guatemala																					x							
Guinée																	x						x					
Guinée-Bissau																												
Guyana																								x				
Haïti																	x											x
Honduras							x																					
Hongrie																						x					x	
Inde											x																	
Indonésie													x												x			
Iran (République islamique d')																								x				
Iraq							x															x				x		
Irlande																												
Islande																			x				x					x
Israël								x																				
Italie											x																	
Jamahiriya arabe libyenne															x								x					x
Jamaïque																										x		
Japon															x												x	
Jordanie																		x					x		x			
Kazakhstan																												
Kenya																										x		
Kirghizistan																												
Koweït																						x						
Lesotho																												
Lettonie																												
Liban																												x

États Membres	Sessions																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27
Libéria																											
Liechtenstein																											
Lituanie																											
Luxembourg										x														x			
Madagascar																x											
Malaisie																				x							
Malawi																								x			
Maldives																											
Mali																											
Malte																									x		
Maroc														x						x							
Maurice																										x	
Mauritanie																						x					x
Mexique		x	x					x								x											
Monaco																											
Mongolie																								x			
Mozambique																											
Myanmar									x					x													
Namibie																											
Népal													x									x			x		
Nicaragua																						x					
Niger																x											
Nigéria																									x		
Norvège																											
Nouvelle-Zélande																											x
Oman																											
Ouganda																								x			
Ouzbékistan																											
Pakistan				x									x		x												
Panama															x										x		
Papouasie-Nouvelle-Guinée																											
Paraguay												x									x						x
Pays-Bas													x			x											
Pérou																								x		x	
Philippines														x									x		x		x
Pologne				x																	x						
Portugal																											
Qatar																											
République arabe syrienne																				x							x
République centrafricaine																											
République de Corée																											

États Membres	Sessions																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27
République démocratique du Congo																					x						
République démocratique populaire lao																				x		x					
République de Moldova																											
République dominicaine																						x					
République populaire démocratique de Corée																											
République-Unie de Tanzanie																							x				
Roumanie													x			x											
Rwanda																						x					x
Sainte-Lucie																											
Saint-Marin																											
Saint-Vincent-et-les Grenadines																											
Sao Tomé-et-Principe																											
Sénégal																						x				x	
Serbie-et-Monténégro ^a							x																	x			
Seychelles																											
Sierra Leone																					x						x
Singapour																											
Somalie																		x									
Soudan															x								x				x
Sri Lanka												x															
Suède														x										x			
Suriname																											
Swaziland																											
Tadjikistan																											
Tchad																										x	
Tchécoslovaquie													x			x											
Thaïlande																											
Togo																									x		
Trinité-et-Tobago																						x					
Tunisie													x														
Turkménistan																											
Turquie														x				x									
Ukraine																										x	
Uruguay														x													
Vanuatu																											
Venezuela	x						x									x											x
Viet Nam																											
Yémen																											x
Zambie																											x
Zimbabwe																											

(Notes de l'annexe III)

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Sessions																												États Membres				
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55		56	57		
																			x											Afghanistan		
																									x				x	Afrique du Sud		
																							x							Albanie		
											x												x				x			Algérie		
x		x																								x				Allemagne		
																								x						Andorre		
																							x							Angola		
																x														Antigua-et-Barbuda		
																												x		Arabie Saoudite		
																														Arménie		
			x					x											x											Australie		
x									x														x							x	Autriche	
												x												x							Bahamas	
		x					x				x					x															x	Bahreïn
		x									x																				Bangladesh	
		x										x																			x	Barbade
							x							X															x	Bélarus		
																															Belgique	
																															Belize	
																															Bénin	
							x																								Bhoutan	
								x																							Bolivie	
									x																						Botswana	
																															Brésil	
																															Brunéi Darussalam	
																															Bulgarie	
																															Burkina Faso	
																															Burundi	
																															Cambodge	
X																															Cameroun	
																															Canada	
																															Cap-Vert	
																															Chili	
																															Chypre	
																															Colombie	
																															Comores	
																															Congo	
																															Costa Rica	
																															Côte d'Ivoire	

Sessions																												États Membres			
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57		
										x										x					x					Libéria	
																				x										Liechtenstein	
																										x				Lituanie	
																x														Luxembourg	
				x																										Madagascar	
										x	x						x													Malaisie	
							x																x							Malawi	
																											x			Maldives	
										x														x						Mali	
											x				x														x	Malte	
									x		x					x										x				Maroc	
								x								x							x							Maurice	
															x								x						x	Mauritanie	
	x								x																x				x	Mexique	
																											x			Monaco	
		x						x							x										x					Mongolie	
		x												x														x		Mozambique	
																														Myanmar	
																														Namibie	
	x										x					x														Népal	
	x		x																											Nicaragua	
																														Niger	
																														Nigéria	
			x																											Norvège	
																														Nouvelle-Zélande	
																														Oman	
	x																													Ouganda	
																															Ouzbékistan
																															Pakistan
																															Panama
																															Papouasie-Nouvelle-Guinée
																															Paraguay
	x																														Pays-Bas
																															Pérou
																															Philippines
																															Pologne
																															Portugal
																															Qatar
																															République arabe syrienne
																															République centrafricaine
																															République de Corée

Sessions																												États Membres		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	
		x					x											x		x				x				x	République démocratique du Congo	
																							x						République démocratique populaire lao	
																												x	République de Moldova	
			x										x									x							République dominicaine	
																											x		République populaire démocratique de Corée	
			x												x			x		x									République-Unie de Tanzanie	
x							x					x																	Roumanie	
								x					x				x												Rwanda	
																	x							x					Sainte-Lucie	
																										x			Saint-Marin	
															x											x			Saint-Vincent-et-les Grenadines	
															x														Sao Tomé-et-Principe	
		x				x						x						x								x			Sénégal	
																x		x											Serbie-et-Monténégro ^a	
								x																		x			Seychelles	
				x						x				x														x	Sierra Leone	
						x									x														Singapour	
							x																						Somalie	
			x							x												x			X				Soudan	
x															x														Sri Lanka	
								x																					Suède	
																													Suriname	
																x													Swaziland	
																											x		Tadjikistan	
				x																									Tchad	
x																													Tchécoslovaquie	
																													Thaïlande	
																													Togo	
																													Trinité-et-Tobago	
x		x																											Tunisie	
																													Turkménistan	
																													Turquie	
																													Ukraine	
																													Uruguay	
																													Vanuatu	
																													Venezuela	
																													Viet Nam	
																													Yémen	
																													Zambie	
																													Zimbabwe	

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Algérie																							x	x			
Allemagne																											
Angola																											
Argentine			x	x									x	x							x	x				x	x
Australie	x	x									x	x															
Autriche																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Bélarus																											
Belgique			x	x							x	x														x	x
Bénin																											
Bolivie																				x	x						
Botswana																											
Brésil	x	x				x	x			x	x							x	x			x	x				
Bulgarie																						x	x				
Burkina Faso																											
Burundi																										x	x
Cameroun																											
Canada				x	x									x	x									x	x		
Cap-Vert																											
Chili							x	x								x	x										
Colombie			x	x				x	x			x	x												x	x	
Congo																											
Costa Rica																											
Côte d'Ivoire																				x	x						
Cuba				x	x						x	x															
Danemark								x	x														x	x			
Djibouti																											
Égypte	x			x	x												x	x									
Émirats arabes unis																											
Équateur					x	x										x	x										
Espagne																										x	x
Éthiopie																							x	x			
Finlande																									x	x	
Gabon																											
Gambie																											
Ghana																	x	x									
Grèce							x	x																			
Guinée																											x

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Honduras																												
Hongrie																								x	x			
Inde					x	x																	x	x				x
Indonésie																												
Iran (République islamique d')										x	x																	
Iraq												x	x															
Irlande																	x											
Italie															x	x											x	x
Jamahiriya arabe libyenne																												
Jamaïque																												
Japon														x	x								x	x			x	x
Jordanie																						x	x					
Kenya																												
Koweït																												
Liban								x	x																			
Libéria																	x											
Madagascar																												
Malaisie																					x							
Mali																						x	x					
Malte																												
Maroc																		x	x									
Maurice																												
Mauritanie																												
Mexique	x																											
Namibie																												
Népal																										x	x	
Nicaragua																											x	x
Niger																												
Nigéria																							x	x				
Norvège					x	x													x	x								
Nouvelle-Zélande										x	x												x					
Oman																												
Ouganda																							x					
Pakistan								x	x																x	x		
Panama																												x
Paraguay																											x	x
Pays-Bas	x									x	x																	
Pérou												x	x															
Philippines																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Pologne	x	x													x											x	x	
Portugal																												
République arabe syrienne			x	x																							x	x
République de Corée																												
République démocratique du Congo																												
République tchèque																												
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie																	x											
Rwanda																												
Sénégal																								x	x			
Serbie-et-Monténégro ^a					x	x					x																	x
Sierra Leone																										x	x	
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																											x	x
Soudan																												x
Sri Lanka																x	x											
Suède												x	x															
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie															x	x												
Turquie						x	x		x	x						x												
Ukraine			x	x																								
Uruguay																					x	x						
Venezuela																	x	x										
Yémen																												
Zambie																										x	x	
Zimbabwe																												

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Années																							États Membres															
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003								
																							x	x									Guinée-Bissau					
		x	x						x	x																							Guyana					
																							x	x									Honduras					
																			x	x													Hongrie					
x				X	x						x	x						x	x														Inde					
x	x																						x	x									Indonésie					
																																		Iran (République islamique d')				
	x	x																																Iraq				
									x	x																			x	x				Irlande				
		x	x												x	x							x	x										Italie				
				x	X																													Jamahiriya arabe libyenne				
						x	x																					x	x					Jamaïque				
		x	x						x	x					x	x									x	x								Japon				
									x	x																									Jordanie			
x	x																								x	x								Kenya				
					x	x																													Koweït			
																																			Liban			
																																			Libéria			
													x	x																					Madagascar			
																	x	x										x	x						Malaisie			
																													x	x					Mali			
										x	x																									Malte		
																																				Maroc		
				X	x																										x	x				Maurice		
	x	x																																		Mauritanie		
								x	x																											Mexique		
																												x	x							Namibie		
																																				Népal		
																																				Nicaragua		
								x	x																											Niger		
						x	x																													Nigéria		
							x	x																												Norvège		
																																					Nouvelle-Zélande	
																																					Oman	
									x	x																											Ouganda	
																																					Pakistan	
																																					Panama	
x																																					Paraguay	
																																					Paraguay	
																																					Pays-Bas	
																																					Pays-Bas	
x	x																																				Pérou	
																																						Philippines

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Afghanistan														x	x	x												
Afrique du Sud																												
Algérie																			x	x	x							x
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Arabie saoudite																												
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x			
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x									
Autriche																		x	x	x								
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus		x	x	x																								
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x				
Belize																												
Béni																				x	x	x						
Bhoutan																												
Bolivie																											x	x
Botswana																												
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x									x	x	x
Bulgarie														x	x	x							x	x	x			
Burkina Faso																							x	x	x			
Burundi																											x	x
Cameroun																					x	x	x					
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x								x	x	x					
Cap-Vert																												
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x					x	x	x					x	x
Chine ^a	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x
Chypre																												
Colombie	x																x	x	x									
Comores																												
Congo																									x	x	x	
Costa Rica													x	x	x													
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba	x	x					x	x	x																			
Danemark			x	x	x											x	x	x										

États Membres	Années																													
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73		
Djibouti																														
Égypte							x	x	x	x	x	x																		
El Salvador																x	x	x												
Émirats arabes unis																														
Équateur										x	x	x							x	x	x									
Espagne														x	x	x												x		
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Éthiopie																x	x	x												
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Fidji																												x		
Finlande												x	x	x														x		
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Gabon																					x	x	x							
Gambie																														
Géorgie																														
Ghana																										x	x	x		
Grèce	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x		
Guatemala																							x	x	x					
Guinée																														
Guinée-Bissau																														
Guyana																														
Haïti																											x	x	x	
Honduras																														
Hongrie																											x	x	x	
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Indonésie											x	x	x														x	x	x	
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x							
Iraq																				x	x	x								
Irlande																										x	x	x		
Islande																														
Italie																x	x	x									x	x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																											x	x	x	
Jamaïque																											x	x	x	
Japon															x	x	x	x	x	x							x	x	x	
Jordanie																x	x	x												
Kenya																												x	x	x
Koweït																											x	x	x	
Lesotho																														
Lettonie																														
Liban	x	x	x	x																								x	x	x
Libéria																														

États Membres	Années																													
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73		
Luxembourg																					x	x	x							
Madagascar																											x	x	x	
Malaisie																											x	x	x	
Malawi																														
Mali																													x	
Malte																														
Maroc																					X	x	x							
Maurice																														
Mauritanie																														
Mexique					x	x	x					x	x	x								x	x	x						
Mongolie																													x	
Mozambique																														
Népal																														
Nicaragua																														
Niger																											x	x	x	
Nigéria																														
Norvège	x	x							x	x	x														x	x	x			
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x											x	x	x	
Oman																														
Ouganda																													x	
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x			
Panama																						x	x	x						
Papouasie-Nouvelle-Guinée																														
Paraguay																														
Pays-Bas	x	x	x								x	x	x	x	x	x													x	
Pérou	x	x	x	x	x	x															x	x	x			x	x	x		
Philippines						x	x	x														x	x	x						
Pologne			x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x											x	x	
Portugal																														
Qatar																														
République arabe syrienne																														
République centrafricaine																														
République de Corée																														
République démocratique du Congo																												x	x	x
République dominicaine											x	x	x																	
République tchèque																														
République-Unie de Tanzanie																					x	x	x	x	x	x				

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Roumanie																				x	x	x							
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	X	
Rwanda																													
Sainte-Lucie																													
Sénégal																	x	x	x										
Serbie-et-Monténégro ^b	x							x	x	x	x	x	x				x	x	x					x	x	x			
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x					
Somalie																													
Soudan													x	x	x										x	x	x		
Sri Lanka																										x	x	x	
Suède						x	x	x													x	x	x						
Suriname																													
Swaziland																													
Tchad																								x	x	x			
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													x
Tunisie																										x	x	x	
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x				
Ukraine	x																												
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x		
Venezuela		x	x	x				x	x	x					x	x	x					x	x	x					
Viet Nam																													
Yémen																													
Zambie																													
Zimbabwe																													

^a Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« ... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».

^b Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Années																								États Membres									
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97		98	99	2000	2001	2002	2003			
		x	x	x																										Afghanistan			
																						x	x	x				x	x	x	Afrique du Sud		
x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x					x	x	x						x	x	x	x		Algérie			
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Allemagne			
																												x	x	x	Andorre		
																												x	x	x	Angola		
																											x	x	x	Arabie saoudite			
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x								x	x	x	Argentine		
x	x	x				x	x	x																						x	x	Australie	
			x	x	x																										x	Autriche	
																															x	Azerbaïdjan	
																																Bahamas	
																																Bahreïn	
																																Bangladesh	
																																Barbade	
																																Bélarus	
x	x	x																														Belgique	
																																Belize	
																																Bénin	
																																Bhoutan	
x																																Bolivie	
																																Botswana	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Brésil	
																																	Bulgarie
																																	Burkina Faso
x																																	Burundi
																																	Cameroun
x	x	x	x																														Canada
																																	Cap-Vert
x																																	Chili
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chine ^a	
																																	Chypre
x	x	x	x	x	x																												Colombie
																																	Comores
x	x	x																															Congo
																																	Costa Rica
x	x	x																															Côte d'Ivoire
																																	Croatie
																																	Cuba
																																	Danemark

Années																																
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	États Membres		
									x	x	x	x	x	x									x	x	x					Djibouti		
x	x	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x	Égypte		
																							x	x	x				x	El Salvador		
				x	x	x																								Émirats arabes unis		
	x	x	x		x	x	x		x	x	x					x	x	x											x	Équateur		
x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	Espagne		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	États-Unis d'Amérique		
x	x	x	x			x	x	x										x	x	x								x	x	x	Éthiopie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Fédération de Russie		
x	x						x	x	x																		x	x	x	Fidji		
x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	Finlande		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	France		
	x	x	x									x	x	x					x	x	x	x	x	x						Gabon		
																								x	x	x				Gambie		
																												x	x	x	Géorgie	
					x	x	x							x	x	x				x	x	x							x	x	Ghana	
		x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x					x			x	Grèce
x	x																												x	x	Guatemala	
x	x											x	x	x	x	x	x	x	x												Guinée	
																										x	x	x			Guinée-Bissau	
																															Guyana	
												x	x	x																	Haïti	
																										x	x	x			Honduras	
				x	x	x																								x	x	Hongrie
x				x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Inde	
x	x				x	x	x				x	x	x			x	x	x									x	x	x		Indonésie	
x	x	x	x	x	x									x	x	x	x	x											x	x	Iran (République islamique d')	
				x	x	x	x	x						x	x	x	x	x													Iraq	
					x	x	x														x	x	x								x	Irlande
																															Islande	
x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	Italie	
																																Jamahiriya arabe libyenne
x	x	x	x	x	x									x	x	x															x	Jamaïque
x	x	x	x	x	x	x																										Japon
x	x	x				x	x	x																								Jordanie
x	x	x	x																													Kenya
																																Koweït
																																Lesotho
																																Lettonie
																																Liban
x	x	x																														Libéria

Années																															
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	États Membres	
x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	Roumanie	
x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
			x	X	x					x	x	x	x	x	x	x	x								x	x	x		Rwanda		
								x	x	x														x	x	x				Sainte-Lucie	
x	x				x	x	x				x	x	x							x	x	x							x	Sénégal	
x	x	x	x	X		x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x											Serbie-et-Monténégro ^b	
									x	x	x	x	x	x											x	x	x			Sierra Leone	
			x	X	x					x	x	x	x	x																Somalie	
			x	X	x		x	x	x					x	x	x						x	x	x			x	x	x	Soudan	
									x	x	x	x	x	x						x	x	x		x	x	x				Sri Lanka	
x				X	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	Suède	
									x	x	x							x	x	x							x	x	x	Suriname	
								x	x	x								x	x	x										Swaziland	
																														Tchad	
x	x	x				x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x						Thaïlande	
		x	x	X														x	x	x				x	x	x				Togo	
x	x			X	x	x									x	x	x	x	x											Trinité-et-Tobago	
		x	x	X				x	x	x																				Tunisie	
x	x				x	x	x				x	x	x																	Turquie	
			x	X	x											x	x	x												x	Ukraine
															x	x	x													Uruguay	
x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	x	x	Venezuela	
																										x	x	x		Viet Nam	
x	x	x	x																											Yémen	
x	x	x			x	x	x									x	x	x												Zambie	
																														x	Zimbabwe

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Canada	9 novembre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Cap-Vert	16 septembre 1975
Albanie	14 décembre 1955	Chili	24 octobre 1945
Algérie	8 octobre 1962	Chine	24 octobre 1945
Allemagne	18 septembre 1973	Chypre	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Colombie	5 novembre 1945
Angola	1er décembre 1976	Comores	12 novembre 1975
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Congo	20 septembre 1960
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Costa Rica	2 novembre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Arménie	2 mars 1992	Croatie	22 mai 1992
Australie	1er novembre 1945	Cuba	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Danemark	24 octobre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Djibouti	20 septembre 1977
Bahamas	18 septembre 1973	Dominique	18 décembre 1978
Bahreïn	21 septembre 1971	Égypte	24 octobre 1945
Bangladesh	17 septembre 1974	El Salvador	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bélarus	24 octobre 1945	Équateur	21 décembre 1945
Belgique	27 décembre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Belize	25 septembre 1981	Espagne	14 décembre 1955
Bénin	20 septembre 1960	Estonie	17 septembre 1991
Bhoutan	21 septembre 1971	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Éthiopie	13 novembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine ^b	8 avril 1993
Botswana	17 octobre 1966	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Brésil	24 octobre 1945	Fidji	13 octobre 1970
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Finlande	14 décembre 1955
Bulgarie	14 décembre 1955	France	24 octobre 1945
Burkina Faso	20 septembre 1960	Gabon	20 septembre 1960
Burundi	18 septembre 1962	Gambie	21 septembre 1965
Cambodge	14 décembre 1955	Géorgie	31 juillet 1992
Cameroun	20 septembre 1960		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Ghana	8 mars 1957	Lituanie	17 septembre 1991
Grèce	25 octobre 1945	Luxembourg	24 octobre 1945
Grenade	17 septembre 1974	Madagascar	20 septembre 1960
Guatemala	21 novembre 1945	Malaisie	17 septembre 1957
Guinée	12 décembre 1958	Malawi	1er décembre 1964
Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Maldives	21 septembre 1965
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Mali	28 septembre 1960
Guyana	20 septembre 1966	Malte	1er décembre 1964
Haïti	24 octobre 1945	Maroc	12 novembre 1956
Honduras	17 décembre 1945	Maurice	24 avril 1968
Hongrie	14 décembre 1955	Mauritanie	27 octobre 1961
Îles Marshall	17 septembre 1991	Mexique	7 novembre 1945
Îles Salomon	19 septembre 1978	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Inde	30 octobre 1945	Monaco	28 mai 1993
Indonésie	28 septembre 1950	Mongolie	27 octobre 1961
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Mozambique	16 septembre 1975
Iraq	21 décembre 1945	Myanmar	19 avril 1948
Irlande	14 décembre 1955	Namibie	23 avril 1990
Islande	19 novembre 1946	Nauru	14 septembre 1999
Israël	11 mai 1949	Népal	14 décembre 1955
Italie	14 décembre 1955	Nicaragua	24 octobre 1945
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Niger	20 septembre 1960
Jamaïque	18 septembre 1962	Nigéria	7 octobre 1960
Japon	18 décembre 1956	Norvège	27 novembre 1945
Jordanie	14 décembre 1955	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	Oman	7 octobre 1971
Kenya	16 décembre 1963	Ouganda	25 octobre 1962
Kirghizistan	2 mars 1992	Ouzbékistan	2 mars 1992
Kiribati	14 septembre 1999	Pakistan	30 septembre 1947
Koweït	14 mai 1963	Palaos	15 décembre 1994
Lesotho	17 octobre 1966	Panama	13 novembre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	Papouasie-Nouvelle- Guinée	10 octobre 1975
Liban	24 octobre 1945	Paraguay	24 octobre 1945
Libéria	2 novembre 1945	Pays-Bas	10 décembre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Pérou	31 octobre 1945	Seychelles	21 septembre 1961
Philippines	24 octobre 1945	Sierra Leone	27 septembre 1961
Pologne	24 octobre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Portugal	14 décembre 1955	Slovaquie	19 janvier 1993
Qatar	21 septembre 1971	Slovénie	22 mai 1992
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
République centrafricaine	20 septembre 1960	Soudan	12 novembre 1956
République de Corée	17 septembre 1991	Sri Lanka	14 décembre 1955
République démocratique du Congo	20 septembre 1960	Suède	19 novembre 1946
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Suisse	10 septembre 2002
République de Moldova	2 mars 1992	Suriname	4 décembre 1975
République dominicaine	24 octobre 1945	Swaziland	24 septembre 1968
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Tadjikistan	2 mars 1992
République tchèque	19 janvier 1993	Tchad	20 septembre 1960
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961	Thaïlande	16 décembre 1946
Roumanie	14 décembre 1955	Timor oriental	27 septembre 2002
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	Togo	20 septembre 1960
Rwanda	18 septembre 1962	Tonga	14 septembre 1999
Sainte-Lucie	18 septembre 1979	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Tunisie	12 novembre 1956
Saint-Marin	2 mars 1992	Turkménistan	2 mars 1992
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Turquie	24 octobre 1945
Samoa	15 décembre 1976	Tuvalu	5 septembre 2000
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Ukraine	24 octobre 1945
Sénégal	28 septembre 1960	Uruguay	18 décembre 1945
Serbie-et-Montégro ^a	1er novembre 2000	Vanuatu	15 septembre 1981
		Venezuela	15 novembre 1945
		Viet Nam	20 septembre 1977
		Yémen	30 septembre 1947
		Zambie	1er décembre 1964
		Zimbabwe	25 août 1980

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

^b À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).